

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT MAI, les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DELIBERATION
1	RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GUINGUETTE - ANNEE 2020
2	RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL "LA PELOUSE" ANNEE 2020
3	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
4	DESIGNATION D'ELUS POUR SIEGER DANS DIVERSES COMMISSIONS
5	DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN D'UN COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊT
6	AVENANTS AUX PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT DES ELEMENTS D'ACTIF DES COMPETENCES ADDUCTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
7	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021 - ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES
8	ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
9	CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS
10	RENOUVELLEMENT DE MISES A DISPOSITION DE DEUX FONCTIONNAIRES AUPRES DE L'ASSOCIATION LOU CANTOU
11	CREATION POSTE ARCHIVISTE CONTRACTUEL A MI-TEMPS
12	REMISE GRACIEUSE SUR LES REDEVANCES DES TERRASSES ET ÉTALAGES DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID 19
13	CONTRAT DE VILLE 2021 : PRÉSENTATION DES PROJETS ET PARTICIPATIONS VILLE DE BERGERAC
14	CLASSES DE DECOUVERTES ET JOURNEES CULTURELLES - PARTICIPATION COMMUNALE
15	GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MEDECINE PREVENTIVE
16	AVENANT N° 2 À LA CONCESSION DE TRAVAUX SIGNÉE AVEC LA SEM URBALYS POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CUISINE CENTRALE
17	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA GUINGUETTE DE POMBONNE
18	ACTUALISATION DU FINANCEMENT DE L'ÉTUDE SUR LE QUARTIER DE LA GARE
19	OPÉRATION SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (S.D.E. 24)
20	ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC 4-6 ALLÉE DE LA LISIÈRE DU PARC
21	ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE SAIL D'ESCOLA - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

22	MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LA CRÉATION D'UN GIRATOIRE ROUTE DE BORDEAUX
23	VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À PÉRIGORD HABITAT POUR LA RÉALISATION DE 39 LOGEMENTS SOCIAUX RUE SÉVIGNÉ
24	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT- RENOUVELLEMENT URBAIN - ROXHANA - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
25	DECLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°32
26	CESSION D'UNE PARCELLE RUE GUSTAVE EIFFEL AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DES DÉCHETS DE LA DORDOGNE
27	CESSION D'IMMEUBLES SITUÉS RUE DE LA MISSION, RUE DES CONFÉRENCES ET RUE FONBALQUINE À LA SEM URBALYS
28	CESSION DE PARCELLES SITUÉES CHEMIN DU PETIT ROOY À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM DOMOFrance - GROUPE ACTION LOGEMENT
29	ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE PROMENADE PIERRE LOTI APPARTENANT À MADAME ET MONSIEUR FOISSARD
30	ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE CLAIRAT APPARTENANT À LA SCI BOURDIL REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VAURET
31	ACQUISITION DE LOT DE COPROPRIÉTÉ PLACE LOUIS DE LA BARDONNIE APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE IMMEUBLE "CRÉDIT AGRICOLE"
32	ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DENOMMÉ LA PÉRIGOURDINE SITUÉ SUR LE QUARTIER DE LA GARE APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE
33	PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CHARPENTE METALLIQUE AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA TOITURE SITE DU P'TIT CHAT NOIR - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - PROMESSE DE BAIL À CONSTRUCTION
34	DEBAT SUR LA POLITIQUE GENERALE DE LA COMMUNE
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-SEPT MAI, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 29, à la Salle Anatole-France, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 mai 2021.

ÉTAIENT Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Charles MARBOT, Christian **PRÉSENTS** : BORDENAVE, Eric PROLA, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Jacqueline SIMONNET, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

ABSENTS Josie BAYLE a donné délégation à Florence MALGAT
EXCUSES : Marie-Lise POTRON a donné délégation à Marion CHAMBERON
Joaquina WEINBERG a donné délégation à Marie LASSERRE
Joël KERDRAON a donné délégation à Charles MARBOT
Marie-Hélène SCOTTI a donné délégation à Corinne GONDONNEAU
Alain PLAZZI a donné délégation à Christian BORDENAVE

M. LE MAIRE : « Mes chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Merci de votre présence à ce Conseil Municipal. Tout d'abord, nous allons installer deux nouveaux conseillers municipaux, après la démission de deux d'entre nous.

D'abord Madame Stéphanie PONCET, qui est présente, et ensuite Monsieur Stéphane LE BERRE, qui remplacent Monsieur DUBOIS et Madame DETTWEILER qui ont tous les deux donné leur démission du Conseil Municipal, et du Conseil Communautaire pour Monsieur DUBOIS.

Je vais passer à l'appel nominal. »

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Va être désigné comme secrétaire de séance, Marc LETURGIE. Est-ce que Monsieur LETURGIE accepte ? »

M. LETURGIE : « Avec plaisir ! »

M. LE MAIRE : « Monsieur LETURGIE est donc notre secrétaire de séance. Avant de passer au début de ce Conseil Municipal, je souhaiterais que l'on ait toutes et tous une pensée pour un de nos amis, investi sur la Ville de Bergerac, Guy FOURNIER, qui nous a quittés il y a quelques jours. Guy était un homme très engagé, très engagé dans de nombreuses associations, très connu pour celle de Bergerac Faenza où il a su développer notre jumelage, l'ensemble des échanges, des échanges culturels et également scolaires avec Faenza. Ce soir, je voulais qu'on ait une pensée pour lui, une pensée pour son épouse Liana, pour son garçon et sa petite-fille. Je vais donc vous demander de bien vouloir vous lever pour qu'on fasse une minute de silence. »

(minute de silence)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On va commencer par approuver le procès-verbal de la séance du 25 mars. Est-ce qu'il y a des interventions sur ce procès-verbal ? Non.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe à l'approbation de l'ordre du jour. Il est conforme à celui qui vous a été transmis précédemment sur l'ensemble des tablettes. Monsieur BENFEDDOUL. »

M. BENFEDDOUL : « Oui, Monsieur le Maire, avant de commencer, j'ai une remarque à faire sur l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Je suis quand même étonné de ne pas avoir un dossier important, qui venait souvent à cette époque-là, c'est le compte administratif. Toutes les autres années on le passait avant. »

M. LE MAIRE : « Monsieur BENFEDDOUL, on l'a approuvé lors du dernier Conseil Municipal, le 25 mars. Vous n'étiez peut-être pas encore arrivé en séance. »

M. BENFEDDOUL : « Peut-être oui. »

M. LE MAIRE : « Il n'y a pas de soucis là-dessus. Ça avait donné lieu à un échange justement sur l'ensemble des comptes de la Ville de Bergerac où on voyait que, malgré la crise sanitaire et la baisse des recettes que l'on avait eues sur la Ville et la hausse de certaines dépenses dues à la crise sanitaire, le résultat était plutôt bon, malgré tout cela. On avait à peu près entre 900 000 et 1 million d'euros de dépenses et recettes de différence et on avait seulement 500 000 € d'épargne négative. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui Monsieur le Maire, avec une épargne négative on ne peut pas dire que le compte financier est bon. Ce n'est pas possible. C'est une mystification. Les comptes de la Ville sont mauvais, c'est une gestion qu'on paye depuis longtemps et le fait qu'on parte dans toutes les directions et dans les projets qui partent dans tous les sens, ce n'est pas aussi de bon augure pour améliorer ces comptes à l'avenir. On ne peut pas nous changer la réalité, les comptes de la Ville sont mauvais, ils le restent, c'est quelque chose de récurrent mais ne soyez pas un magicien une fois de plus. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, d'abord vous verrez que le magicien dans ce Conseil Municipal fera baisser l'endettement de la Ville de Bergerac et, vous le savez très bien, lors du vote du budget vous aviez dit comment le magicien PRIOLEAUD allait faire pour désendetter de plus de 2 millions d'euros la Ville sur l'année 2021. Et

vous verrez dans les prochaines délibérations que ce sera le cas, puisque qu'on a réussi à négocier avec le Crédit Agricole la reprise des emprunts par le Syndicat des Eaux ou par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Quand j'ai dit que les comptes étaient bons, c'est compte tenu de la crise sanitaire que nous traversons Monsieur FREL. 1 million d'euros de recettes en moins, de dépenses en plus dans nos comptes et c'est vrai, moins 500 000 € au niveau du résultat. Mais, alors que normalement on aurait dû arriver à un équilibre, c'est-à-dire à zéro, on a quand même réussi à bien gérer cette collectivité, et précédemment d'ailleurs avec Daniel GARRIGUE au sein de ce Conseil Municipal, en désendettant la collectivité, en essayant de travailler sur les charges de fonctionnement avec l'ensemble des services et l'ensemble des élus qui étaient en poste.

Et puis, il faut le dire, les 6 mois dont nous sommes comptables de cette gestion, du mois de juillet au mois de décembre, nous avons su faire également des économies, un travail de fond avec les services, un travail de fond avec les élus et nous n'avons pas créé des dépenses somptuaires supplémentaires. Bien au contraire, on a géré en bon père de famille.»

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On va donc passer aux décisions, si vous le voulez bien mes chers collègues, pour information. Diverses décisions, d'abord sur les régies ; ensuite diverses demandes de subventions ; les assurances de la Ville avec certains contrats et des avenants ; la protection fonctionnelle d'un agent de la collectivité ; une convention avec l'auto-école OLCB ; la convention avec la société Fuchs Sports ; la rétrocession de concessions au cimetière de la Beylive ; le renouvellement de l'adhésion à l'association Aquitaine des Achats Publics Responsables ; une convention avec la SEM Urbalys Habitat pour l'assistance à la passation de marchés publics ; des marchés et accords-cadres qui ont été réalisés ; des conventions de mise à disposition de locaux ; et enfin, des contrats de prestations pour les Estivales 2021.

Est-ce que sur ces décisions, il y a des questions ? Non ? Donc on prend acte de l'ensemble de ces décisions.

RÉGIE DE RECETTES DES CIMETIÈRES (AVENANT N°4)

Décision en date du 5 mars 2021
L20210052

Le Maire de Bergerac,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n° L2011-0145 du 2 novembre 2011 portant acte constitutif d'une régie des cimetières ;

Vu la décision n° L2017-0147 du 28 avril 2017 modifiant par avenant n° 2 la décision n° L2011-0145 de la régie de recettes des cimetières ;

Vu la décision n° L2018-0114 du 6 avril 2018 modifiant par avenant n° 3 la décision

n° L2011-0145 de la régie de recettes des cimetières ;

Vu la délibération D20180022 en date du 22 mars 2018 relative à la création d'une taxe d'inhumation et d'une taxe de crémation ;

Considérant la suppression des taxes funéraires depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - L'article 5 est modifié comme suit :

La régie n'encaisse plus les produits suivants :

- Taxe d'inhumation
- Taxe de crémation

ARTICLE 2 - Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le Maire de la ville de Bergerac et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4:

Une copie de la présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, publiée et portée à la connaissance des conseillers municipaux, remise au comptable assignataire de Bergerac et portée à la connaissance des conseillers municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale.

ARTICLE 5 :

Le présent avenant est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE MENUES DÉPENSES ET D'ACHATS SUR INTERNET (CRÉATION)

Décision en date du 2 avril 2021
L20210113

Le Maire de Bergerac

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 n°D2020044 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 Mars 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la Ville de Bergerac.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au service des finances de la ville de Bergerac.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

ARTICLE 4 – La régie encaisse :

- Les frais de copies lors des retraits de dossiers de consultation et les frais de poste dans le cas d'un envoi contre remboursement.
- Les recettes de délivrance des copies de documents administratifs (photocopies, disquettes ou cdrom).

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire

- au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances.

ARTICLE 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 15 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 €.

ARTICLE 8 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Acquisitions de petites fournitures et de matériel en fonctionnement. Comptes 60632 et 6068.
- Achat de matériels informatiques et de licences sur internet. Comptes 6068, 6063, 6512.
Pas plus de 500 € par commande.

- Livres et documentation, abonnement en ligne. Compte 6182.
- Carte grise (véhicules) et timbres fiscaux selon le tarif en vigueur. Compte 6355.
- Menues dépenses urgentes et exceptionnelles de matériel et de fourniture, frais de transports de biens et de personnes, avances de frais de déplacement et de mission et frais de poste. Comptes 60632, 6241, 6247, 6256, 6261.

Les dépenses concernées ne doivent pas faire l'objet d'un marché formalisé.

ARTICLE 9 - Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire pour les menues dépenses urgentes.
- Carte bancaire pour les dépenses sur internet.

ARTICLE 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques à Périgueux.

ARTICLE 11 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500€.

ARTICLE 13 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur verse auprès du service financier de la Mairie de Bergerac la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la durée effective de sa fonction en tant que régisseur titulaire et ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

ARTICLE 17 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur au prorata de l'indemnité de responsabilité totale annuelle selon la réglementation en vigueur, pour la durée effective de sa fonction en tant que mandataire suppléant.

ARTICLE 18 – Le Maire de la Ville de Bergerac et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 19 – La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 20 – Une copie de la présente décision sera transmise à la Préfète, publiée, remise au comptable assignataire de Bergerac et portée à la connaissance des conseillers municipaux à l'occasion d'une prochaine réunion de l'assemblée communale.

RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES SERVICES MUNICIPAUX (CLÔTURE)

Décision en date du 2 avril 2021
L20210114

Le Maire de BERGERAC,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 n°D20200044 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision 2004-1852 en date du 19 octobre 2004 portant création d'une régie de recettes et d'avances des services municipaux de la Ville de Bergerac.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie de recettes et d'avances des services municipaux de la Ville de Bergerac à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Maire et le Receveur Municipal de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet, publiée et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021

Décision en date du 26 janvier 2021
L20210021

Le Maire de Bergerac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle Maire a délégué ses pouvoirs au Adjoint et aux Conseillers Municipaux dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;

Considérant la volonté de la Ville de Bergerac d'engager des travaux sur son patrimoine bâti ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sollicite des subventions auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021, pour les projets suivants :

- Travaux économies d'énergie dans les bâtiments communaux (montant des travaux : 266 667 € HT*)
- Travaux de restauration d'urgence de l'église Notre Dame (montant des travaux : 1 092 820 € HT*)
- Construction d'un foyer des jeunes à La Catte (montant des travaux : 251 200 € HT*)
- Construction d'un local associatif à Caville (montant des travaux : 322 000 € HT*)
- Réhabilitation des vestiaires du stade Gaston Simounet (montant des travaux : 358 400€ HT*),
- Réhabilitation de l'ancien hôpital de jour en maison annexe des associations (montant des travaux : 496 000 € HT*)
- Construction de vestiaires au stade de l'US La Catte (montant des travaux : 375 000 € HT*),
- Création d'un tiers lieu d'enseignement supérieur et de formation en cœur de ville (montant des travaux : 1 103 960 € HT*)
- Aménagement d'un terrain de padel tennis au Millet (montant des travaux : 110 000 € HT*),

* les montants HT sont donnés hors frais d'honoraires, de maîtrise d'œuvre, de coordonnateur, SPS, études techniques diverses ...car non éligibles aux subventions DSIL 2021.

ARTICLE 2 : La demande de financement s'élève à un total de 1 104 780 € détaillée comme suit :

- Travaux économies d'énergie dans les bâtiments communaux (30 %) : 80 000 €
- Travaux de restauration d'urgence de l'église Notre Dame (10,98%) : 120 000 €
- Construction d'un foyer des jeunes à La Catte (30 %) : 75 360 €
- Construction d'un local associatif à Caville (30 %) : 96 600 €
- Réhabilitation des vestiaires du stade Gaston Simounet (30 %) : 107 520 €
- Réhabilitation de l'ancien hôpital de jour en maison annexe des associations (30 %) : 148 800 €
- Construction de vestiaires au stade de l'US La Catte (30 %) : 112 500 €
- Création d'un tiers lieu d'enseignement supérieur et de formation en cœur de ville (27 %) : 331 000 €
- Aménagement d'un terrain de padel tennis au Millet (30 %) : 33 000 €

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LA VALORISATION ET LE SOUTIEN AUX PROJETS ET AUX STRUCTURES DE MÉDIATION ET D'ÉDUCATION VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Décision en date du 25 février 2021
L20210063

Le Maire de Bergerac ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;
Considérant la volonté de la Ville de Bergerac de développer les actions de médiation et de valorisation dans le cadre du Label Ville d'art et d'histoire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sollicite une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour les actions suivantes :

- la conception d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, dont le pilotage est assuré par le service Patrimoine et Musées, qui rédige en 2021 le programme muséographique et le projet éducatif, en vue d'une ouverture à l'été 2022,
- la valorisation du patrimoine immobilier et mobilier de l'église Notre Dame de Bergerac par une exposition de plein air,
- la poursuite des actions de médiation destinées aux publics scolaires et individuels.

La Ville de Bergerac engage l'ensemble de ce programme en 2021 pour un montant de budget prévisionnel qui s'élève à 94 112 € TTC.

ARTICLE 2 : La demande de financement s'élève à 16 500 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication / notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NOUVELLE AQUITAINE POUR DES TRAVAUX D'URGENCE VISANT À LA RÉOUVERTURE PARTIELLE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME (TRANCHE 1)

Décision en date du 9 avril 2021
L20210120

Le Maire de Bergerac ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;
Vu la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;
Vu la délibération en date du 12 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal approuve le programme général de travaux sur les différents exercices annuels ;
Vu la décision numéro L20210108 du 30 mars 2021 portant sur une demande de subventions auprès de la DRAC pour les travaux d'urgence - tranche 1 - visant à la réouverture de l'église Notre Dame ;
Considérant qu'il convient d'abroger et de remplacer la décision numéro L20210108 du 30 mars 2021 suite à une modification du montant de la subvention pour lequel nous sollicitons uniquement la Région Nouvelle Aquitaine ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Bergerac sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine (DRAC) pour les travaux relatifs à la tranche 1 visant à la réouverture partielle de l'église Notre Dame à Bergerac. Ces travaux, prévus en 2021, porteront sur la restauration de la croisée, des bas-côtés, des abats-sons, des grillages anti-pigeons du clocher et sur la création du système de sécurité incendie (SSI).

ARTICLE 2 : Cette opération est inscrite au budget de la Ville. Le montant total des travaux éligible à la subvention DRAC est de 1 200 000 € HT selon le plan de financement détaillé en pièce jointe. La demande de financement s'élève à 600 000 € (50 % du montant total éligible HT).

Pour information, uniquement la Région Nouvelle Aquitaine sera également sollicitée pour une subvention de 180 000 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication / notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au PRÉFET de la DORDOGNE, remise au RECEVEUR MUNICIPAL et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX, lors d'une prochaine réunion de l'ASSEMBLÉE COMMUNALE.

ASSURANCE DE LA VILLE - CONTRAT RESPONSABILITÉ CIVILE SOUSCRIT AUPRÈS DE LA SMACL ASSURANCES

Décision en date du 9 avril 2021
L20210116

LE MAIRE DE BERGERAC,
VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé.
VU le Code de la Commande Publique.
VU la délibération du 2 avril 2019 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac pour les marchés d'assurances.
VU la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019.
VU la décision L20190492 attribuant les différents marchés d'assurance.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat est conclut avec la SMACL ASSURANCES par extension et dérogation inscrites au cahier des charges de la responsabilité civile et dont les garanties ont pris effet à compter du 01/03/2021. Il correspond à l'acquisition par la collectivité d'un drone MAVIC 2 PRO. La cotisation est ajustée pour un montant de 274,15 euros .

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ASSURANCE DE LA VILLE - AVENANT N°3 AU CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES SOUSCRIT AUPRÈS DE LA MAIF

Décision en date du 1er avril 2021
L20210102

LE MAIRE DE BERGERAC,
VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé.
VU le Code de la Commande Publique.
VU la délibération du 2 avril 2019 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac pour les marchés d'assurances.
VU la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019.
VU la décision L20190492 attribuant les différents marchés d'assurance.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant au contrat Dommages aux biens de la Ville de Bergerac est conclu avec la MAIF. Les garanties du contrat sont étendues sans cotisation complémentaire au drone télépiloté, inférieur à 25 kg appartenant à la collectivité.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ASSURANCE DE LA VILLE - AVENANT AU CONTRAT RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLE ET DÉCENNALE SOUSCRIT AUPRÈS DE LA SMACL ASSURANCES

Décision en date du 29 mars 2021
L20210103

LE MAIRE DE BERGERAC,
VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé.
VU le Code de la Commande Publique.
VU la délibération du 2 avril 2019 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac pour les marchés d'assurances.
VU la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019.
VU la décision L20190492 attribuant les différents marchés d'assurance.

DECIDE

ARTICLE 1 : Conformément à la clause de révision de la cotisation insérée au contrat, un avenant de régularisation au contrat responsabilités professionnelle et décennale de la Ville de Bergerac est conclu avec la SMACL Assurances. Il correspond aux opérations effectuées pour l'année 2020, il est ajusté pour un montant de 879,09 euros .

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ASSURANCE DE LA VILLE - AVENANT N°1 AU CONTRAT « VÉHICULES À MOTEUR » SOUSCRIT AUPRÈS DE LA SMACL ASSURANCES

Décision en date du 9 avril 2021
L20210117

LE MAIRE DE BERGERAC,
VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé.
VU le Code de la Commande Publique.
VU la délibération du 2 avril 2019 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac pour les marchés d'assurances.
VU la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019.
VU la décision L20190492 attribuant les différents marchés d'assurance.
VU les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n°1 au contrat «Véhicules à moteur» de la Ville de Bergerac est conclu avec la SMACL Assurances. Il correspond à une diminution des cotisations pour l'exercice 2020 de 2 045,35 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

PROTECTION FONCTIONNELLE – DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES AGENTS DE LA VILLE – CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT

Décision en date du 9 avril 2021
L20210109

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé.

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en particulier des articles 11 et 11 Bis A.

Vu le décret N°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle.

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires.

Considérant l'obligation incombant à la Ville de Bergerac de la prise en charge des frais d'honoraires de l'avocat si l'agent exprime le choix d'un avocat.

DECIDE

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle est accordée durant toute la durée de l'instance, jusqu'à épuisement des voies de recours éventuelles.

ARTICLE 2 : Une convention d'honoraires tripartite sera signée entre le maire, l'avocat et l'agent.

ARTICLE 3 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONVENTION AVEC L'AUTO ÉCOLE OLCD POUR L'OCCUPATION DE L'ALLÉE FERNAND COUSTEILLE SUR LA PLAINE DES SPORTS DE PICQUEAILLOUX

Décision en date du 8 mars 2021
L20210078

Le Maire de Bergerac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;

Vu la demande de Madame Sandrine LIDOME de l'auto école OLCD, souhaitant reconduire la convention pour l'utilisation de la piste d'entraînement située à la Plaine des Sports ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de ce site ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation de l'Allée Fernand Cousteille par l'auto école OLCD, domiciliée 21 avenue Victor Hugo, 24100 Bergerac, est conclue pour l'utilisation d'une piste d'entraînement du permis moto ;

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie pour une période de 6 mois, du 1^{er} janvier et 30 juin 2021.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance fixé par décision du maire n°L2020-289 en date du 20 août 2020.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ FUCHS SPORTS POUR LA MISE À DISPOSITION DU STADE DE CAMPRÉAL À DES FINS D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAPTATION POUR L'ENREGISTREMENT VIDÉO DES MATCHS DE CHAMPIONNATS AMATEURS DE DIVISION NATIONAL 2 ET/OU NATIONAL 3 ORGANISÉS PAR LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Décision en date du 11 mars 2021
L20210076

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs dans certains domaines prévus par l'article L2122-22,
CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser par voie de convention avec la société FUCHS SPORTS concernant la mise à disposition du stade de Campréal à des fins d'installation d'un système de captation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Fédération Française de Football a désigné la société FUCHS SPORTS comme diffuseur digital des championnats de France de football de National 2 et National 3 pour les cinq prochaines saisons.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac étant propriétaire du stade de Campréal où se jouent les matches de football en compétition, il est établi de rédiger une convention définissant les modalités de mise en place du système de caméra sur ce dit-stade en vu de filmer les rencontres sportives.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée, affichée et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

RÉTROCESSION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE LA BEYLIVE

Décision en date du 26 mars 2021
L20210094

Le MAIRE de BERGERAC,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au MAIRE pour prononcer la délivrance et la reprise des Concessions dans les Cimetières,
VU la décision en date du 14 février 2017 portant sur les modalités de calcul des rétrocessions et conversions de concessions,
VU l'arrêté en date du 13 février 2013 portant réglementation de la police des cimetières,
VU la demande de rétrocession d'une concession en date du 15 mars 2021, présentée par Jean Marie DELCOURT demeurant : 9 impasse des Varennes 18200 Saint Amand Montrond (Centre Val de Loire)

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La demi-concession de terrain, attribuée le 06 Mai 2011, à , sise au cimetière LA BEYLIVE N° 1604 DIVISION Sud Ouest – CLASSE 15 ans, est rétrocédée à titre gratuit à la Ville de Bergerac.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet- CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex - Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PREFET de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES POUR 2021

Décision en date du 12 février 2021
L20210045

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la délibération du 28 avril 2016 approuvant la première adhésion à l'association des 3AR,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac adhère à l'Association Aquitaine des Achats publics Responsables pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION AVEC LA SEM URBALYS HABITAT POUR L'ASSISTANCE À LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À UNE CONVENTION DE MANAGEMENT

Décision en date du 28 janvier 2021
L20210015

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations en date du 10 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville assiste la SEM URBALYS, pour la réalisation de la procédure de marché public en vue de la conclusion d'une convention de management de société, contre une rémunération de 1 500 €.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC DIVERSES ENTREPRISES POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE ET LA COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS) DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME

Décision en date du 2 mars 2021
L20210055

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2021-02,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 23 février 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

- **Lot 1 – Contrôle technique :** La société **SOCOTEC CONSTRUCTION**, 35 rue du Général Morand, 24000 PÉRIGUEUX, est déclarée attributaire du lot 1 pour un montant de 14 995,00 € HT ;
- **Lot 2 – Coordination sécurité et protection de la santé :** La société **CS CONSEIL**, 3C avenue Binghamton, 33260 LA TESTE, est déclarée attributaire du lot 2 pour un montant de 13 052,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC DIVERSES ENTREPRISES POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME

Décision en date du 5 mars 2021
L20210068

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2021-03,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 1^{er} mars 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
1	Maçonnerie – Pierre de taille	Compagnons de Saint Jacques (mandataire) et Accessible Echafaudages	Tresses La Réole	709 721,32 €
3	Charpente Menuiserie Ferrerie	Entreprise Limouzin	Gradignan	225 866,29 €
4	Paratonnerre	Pro Tech Foudre	Saint Michel de Double	6 200,00 €
5	Vitraux	Atelier Bernard Fournier	Villeneuve d'Ornon	40 902,80 €
6	Détection incendie	Eiffage Énergie Système	Bergerac	68 800,00 €

ARTICLE 2 : Le lot 2 – Couverture est déclaré infructueux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SARL NADAL POUR LA RÉHABILITATION DU MUSIC-HALL « LE BAMBINO » - AVENANT N°2 AU LOT N° 1

Décision en date du 11 mars 2021
L20210079

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu la décision en date du 27 octobre 2020, retenant l'entreprise SARL NADAL pour le lot n°1 du marché de réhabilitation du music-hall,
Vu l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°2020-24 relatif aux travaux de réhabilitation du music-hall,
Vu l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n°2020-24 relatif aux travaux de réhabilitation du music-hall,

DECIDE

ARTICLE 1 : Suite à des travaux supplémentaires demandés par le contrôleur technique (plafond coupe-feu 1h dans l'entrée), le montant du marché augmente de 2 044,05 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC L'ENTREPRISE FC DISTRIBUTION POUR LA RÉHABILITATION DU MUSIC-HALL « LE BAMBINO » - AVENANT N°2 AU LOT N° 2

Décision en date du 11 mars 2021
L20210082

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la Commande Publique
Vu la décision en date du 7 octobre 2020, retenant l'entreprise FC DISTRIBUTION pour le marché subséquent sus-mentionné,
Vu l'avenant n°1 au marché subséquent sus-mentionné,
Vu l'avenant n°2 au marché subséquent sus-mentionné,

DECIDE

ARTICLE 1 : Suite à la déduction de la prestation de pose de lignes de vie et la surface bac acier déduite de 34m², l'avenant n°2 diminue le montant du marché de 6 056,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC L'ENTREPRISE ETS MARQUANT POUR LA RÉHABILITATION DU MUSIC-HALL « LE BAMBINO » - AVENANT N°2 AU LOT N° 3

Décision en date du 11 mars 2021
L20210080

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu la décision en date du 27 octobre 2020, retenant l'entreprise Ets MARQUANT pour le lot n°3 du marché de réhabilitation du music-hall,
Vu l'avenant n°1 au lot n°3 du marché n°2020-24 relatif aux travaux de réhabilitation du music-hall,
Vu l'avenant n°2 au lot n°3 du marché n°2020-24 relatif aux travaux de réhabilitation du music-hall,

DECIDE

ARTICLE 1 : Suite à des travaux supplémentaires (réalisation d'une VMC dans les loges), le montant du marché augmente de 1 082,20 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC L'ENTREPRISE NOVAMIANTE POUR LA RÉHABILITATION DU MUSIC-HALL « LE BAMBINO » - AVENANT N°2 AU LOT N° 4

Décision en date du 11 mars 2021
L20210081

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la Commande Publique
Vu la décision en date du 7 octobre 2020, retenant l'entreprise NOVAMIANTE pour le marché subséquent sus-mentionné,
Vu l'avenant n°1 au marché subséquent sus-mentionné,
Vu l'avenant n°2 au marché subséquent sus-mentionné,

DECIDE

ARTICLE 1 : Suite à la déduction de 34m² de toiture amiantée, l'avenant n°2 diminue le montant du marché de 527,26 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC DIVERSES ENTREPRISES POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ANCIEN HÔPITAL DE JOUR EN BÂTIMENT ASSOCIATIF RUE SAINT ESPRIT (2ÈME PHASE)

Décision en date du 22 février 2021
L20210049

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché n°2020-29,
Vu l'avis de la Commission d'Achat en date du 26 novembre 2020,
Vu la décision L20200466 en date du 10 décembre 2020, classant sans suite le lot 5 – Façades,
Vu la décision L20210026 en date du 9 février 2021 annulée,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
1	Gros œuvre	BATI Aquitaine	Bergerac	12 300,00 €
3	Menuiseries intérieures, menuiseries extérieures	Menuiserie MAGNIEU	La Force	59 055,06 € (offre de base + option de la hotte aspirante)
4	Plomberie, sanitaire, chauffage	Ets LAMBERT	Bergerac	22 165,79 € (offre de base + option 1 réfrigérateur et option 2 micro-ondes)
6	Ascenseur	OTIS	Puteaux	35 000,00 €

ARTICLE 2 : Le lot n°2 – Désenfumage sera attribué ultérieurement.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC L'ENTREPRISE INEO INFRACOM POUR LA MISE EN PLACE DE LOGICIELS ET DE MATÉRIELS, FOURNITURE D'UN SERVICE DE MAINTENANCE POUR LES INSTALLATIONS TÉLÉPHONIQUES DE LA VILLE AVENANT N°2

Décision en date du 19 février 2021
L20210048

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la commande publique,
Vu la décision en date du 14 novembre 2018, retenant l'entreprise INEO DIGITAL pour le marché de mise en place de logiciels et de matériels, fourniture d'un service de maintenance pour les installations téléphoniques de la Ville de Bergerac,
Vu l'avenant n°1 du marché 2018-025 relatif au transfert du marché à INEO INFRACOM,
Vu l'avenant n°2 du marché 2018-025 relatif à la prolongation du marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : La durée du marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ AGENCE HA POUR UNE MISSION DE CONCEPTION, SUIVI DE RÉALISATION ET INTÉGRATION DE LA SCÉNOGRAPHIE AU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE BERGERAC

Décision en date du 2 mars 2021
L20210053

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2021-04,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 23 février 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **AGENCE HA**, 2 rue du Bois, 44100 NANTES est déclarée attributaire du marché pour un montant de 35 275,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ SAS APAVE SUD EUROPE POUR DES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE

Décision en date du 2 mars 2021
L20210054

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2020-30,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 23 février 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **SAS APAVE SUD EUROPE**, Boulevard de Saltgourde, 24430 Marsac sur Isle est déclarée attributaire du marché dans les conditions suivantes :

- **Lot 1 – Installations électriques + installations paratonnerres + Installations de gaz + chauffage, ventilation réfrigération + Équipement sous pression** pour un montant de 12 436,00 € HT ;
- **Lot 2 – Ascenseurs et monte-charges + élévateur de personnes + grues mobiles + grille portique + Barrières, portes et portails** pour un montant de 2 151,00 € HT ;
- **Lot 3 – Lignes de vie** pour un montant de 1 570,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ AUDIOPHIL POUR LA SONORISATION DES RÉUNIONS PUBLIQUES POUR LES ÉCOLES

Décision en date du 3 mars 2021
L20210066

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **AUDIOPHIL**, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 605,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ AUDIOPHIL POUR LA SONORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Décision en date du 23 mars 2021
L20210097

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **AUDIOPHIL**, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 705,00 € pour la variante proposée.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ SMAC POUR DES TRAVAUX DE BARDAGE DE PROTECTION DE LA STRUCTURE BOIS DU GYMNASSE DU TOUNET

Décision en date du 5 mars 2021
L20210069

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2021-05, ...
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 1^{er} mars 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **SMAC**, 243 avenue de Casseaux, 87000 LIMOGES est déclarée attributaire du marché pour un montant de 58 000,00 € HT pour sa tranche ferme et sa tranche conditionnelle.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ FC DISTRIBUTION POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N°2 : BAC ACIER - MARCHÉS SUBSÉQUENTS : ISOLATION DE LA TOITURE DE LA SALLE MULTISPORTS ESPACE RENÉ COICAUD

Décision en date du 16 mars 2021
L20210074

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2018-018,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **FC DISTRIBUTION**, 13 route de Cablanc, 24100 Creysse est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 45 827,78 € pour sa tranche ferme.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ DORDOGNE TOITURES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX - LOT N°2 : BAC ACIER - MARCHÉS SUBSÉQUENTS : RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ÉCOLE SUZANNE LACORE

Décision en date du 16 mars 2021
L20210075

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2018-018,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **Dordogne Toitures**, ZAE Roc de la Peyre, 24240 Sigoulès est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 21 200,10 € pour son offre de bac acier avec isolation.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LES ASSOCIATIONS AIDE 24, BASE ET QUESTION DE CULTURE POUR DES SERVICES D'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Décision en date du 16 mars 2021
L20210083

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2021-01,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 1^{er} mars 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ATTRIBUTAIRES	VILLE	MONTANT HT
1	Activités nettoyage de bâtiments et taille des haies	AIDE 24	Bergerac	Minimum : 6 000 € Maximum : 14 000 €
2	Activités de nettoyage des centres sociaux, travaux d'espaces verts, appui aux manifestations, nettoyage de sanitaires, entretien des espaces naturels et des ruisseaux	Association BASE	Bergerac	Minimum : 65 000 € Maximum : 135 000 €
3	Activités entretien espaces publics	Question de culture	Prigonrieux	Minimum : 35 000 € Maximum : 65 000 €

ARTICLE 2 : La durée du contrat est de 1 an à compter du 16 mars 2021 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ SA MATHIEU POUR LA REPRISE ET L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE-ASPIRATRICE DE VOIRIE

Décision en date du 23 mars 2021
L20210100

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2021-07, ...
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 11 mars 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **SA MATHIEU**, ZI Est – Avenue d'Immecourt, 62000 ARRAS est déclarée attributaire du marché pour un montant de 148 858,00 € HT (reprise de l'ancienne balayeuse 8 000,00 €).

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LES ASSOCIATIONS ARCALIA, CANAL POURPRE ET RADIO CLUB CYRANO AU 19 RUE ÉMILE ZOLA

Décision en date du 27 janvier 2021
L20210017

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Des conventions seront signées entre **la Ville de Bergerac et les associations ARCALIA, Canal Pourpre et Radio Club Cyrano** pour la mise à disposition de locaux situés 19 rue Emile Zola à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Ces mises à disposition à titre gratuit s'effectueront à compter de la date de signature de la convention pour une période d'un an et se renouvelleront par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant pas excéder trois ans.

Les associations Canal Pourpre et ARCALIA prennent à leur charge les fluides.
Le Radio Club Cyrano pourrait être sollicité à l'avenir pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.

Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LES ASSOCIATIONS LES PANIERS BIO DES DEUX RIVES, LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DORDOGNE AGENAIS DE LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE AINSI QUE LE COMITÉ DE JUMELAGE BERGERAC REPENTIGNY AU 25 BOULEVARD HENRI SICARD

Décision en date du 27 janvier 2021
L20210018

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Des conventions seront signées entre **la Ville de Bergerac et les associations les Paniers Bio des Deux Rives, le Comité Départemental Dordogne Agenais de la Fédération Sportive et Culturelle de France ainsi que le Comité de Jumelage Bergerac Repentigny** pour la mise à disposition de locaux situés sis 25 boulevard Henri Sicard à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Ces mises à disposition à titre gratuit s'effectueront à compter de la date de signature de la convention pour une période d'un an et se renouvelleront par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant pas excéder trois ans.

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge des frais liés à l'usage.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.

Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE ET L'ASSOCIATION ARC EN CIEL À LA MAISON DES SYNDICATS POUR LA FORMATION BAFA

Décision en date du 3 février 2021
L20210073

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre **la Ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'association ARC EN CIEL** pour la mise à disposition de deux salles à la Maison des Syndicats à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectuera, **à titre gratuit, du samedi 6 février au samedi 13 février 2021inclus.**

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX Cedex

Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS LOU CANTOU ET L'ASSOCIATION QI LONG PAÏ À LA SALLE PIERRE GUICHARD (PARC JEAN JAURÈS)

Décision en date du 3 septembre 2020
L20200296

Le Maire de Bergerac,
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations,
DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre **la Ville de Bergerac, l'Association des retraités Lou Cantou et l'association Qi Long Paï** pour la mise à disposition de la salle Pierre Guichard située Parc Jean Jaurès à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectuera, **à titre gratuit**, pour une période du 01 septembre 2020 au 30 juin 2021 aux jours et horaires suivants :

- Lundi 09h-11h30
- Mercredi 09h-11h30

Excepté les : mercredi 16 septembre 2020, Mercredi 07 octobre 2020, Mercredi 16 décembre 2020, Mercredi 20 janvier 2021, Mercredi 24 février 2021, Mercredi 10 mars 2021, Mercredi 07 avril 2021, Mercredi 19 mai 2021, Mercredi 09 juin 2021 et les mercredis des vacances scolaires.

Toutefois, la Commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

En raison de la pandémie de Covid19, les preneurs s'engagent à respecter les mesures sanitaires gouvernementales en vigueur et les préconisations municipales afin de contribuer à la lutte contre la propagation du virus.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX Cedex

Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE FIN DE MISE À DISPOSITION À LA MAISON DES ASSOCIATIONS AVEC L'ASSOCIATION HUIT DE CŒUR – AVENANT N°1

Décision en date du 11 mars 2021
L20210064

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
VU la décision initiale L20200281 du 01 septembre 2020.
CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : A la demande du preneur, la Commune met fin à la mise à disposition des locaux de la Maison des Associations suivants :

la salle n°3 : le mardi, de 09h00 à 12h00
le mercredi, de 17h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La résiliation de la convention de référence prendra effet à compter du 01 mars 2021.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.

Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE PRESTATION POUR LES ESTIVALES 2021 AVEC L'ASSOCIATION UNI-SON POUR LES ESTIVALES 2020 – AVENANT N°1

Décision en date du 31 janvier 2021
L20210019

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée au Covid19,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le contrat du 16 mars 2020 signé avec l'association Uni-Son fait l'objet d'un avenant N°1 modifiant l'article 1 relatif à la date d'exécution du concert « Golden Parachute » qui sera reporté le 25 septembre 2021 à 21h00.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE PRESTATION POUR LES ESTIVALES 2021 AVEC LA SAS JUNZI ARTS AVENANT N°1

Décision en date du 8 mars 2021
L20210051

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée au Covid19,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le contrat du 12 mars 2020 signé avec la SAS JUNZI ARTS fait l'objet d'un avenant N°1 modifiant l'article 1 relatif à la date d'exécution du concert « Vidéo Club » qui sera reporté le 31 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

POUR DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GUINGUETTE – ANNÉE 2020

Acte n°D20210038
Rapporteur : Marc LETURGIE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe au rapport n° 1, qui est celui du rapport annuel sur la Délégation de Service Public de la Guinguette et c'est notre collègue Marc LETURGIE qui va le présenter. »

M. LETURGIE : « Merci Monsieur le Maire. Comme tous les ans, il me revient de présenter le rapport de fonctionnement de la Guinguette selon l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 mai dernier. Je ne me contenterai pas de vous le lire puisque vous l'avez reçu, tous. Vous pouvez consulter ce qui en est dit en synthèse si vous n'avez pas lu tout le rapport.

Néanmoins, il me paraît important d'insister sur le fait que, malgré la crise du Covid, la fréquentation de la Guinguette n'a pas diminué, que les mesures barrières ont été respectées par la réduction des places en terrasse, par le service des boissons debout etc. De ce côté-là, il y a eu un effort sérieux de fait. Sur le plan financier, nous avons accordé bien évidemment, compte tenu du temps d'exploitation, deux remises de redevance. Cette redevance est actuellement à 7 000 €, elle passera à 7 175 € pour 2021, si tant est que tout se passe bien.

L'autre point qu'il me paraît important de souligner, c'est l'effort qui avait été fait par rapport à l'environnement, à savoir suppression d'un certain nombre de plastiques, une meilleure gestion des déchets notamment avec le remplacement par des produits biodégradables à chaque fois que c'était possible. Quand il n'y a pas autre chose que du plastique, ce sont des plastiques à usage unique recyclables, que ce soit par exemple les gobelets ou les pailles ou les touillettes ; et du coup, l'exploitant a eu le souci de s'engager dans le développement durable un peu plus l'année dernière.

La conclusion, je vais vous la lire. L'exploitation 2020 de la Guinguette de Pombonne met en évidence la progression de l'établissement qui, sur quelques années seulement, s'est développé tant en surface qu'en fréquentation pour gagner aujourd'hui en stabilité et en souplesse de fonctionnement. En l'absence de concerts et avec des conditions d'accueil très limitées, la réussite de la saison 2020 témoigne de la bonne rentabilité de cette exploitation. Pour les années futures, le développement de la Guinguette doit impérativement s'inscrire dans une démarche de plus en plus durable avec la recherche permanente d'une réduction des déchets et une véritable contribution aux animations environnementales du territoire.

C'est ce que nous verrons dans une prochaine délibération en fin de Conseil, puisqu'il s'agira de relancer l'appel d'offres.

Voilà Monsieur le Maire ce que je pouvais dire sur le rapport de la Guinguette. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur LETURGIE. Est-ce qu'il y a des interventions ? Non. Je vous invite à prendre acte de cette présentation. »

DELIBERATION

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel de la guinguette, de l'année antérieure.

Ce rapport 2020, présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 21 mai 2021 sera mis à disposition du public.

Le rapport est transmis aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la guinguette 2020.

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL « LA PELOUSE » ANNÉE 2020

Acte n° D20210039

Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 2, le rapport annuel sur la Délégation de Service Public du camping municipal « La Pelouse » et c'est Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN qui va nous le présenter. »

MME ANDRIEUX-COURBIN : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Je vais faire comme mon collègue Marc LETURGIE, je vais vous proposer simplement la synthèse du document que vous avez reçu sur vos tablettes. Ce rapport retrace l'activité du camping pour l'année 2020, donc du contrat de concession qui lie la commune de Bergerac, depuis 2011 et jusqu'en 2031. Vous n'êtes pas sans savoir que la crise sanitaire liée au Covid a engendré une année particulièrement difficile, que ce soit au niveau de l'ouverture du camping et de la fréquentation, ce qui rend un petit peu difficile la comparaison avec les autres années. La capacité d'accueil reste inchangée avec un camping 3 étoiles, 65 emplacements. Les tarifs et la taxe de séjour sont également

identiques. Les données financières, on voit un solde d'exploitation qui est déficitaire de 23 336 €, soit une régression, à relativiser compte tenu des éléments énoncés en préambule.

L'entreprise a bénéficié d'aides en termes de chômage partiel et de dégrèvement Urssaf, par contre non éligible aux autres aides de l'Etat. Les recettes s'établissent à 85 540 € et les dépenses à 108 874 €. Au niveau des nuitées, elles se montent à 10 061 nuitées contre 16 698 l'an passé, avec des séjours d'une moyenne de 1,71 nuitée. Près de 80 % des nuitées sont des vacanciers venus de France. La fréquentation des vacanciers étrangers est en net repli, conséquence directe de la crise sanitaire. Au niveau des perspectives, aucun élément majeur n'a été déploré en cours de saison. Pour 2021, tous les objets de promotion et de communication sont maintenus. La remise en état du site, par rapport aux inondations, est en cours, voire achevée.

Nous ne pouvons, pour conclure, qu'espérer une meilleure saison 2020, sous le soleil de notre beau Bergeracois.

Je demande au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activités. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Je vous remercie Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui Monsieur FREL. »

M. FREL : « C'est une intervention juste après que vous ayez pris acte du rapport, ou je la fais maintenant ? »

M. LE MAIRE : « Vous pouvez la faire maintenant. »

M. FREL : « Merci. On vient de passer deux rapports de Délégation de Service Public mais il y a des services publics dont on ne va pas parler ce soir et pour lesquels il y a pourtant un besoin urgent de le faire. Il y a le service public de l'école, avec la fermeture incompréhensible de ces deux écoles. Et on continue à dire que c'est quelque chose de profondément scandaleux sur différents points, tant sur la brutalité des annonces que sur le manque de concertation, et notamment sur votre refus d'engager un référendum alors que vous vous étiez engagé pendant la campagne municipale, vous savez le truc d'il y a un an à peu près pile poil, vous vous étiez engagé à consulter les Bergeracois sur les grands projets.

Et puis un deuxième service public dont on apprend la suppression et là, je m'adresse plutôt au premier vice-président de la CAB, c'est la suppression du service des bus pour les quartiers de Bergerac. Et cette suppression qui intervient comme ça, en milieu d'année scolaire, alors que certaines familles se sont arrangées avec ce service de transport pour pouvoir continuer d'utiliser celui-ci pour que leurs enfants aillent à l'école. Là aussi, encore une fois pas de consultation. C'est quand même le service public des transports qui est principalement sur la Ville de Bergerac, même s'il est géré par la CAB. Vous êtes à la tête de l'exécutif avec Monsieur DELMARES. C'est le dévoiement, je dirais, de l'esprit du versement mobilité puisque vous partez uniquement du besoin des entreprises, vous ne partez plus du besoin des Bergeracois à avoir un moyen de déplacement. Je rappelle, il y a une famille sur 5 qui n'a pas de voiture ; alors c'est un chiffre qui surprend mais c'est bien un chiffre qu'on retrouve dans les différentes statistiques et qui montre combien il est indispensable pour les Bergeracois d'avoir un vrai service de transport urbain, de l'améliorer et non pas de le supprimer. Quand on a vu ce projet de navette, j'ai dit « Oh chouette, chouette ça va être un plus, un plus à l'existant », mais en fait pas du tout. Ce service de navette va remplacer l'existant et en fait, on est condamnés à quoi ? A être un simple consommateur lorsqu'on utilise les transports urbains du Bergeracois, à être un simple consommateur puisque ce n'est valable que pour desservir les centres commerciaux, que pour desservir le centre-ville de Bergerac, et puis on va zapper un grand nombre d'établissements scolaires du Bergeracois où les gamins vont être obligés de trouver d'autres solutions pour être transportés.

Pour l'un comme pour l'autre, tant sur la réponse aux besoins des usagers, de nos concitoyens, sur la brutalité des annonces et sur le manque de démocratie, vous redirez tout mon mécontentement et je dirais même ma colère que j'essaie de contenir. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Je vois que vous débordez sur un rapport sur La Pelouse, le camping municipal, pour parler d'autres sujets. Alors vous savez, je suis un homme de débats donc ça ne me dérange absolument pas.

D'abord sur la fermeture des écoles, il y a quand même eu du débat. Il ne faut pas non plus dire n'importe quoi ici Monsieur FREL. Je rappelle que nous l'avons annoncé aux parents. Il y a eu d'abord de la concertation avec l'Education nationale, de la concertation avec les parents. Je sais que certains ici présents dans la salle ont essayé de faire croire aux parents qu'en allant devant le tribunal, il pouvait y avoir une issue autre que celle que ce même Conseil Municipal avait adoptée, mais c'était simplement mentir à l'ensemble des parents d'élèves et ce n'est pas comme ça que l'on doit s'engager. Quand on s'engage dans la vie publique, on doit avoir un discours de vérité devant l'ensemble des usagers, des habitants.

En ce qui concerne les bus, Monsieur FREL. Ça fait 25 ou 30 ans qu'il y a des essais différents sur le transport urbain à Bergerac, parce qu'il ne fonctionne pas. Et nous avons donc essayé, sous le mandat précédent, avec la navette Cœur de Ville, qui avait une cadence régulière, qui avait un circuit bien défini, qui était gratuite et on a vu que ça a fonctionné. Et donc avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise on s'est dit, pourquoi pas aller vers cette idée, une idée un peu novatrice d'avoir cette régularité sur les lignes, donc de remettre en place et cette navette Cœur de Ville et d'autres navettes qui iront vers le reste du territoire. Au 1^{er} juin, c'est la

première navette qui va être mise en place, celle qui était déjà existante en allant en plus vers le site du barrage et l'Escaut, et de l'autre côté en allant vers notre site Jacques Lagabrielle où on a de nombreuses personnes qui s'y déplacent. Donc oui, ce sont des tests, ce sont des essais. Mais en attendant, on accompagne chaque personne. L'ensemble des usagers du transport à la demande sont appelés pour savoir quelle va être la solution pour chacun d'entre eux. Je l'ai demandé moi-même à Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU, qui est le vice-président délégué au déplacement, et hier il a fait une conférence de presse, ou avant-hier, où ils ont pu développer certains axes de ces nouvelles lignes. Et j'ai donc demandé à ce qu'il y ait les jours de marché, les mercredis matins et samedis matins, une ligne régulière qui amène les citoyens de Bergerac du quartier Nord vers le centre-ville pour pouvoir acheter nos bons produits, nos produits locaux sur le marché de Bergerac. Donc oui, ça va être mis en place par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise parce que j'ai écouté l'ensemble des Bergeracois, les besoins des Bergeracois et on doit faire pour le plus grand nombre des Bergeracois.

Et ensuite, au 1^{er} janvier, ce seront les deux nouvelles navettes qui vont être mises en place. Et donc, on fera un point au bout de 6 mois, un point bilan, un point d'étape, pour voir comment ça a pu fonctionner. Ce qui ne marche pas et ce qui marche bien. Et on doit s'appuyer sur ce qui marche bien mais il faut l'essayer. Tant qu'on n'avait pas essayé cette navette Cœur de Ville, personne ne pensait que c'était quelque chose qui pourrait fonctionner. On l'a mise en place et ça a fonctionné, et donc c'est exactement la même chose qu'on met en œuvre sur notre territoire. Et puis, il est vrai que s'il y a des besoins spécifiques, la Ville de Bergerac répondra à chaque demande des concitoyens en lien avec notre Agglomération. »

M. BENFEDDOUL : « Monsieur le Maire, s'il vous plaît. »

M. LE MAIRE : « Oui Monsieur BENFEDDOUL. »

M. BENFEDDOUL : « Oui, parce que vous profitez aussi, on parle de La Pelouse, Monsieur FREL parle d'un sujet et vous profitez aussi pour glisser une phrase que vous avez peut-être préparée. Mais moi je reviens, vous venez de dire, quelqu'un ici a menti aux parents... »

M. LE MAIRE : « Vous vous sentez visé ? »

M. BENFEDDOUL : « C'est moi, et je n'ai aucun regret Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « C'est vous qui avez menti, d'accord. »

M. BENFEDDOUL : « Aucun regret, et si quelqu'un a menti ce soir, c'est bien vous. Parce que je n'ai jamais dit aux parents qu'en allant au tribunal administratif, on va gagner. Je n'ai jamais dit ça. Ça c'est la première chose.

La deuxième chose, Monsieur le Maire, ce recours a démontré quelque chose, vous avez quand même pas mal de failles juridiques. Vous présentez une délibération en annonçant qu'il y a un avis du Préfet alors que vous n'en avez jamais eu et d'ailleurs Monsieur le Maire, si vous lisez bien la décision de la justice, vous savez que vous avez demandé qu'on soit condamnés, c'est l'équivalent de l'article 700, c'est-à-dire qu'on paye les frais d'avocat, et le juge a rejeté votre demande parce que tout simplement, il a considéré que notre recours n'était pas abusif et que nous avons vraiment des arguments juridiques valables. Alors s'il vous plaît, que vous attendiez une occasion pour parler de, il n'y a pas de problème mais moi je vous réponds. Donc moi je n'ai jamais menti et je n'ai jamais dit aux parents qu'on allait gagner au tribunal administratif. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BENFEDDOUL. Vous savez que j'aime le débat, donc à partir du moment où un sujet est abordé, Monsieur FREL l'a abordé en premier, c'est au niveau de ces écoles, donc je réponds. Quand vous dites qu'effectivement le tribunal a statué plutôt en notre faveur, il faut être clair, tout simplement parce que notre délibération n'a été entachée d'aucune irrégularité. Aucune irrégularité, sinon le tribunal l'aurait dit ; après, qu'il ne vous a pas condamné à verser de dommages et intérêts, c'est une pirouette pour vous pour essayer de retomber sur vos pieds, de montrer que vous sortez par la porte et tout va très bien. Ne vous inquiétez pas, Monsieur BENFEDDOUL, la gestion des écoles se passe très bien, les inscriptions pour la rentrée scolaire se passent très bien, le travail qui est mené avec les instituteurs, avec les parents, avec l'ensemble de nos salariés de la mairie de Bergerac se passe très bien et nous allons avoir une rentrée qui sera réussie et j'en suis persuadé ici.

On prend acte de ce rapport, mes chers collègues, sur ce camping municipal de La Pelouse. »

DELIBERATION

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2020 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 21 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du camping « la Pelouse » pour l'année 2020.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Acte n°D20210040

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On va pouvoir passer au dossier n° 3 qui est la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, et que je vais présenter. Il s'agit simplement de certaines compétences dites optionnelles qui sont devenues dites facultatives. On est sur un point de vue purement juridique. Et puis certaines compétences qui sont supprimées, celles de la défense extérieure contre l'incendie. On avait voté cette même délibération à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au mois de février et puis on avait trois mois pour statuer ici-même en Conseil Municipal et sans délibération ça valait accord, sauf que la Préfecture nous demande quand même une délibération, ce qui fait qu'on doit la prendre ce soir.

Mes chers collègues, je vous invite à approuver ces statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, Monsieur BENFEDDOUL. »

M. BENFEDDOUL : « Oui, alors ce qui nous gêne, nous, avec Paul FAUVEL, c'est sur la compétence facultative, création et gestion d'un centre événementiel. Vous savez Monsieur le Maire que nous avons toujours voté contre ce projet-là. Je vous ai mis en garde parce que la liberté aujourd'hui de nous retrouver ici à la salle Anatole France ne sera plus le cas demain si cette salle devenait un centre événementiel, donc vous devrez après passer par le Président de l'Agglomération pour avoir l'autorisation d'organiser un Conseil Municipal. Vous allez me dire qu'aujourd'hui tout va bien mais le mandat est encore long et on ne sait pas si d'ici 3 ou 4 ans, si par malheur il y a des difficultés entre la Ville et la Communauté d'Agglomération, vous savez très bien que vous n'aurez plus la main sur cette salle. C'est pour ces raisons qu'on votera contre cette délibération Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Et je répondrai après. Oui Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui Monsieur le Maire. Nous voterons contre mais pour une raison supplémentaire à celle qu'évoque Monsieur BENFEDDOUL, nous voterons contre parce que c'est un projet qui n'est pas un projet qui rendra service à l'avenir à Bergerac. Nous avons, je rappelle, 4 000 places assises dans les différentes salles de Bergerac, 6 000 places debout, et vous voulez créer un centre événementiel à 13 millions d'euros, alors même que les finances de la Ville sont vides, et surtout elles sont négatives. Là aussi, plutôt que de fermer des écoles pour renflouer les caisses de notre Ville, sortons de cette logique budgétaire, essayons d'avoir un projet pour notre Ville qui soit, comme vous le disiez tout à l'heure, un projet de bonne gestion, de gestion raisonnable. La gestion bon père de famille, ça a été supprimé de la loi depuis bien longtemps et notamment à l'initiative d'un amendement déposé par Brigitte ALLAIN, la députée du Bergeracois. Cette gestion raisonnable, raisonnable, on le voit bien avec ce projet de centre événementiel, on en est bien loin de ces principes. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Pour répondre un petit peu, d'abord Monsieur BENFEDDOUL, moi je suis plutôt d'un naturel optimiste sur l'avenir. Aujourd'hui, la Ville et la CAB s'entendent très bien, il n'y a pas de raison à ce que demain ça change. Vous me parlez de l'organisation des Conseils Municipaux. Je rappelle que nous avons une salle du Conseil Municipal, dont on ne peut pas se servir actuellement pour des raisons sanitaires et de gestes barrières. Simplement à terme, on a quand même vocation à revenir dans notre salle du Conseil Municipal, même si c'est vrai que je prends plaisir à participer à ces Conseils ici parce qu'on a quand même de la place les uns et les autres pour pouvoir s'exprimer.

Et puis on a quand même un autre projet, on a notre projet de nouvelle Maison des Associations dans laquelle il est prévu d'avoir une nouvelle salle du Conseil Municipal, puisque ce sera en lieu et place de la Maison Leydier et que ça nous permettra d'avoir une salle du Conseil Municipal équipée de tous les nouveaux moyens de technologie, assez grande, et qui le reste du temps sera une nouvelle salle municipale de quartier centre-ville, accessible à l'ensemble des associations bergeracoises. Donc ça sera plutôt intéressant.

Monsieur FREL, vous évoquez à chaque fois les mêmes arguments. Alors, je vais reprendre moi-même l'ensemble des arguments habituels sur ce centre événementiel. Vous nous dites un coût de 13 millions d'euros. Ce qu'il est important de rappeler à l'ensemble des Bergeracois, c'est quel est le restant à charge de la CAB ? On est à peu près à 3 millions d'euros de restant à charge de la CAB. Ce sont bien 13 millions d'euros qui vont être investis sur notre territoire, investis dans les entreprises de notre territoire, et on en a bien besoin en ce moment pour relancer l'activité économique sur l'ensemble du Bergeracois. Donc oui, nous soutenons la démarche de la CAB sur ce centre événementiel, nous sommes en train d'y travailler avec le Président, nous avons reçu l'accord du Département pour participer financièrement. La prochaine commission permanente au Conseil Régional, nous verrons avec quelle majorité, Monsieur FREL, et j'espère

bien qu'elle sera favorable à mon équipe, que l'on puisse être en commission permanente et voter cette participation sur ce centre événementiel et participer à la dynamique de relance de notre territoire.

Sur cette délibération,

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité.

Monsieur FREL. »

M. FREL : « Pour la sérénité des débats, si on évitait de faire allusion aux régionales, ce serait peut-être pas mal non ? »

M. LE MAIRE : « Vous faites à chaque fois allusion aux écoles Monsieur FREL alors que ce n'est jamais dans les délibérations, donc on dit un partout et le prochain qui parle des écoles ou du Conseil Régional pourra interpeller l'autre. »

M. FREL : « Justement. »

DELIBERATION

Il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour tenir compte des modifications intervenues ou à intervenir :

- **Compétences**

Mettre à jour les compétences obligatoires pour tenir compte des modifications des textes pour le développement économique et l'aménagement de l'espace communautaire et rajouter les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales.

Supprimer l'appellation « compétences optionnelles » et rassembler toutes les autres compétences dans la rubrique « compétences facultatives ».

Supprimer au sein des compétences facultatives la compétence « défense extérieure contre l'incendie – DECI » puisqu'il n'est pas possible pour la CAB de prendre à sa charge uniquement les contrôles des points d'eau incendie car cela relève du pouvoir de police du Maire.

Ajouter au sein des compétences facultatives la « création et la gestion d'un centre événementiel ».

- **Conseil Communautaire**

Mettre à jour la composition du conseil communautaire issu des dernières élections municipales.

- **Bureau**

Mettre à jour la composition du Bureau communautaire issu des dernières élections municipales.

Ces statuts modifiés sont soumis à l'approbation des conseils municipaux qui ont 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la communauté d'agglomération.

Il est admis que, passé ce délai, la collectivité est réputée émettre un avis favorable (art L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour sécuriser juridiquement la démarche, la Préfecture a toutefois demandé de produire une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Adopté par 27 voix pour, 8 contre.

DÉSIGNATION D'ÉLUS POUR SIÉGER DANS DIVERSES COMMISSIONS

Acte n°D20210041

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 4, désignation d'élus pour siéger dans diverses commissions. On l'a évoqué en début de séance du Conseil Municipal, on avait les démissions de Robert DUBOIS, de Catherine DETTWEILER, et ils ont été remplacés par Stéphanie PONCET et Stéphane LE BERRE. On vous propose que

dans toutes les commissions dans lesquelles siégeaient ces deux élus, nos nouveaux collègues puissent également y siéger. C'est-à-dire la Commission des Finances, c'est la commission à laquelle vous avez déjà participé une première fois, dans cette commission il y a 9 adjoints au Maire et 1 conseiller municipal qui est rapporteur général du budget et les 10 membres de l'opposition. La Commission Municipale qui a lieu la veille du Conseil et qui vous permet à toutes et à tous d'avoir accès à toute l'information nécessaire et en présence de l'ensemble des services de la Ville. La Commission extra-municipale du stationnement, que nous avons déjà réunie une première fois depuis sa création et qu'on réunira, je l'espère, très rapidement puisqu'on a quand même quelques sujets de fond à aborder, des sujets très importants sur le stationnement à Bergerac. On vous propose également d'élire en tant que titulaire Stéphane LE BERRE et en tant que suppléante Stéphanie PONCET à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans toutes les Délégations de Service Public, ça vous permettra d'être présents avec l'ensemble des concessionnaires et de pouvoir poser l'ensemble de vos questions avant qu'on puisse venir en débattre ici en Conseil Municipal. Et enfin, d'élire Stéphanie PONCET ou Stéphane LE BERRE pour siéger à la Commission extra-municipale de la Transition écologique. Est-ce que déjà Stéphanie PONCET et Stéphane LE BERRE ont choisi qui souhaitait siéger dans la Commission extra-Municipale de la Transition écologique ? Ce sera donc Monsieur LE BERRE. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des interventions ? Non.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité. »

DELIBERATION

Suite aux démissions de Robert DUBOIS le 6 avril 2021 et de Catherine DETTWEILLER le 8 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de les remplacer par Stéphanie PONCET et Stéphane LE BERRE dans les commissions suivantes :

- Commission Finances,
- Commission Municipale,
- Commission Extra-Municipale du Stationnement,

- d'élire en tant que titulaire Stéphane LE BERRE et en tant que suppléante Stéphanie PONCET à la :

- Commission Consultative des Services Publics Locaux.

- d'élire Stéphane LE BERRE pour siéger à la :

- Commission Extra-Municipale de la Transition Ecologique.

Adopté par 33 voix pour, 2 contre.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN D'UN COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊT

Acte n°D20210042

Rapporteur : Mickaël DESTOMBES

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 5, la désignation de deux représentants au sein d'un Comité Communal Feux de Forêt, Mickaël DESTOMBES. »

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. Dans la lutte contre les feux de forêt, le Conseil Municipal doit proposer deux référents qui intégreront le Comité Communal Feux de Forêt, qui auront pour mission de faire le lien entre les pompiers et la Mairie, notamment lors d'incendies forestiers. Ils auront aussi un rôle d'information et de prévention auprès de la population sur les différents risques liés à ceux-ci.

Il est demandé au Conseil de désigner les référents suivants : Joël KERDRAON et Charles MARBOT en tant que représentants au sein des Comités Communaux Feux de Forêt, constitués dans le cadre du Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts contre les Incendies de la Dordogne. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Non. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION

Vu l'article L2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies de la Dordogne (SMODFCI 24) par délibération n°2019-074 du 13 mai 2019 ;

Considérant que dans le cadre du SMODFCI 24, des Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF) doivent être créés dans chaque Commune adhérente ;

Considérant que la Ville de BERGERAC est dans ce cas, suite à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que ces comités se définissent par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires de la Commune, collaborant à la protection de la forêt contre les incendies.

Les personnes faisant partie d'un CCFF sont donc désignées par le Conseil Municipal lors de son renouvellement. Leurs coordonnées (adresse et numéro de téléphone) seront actualisées annuellement et transmises au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).

Les référents auprès des CCFF sont en charge de différentes missions :

- informer et sensibiliser la population et le grand public sur le risque « Feux de Forêts » ;
- appuyer et aider les pompiers (prévention, manœuvres, guidage et assistance logistique aux pompiers, veille concernant le risque « feux de forêt » ainsi que la pénétrabilité des massifs forestiers).

Cependant, ils ne participent en aucun cas à la lutte active contre les incendies. Par contre, lors de ces catastrophes, ils doivent se rendre au Poste de Commandement sur le lieu du sinistre pour venir en appui des pompiers si nécessaire, munis de leur carte de membre nominative afin d'être identifiés et de franchir les barrages de police autour de la zone de feu.

Au vu de ces éléments, il est proposé de désigner deux référents afin de représenter la Ville de BERGERAC au sein de ces Comités Communaux Feux de Forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner les référents suivants, Joël KERDRAON et Charles MARBOT en tant que représentants au sein des Comités Communaux Feux de Forêt constitués dans le cadre du Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies de la Dordogne.

Adopté par 35 voix pour.

AVENANTS AUX PROCÈS-VERBAUX DE TRANSFERT DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DES COMPÉTENCES ADDUCTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Acte n°D20210043

Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 6 présenté par Marion CHAMBERON, sur des avenants aux procès-verbaux de transfert d'éléments d'actifs. »

MME CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Pour mémoire, fin 2016, la compétence eau potable a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Dordogne Pourpre, qui est devenu au 1^{er} janvier 2021 un syndicat mixte ; et la compétence assainissement a été transférée au 1^{er} janvier 2020 à la CAB conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ces deux transferts, la Ville de Bergerac avait conservé une partie de l'encours de dette car le Crédit Agricole refusait de procéder à des transferts de contrats. Mais au cours de l'année écoulée, de l'année 2020, une négociation a eu lieu et la filiale CIB du Crédit Agricole a finalement accepté de procéder à ces transferts des contrats par voie d'avenants, pour un montant global en capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 de 544 758,32 € pour le SMAEP Dordogne Pourpre et 2 168 025,94 € pour la CAB. Aujourd'hui, il faut modifier les procès-verbaux de transfert des éléments d'actifs pour prendre en compte les transferts de contrats.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert des éléments d'actifs au SMAEP Dordogne Pourpre, visé le 23 décembre 2017, ainsi que l'avenant n° 1 du procès-verbal de transfert des éléments d'actifs à la CAB, visé le 7 janvier 2021 ; mais également d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame CHAMBERON. Est-ce qu'il y a des interventions ? C'est ce que j'ai un peu évoqué tout à l'heure, c'est le désendettement de la Ville de Bergerac à travers différents organismes, de syndicats ou d'EPCI.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU la délibération n°D2020112 du 10 décembre 2020 relative à l'approbation du procès-verbal rectificatif de transfert de tous les éléments d'actifs, des emprunts et du déficit à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU la délibération n°D20170123 du 21 décembre 2017 relative à l'approbation du procès-verbal de transfert de tous les éléments d'actifs, des emprunts et du déficit au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Dordogne Pourpre (SIAEP),

VU la décision L2020458 du 08 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention de prêt CACIB signée le 10 novembre 2014 - CO8273

VU la décision L2020459 du 08 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention de Crédit Long Terme Multi Index signée le 29 décembre 2009 – CO2165,

VU la décision L2020460 du 08 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention de Crédit Long Terme Multi Index signée le 06 août 2013 – CO7742,

VU la décision L2020461 du 08 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention de Crédit Long Terme Multi Index signée le 25 octobre 2011 – CO2826,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier par voie d'avenant le procès-verbal de transfert des éléments d'actif de la compétence AEP au SIAEP DORDOGNE POURPRE devenu au 1^{er} janvier 2021 le SMAEP DORDOGNE POURPRE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier par voie d'avenant le procès-verbal de transfert des éléments d'actif de la compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver :
 - l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert des éléments d'actifs au SMAEP DORDOGNE POURPRE visé le 23 décembre 2017,
 - l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert des éléments d'actifs à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise visé le 07 janvier 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté par 35 voix pour.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2021 – ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES

Acte n°D20210044

Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 7, Christophe DAVID-BORDIER sur l'attribution de subventions complémentaires aux clubs sportifs de notre Ville. »

M. DAVID-BORDIER : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir tout le monde. Avant d'aborder le projet de délibération, je voudrais revenir sur un événement qui s'est produit il y a une quinzaine de jours sur un des sites, à savoir une grande tombée d'eau à l'intérieur d'un local du BPFC, qui est le local qui sert à remiser les ballons etc., les matériels. Nous avons été avertis de cet événement, j'avoue, mea-culpa, avoir fait un peu d'humour de mauvais goût mais tout en disant que je le déplorais, mais j'avoue que ce n'était pas de très, très bon goût. Par contre, sur la méthode qui consiste à alerter, à travers les réseaux sociaux, je suis moyennement fan. C'est-à-dire qu'il existe des services de la Ville, il existe des téléphones, service des sports etc., il me semble plus judicieux d'alerter d'abord les services de la Ville, l'élue le cas échéant, plutôt que de passer par un réseau social qui montre de jeunes gens en train de s'ébattre et de rire sous de l'eau qui tombe, même si ça n'est pas risible, et j'ai été averti comme ça. Donc immédiatement j'en ai référé aux services de la Ville, mais ce que je veux dire par là c'est que cette méthode, qui consiste à passer par les réseaux sociaux, est préjudiciable avant tout non pas pour l'élue que je suis puisque quelque part je suis un homme politique et je peux prendre des coups, je l'ai déjà dit, je l'accepte. Par contre, ce sont les agents de la Ville qui sont interpellés et je tiens à dire ici solennellement que les agents de la Ville font un travail remarquable et qu'ils répondent en temps et en heure lorsqu'on leur demande d'intervenir. Il se trouve qu'ils n'ont pas pu intervenir immédiatement puisqu'ils ne sont pas connectés en permanence aux réseaux sociaux et je le répète, ça n'est pas la bonne méthode. Donc

les agents ont été dépêchés immédiatement pour aller voir de quoi il retournait et, effectivement il y avait beaucoup d'eau qui était tombée, il y avait eu un abat d'eau énorme et moi j'ai dit, c'est la première fois que ça arrive mais ce que je voulais dire par là c'est que ça arrive de cette façon-là, parce que bien entendu vu l'état de ce local, l'eau avait déjà pénétré avant. On a été voir ce qui se passait, effectivement il y avait des dalles qui étaient bouchées. J'ai dit aussi, je l'ai répété dans les journaux, ça avait été bouché, donc on va dire « ah il n'y a pas de feuilles », sauf que je n'avais jamais dit qu'il y avait des feuilles. Ça peut être bouché par des tas d'autres choses les canalisations et les dalles, c'est-à-dire par des mousses, par de la terre, parce que la terre est véhiculée, quand vous voyez ce qui se passe quand on voit du sable orange du Sahara, on peut s'imaginer que la terre à proximité peut aussi arriver.

Mais, deuxième chose, c'est que j'étais interpellé vivement, non pas par les médias, par le président du BPFIC qui a dit que j'allais la mauvaise foi à l'impuissance. Alors sur la mauvaise foi, je laisse cet arbitre des élégances préférer cette chose-là. Finalement, il doit s'y connaître beaucoup dans la matière pour le dire. Par contre sur l'impuissance, et c'est là où on va rejoindre la délibération de ce soir, sur l'impuissance je ne suis pas tout à fait d'accord. Je parle d'une impuissance politique bien entendu, je ne pense pas qu'il se serait amusé à parler d'autre chose. Mais, sur cette impuissance, aujourd'hui le délégué aux sports que je suis a une marge de manœuvre importante, ce qui me permet de vous dire que ce soir nous avons réussi l'opération qui consistait à ramener les subventions à un niveau décent, puisqu'à 30 % effectivement nous attendions de voir ce qui allait se passer, et nous sommes arrivés aujourd'hui à environ 70 % du montant des subventions précédentes. Ce qui, dans une période de crise dans laquelle les associations sportives étaient contraintes et n'ont pas pu s'épanouir correctement, 70 % ce n'est pas mal. Et nous avons dit, souvenez-vous, ça a d'ailleurs fait couler beaucoup d'encre, que nous transformerions les subventions non versées en investissements. Si on calcule bien, sur 500 000, 70 % ça fait 350 000 si je ne me trompe pas. Donc 350 000, il y a un manque à gagner de 150 000 €. Or, les investissements que nous allons réaliser sont de 446 660 €, et si on calcule toujours bien c'est approximativement 1 pour 3. Donc nous avons dit 1 pour 2, 2 € pour 1, nous sommes à 3 € pour 1, je dis bravo. Et face à cette impuissance, je trouve qu'heureusement que j'étais impuissant parce qu'est-ce que ça aurait été autrement ? On aurait multiplié par 6 !

J'en viens à cette délibération. Les subventions aux associations année 2021, attributions complémentaires. Vu la délibération du 4 février 2021 n° D20210001 relative aux attributions de subventions aux associations pour l'année 2021, vu la délibération du 25 mars 2021 n° D20210123 relative aux compléments d'attributions de subventions de l'année 2021, considérant qu'il y a lieu d'apporter une aide financière complémentaire à certaines associations, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une enveloppe complémentaire de subventions de fonctionnement aux associations suivantes : Bergerac Handball 18 000 € ; Bergerac Football Club 28 800 € ; Poudrerie ASPB 1 500 € ; USB Rugby 23 700 € ; Sport Nautique Bergerac 12 000 € ; Tennis Club Bergerac 4 200 €, pour un total de 88 200 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, compte 6574.

Donc nous vous demandons de délibérer sur ce projet. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur Christophe DAVID-BORDIER. Oui Monsieur LE BERRE, on vous écoute. »

M. LE BERRE : « Mesdames, Monsieur le Maire et Messieurs, bonsoir. Je voudrais savoir, je ne vois pas le judo, le karaté. Au niveau des subventions, ça se passe comment ? »

M. LE MAIRE : « Monsieur Christophe DAVID-BORDIER. »

M. DAVID-BORDIER : « En fait, ceux qui ne sont pas cités là, ça ne veut pas dire qu'ils n'ont rien reçu. Parce que ça veut dire qu'ils ont reçu déjà préalablement les fameux 30 % dont on avait parlé. Et ça me permet de rajouter un petit quelque chose, il y a encore deux associations qui vont avoir, pour le prochain Conseil, et ça sera la dernière mouture, deux associations que sont le bridge et l'ASVB, le volley-ball. Mais les autres ont reçu déjà leur part dans les mois précédents. »

M. LE BERRE : « Très bien, je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Oui, Monsieur FAUVEL et puis Monsieur FREL. »

M. FAUVEL : « Bonsoir à tous. Tout d'abord, je suis ravi de voir que ce réseau social Twitter obsède Monsieur DAVID-BORDIER, tellement obsédé qu'il a rejoint la sphère, la Twittosphère comme on l'appelle. Bienvenue parmi nous. C'est compliqué de répondre en tant qu'élu de tous les Bergeracois ce soir après cette petite phrase, cette parodie même si je peux l'appeler, car le simple tweet qui n'attaquait personne, ni les fonctionnaires, ni les élus, juste pour mettre en face la réalité des complexes sportifs bergeracois et de tous les pratiquants, de ce qu'on peut subir au quotidien. Alors oui, vous avez dit quelques âneries, on peut le dire, des feuilles sur le toit alors qu'il n'y avait pas d'arbres à proximité, une douche dans le local matériel, ça a fait gentiment rire quelques parents de licenciés, vous vous en doutez bien. Juste par rapport à ça, c'est une réalité. Et on le sait qu'il y a un retard sur les complexes sportifs à Bergerac depuis 40 ans. On paye les tributs maintenant mais juste, cette vidéo était pour alerter du quotidien et quand on voit des jeunes sous une pluie

battante avec à proximité des prises de courant électriques, oui je me suis inquiété, j'ai voulu alerter publiquement parce que c'est aussi la liberté d'opinion, la liberté d'expression Twitter maintenant, il faut évoluer avec son temps Monsieur DAVID-BORDIER. Et si franchement vous dites bravo pour avoir alloué 70 % des subventions, sachez que vous êtes le seul élu aux sports, de toute la France, à soutenir les classes sportives en baissant leurs subventions. Sachez-le et ce n'est pas moi qui l'ai inventé, c'est la vérité.

Maintenant on soutient le sport, pas de problèmes, il y a des projets en cours, on attend de vraies avancées sur le sport à Bergerac. Mais bon, je commence un peu à en avoir ras-le-bol de ces attaques personnelles, car on m'attaque en tant que directeur du club de foot de Bergerac et non pas en tant qu'élu. Donc c'est compliqué pour moi de répondre en tant qu'élu de tous les Bergeracois, comme Monsieur le Maire vous avez pu me faire la remarque précédemment. Mon bureau est ouvert également au foot, j'ai pu accueillir hier Madame LEHMANN au Pont Roux, qui a fait le tour de tout le complexe, les terrains, les vestiaires, le local, alors que vous Monsieur DAVID-BORDIER vous êtes passé en coup de vent nous faire un compliment sur le parquet du club. Je trouve ça un peu moyen pour un élu aux sports en charge du développement de la pratique sportive à Bergerac. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FAUVEL. Monsieur FREL, et après Christophe DAVID-BORDIER. »

M. FREL : « Si Monsieur BORDIER veut répondre ? »

M. LE MAIRE : « Ça ouvre le débat et il y aura peut-être d'autres réponses qui seront en même temps. »

M. FREL : « Parce que moi c'est sur un autre point. »

M. LE MAIRE : « Allez-y Monsieur FREL. »

M. FREL : « Ah bon, ok. Désolé Monsieur BORDIER. Je vais quand même faire attention maintenant à ce que je publie sur les réseaux sociaux parce que je vois qu'on est surveillés quelque part, et que c'est repris en Conseil Municipal. Je vais être très, très prudent du coup. Mais il va falloir que je me force.

Sur les subventions, on a commencé par baisser de 30 %, pardon on a commencé par allouer que 30 % de ce que touchaient habituellement ces clubs sportifs, et puis on s'aperçoit que quasiment à chaque Conseil Municipal on vote des subventions qui apparaissent comme nouvelles mais qui sont en fait une remise à niveau de ce qui était précédemment. Moi ça ne me gêne pas qu'on fasse cette remise à niveau puisque les clubs sportifs en ont besoin, semble-t-il, mais ce qui me gêne c'est que ce soit à chaque Conseil Municipal. Du coup, on n'arrive plus à avoir une vision d'ensemble, et il faut avoir une sacrée mémoire pour se rappeler que la dernière fois on a voté déjà 18 000 € je crois au handball, si je ne me trompe pas, et je suis incapable de vous dire ce qu'on a voté il y a deux Conseils Municipaux ou trois. Donc est-ce qu'on pourrait avoir un document d'ensemble à un moment qui récapitule un petit peu cela ?

Et puis, si on doit continuer avec cette espèce de deal avec les clubs sportifs où on n'avance que petit à petit sur le versement des subventions, qu'on ait au moins une prospective, que ce soit nous comme conseillers municipaux pour savoir où on va ou que ce soit les clubs sportifs eux aussi comme gestionnaires d'associations, pour savoir eux aussi sur quoi compter, où ils vont, parce que là en termes de gestion c'est du surréalisme. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, sur la mémoire des conseillers municipaux, apparemment ce n'est pas que sur le sport, puisque même notre collègue ne savait même plus qu'on avait voté le compte administratif lors du dernier Conseil Municipal. Donc vous voyez, ce n'est pas que sur le sport. »

M. FREL : « S'il vous plaît, arrêtez de botter Monsieur BENFEDDOUL à chaque fois que je vous pose une question parce que je n'oserai plus bientôt. »

M. LE MAIRE : « Mais si, mais si, continuez à poser des questions, ça alimente le débat, c'est toujours très intéressant. Donc moi ce que je veux vraiment ici quand même, c'est remercier et saluer le travail de tous les clubs sportifs de la Ville. Ils font un travail remarquable dans des conditions qui ne sont pas les plus favorables, surtout par ces moments de crise sanitaire où les différents ministères prennent des décrets en fonction de la crise, de l'avancée de la crise, de la vaccination, de pas la vaccination etc. Je veux également remercier et saluer l'ensemble des services de la Ville qui accompagnent nos clubs sportifs au quotidien et qui accompagnent pour que la pratique sportive puisse se pratiquer le plus souvent possible et que l'ensemble de nos pratiquants, qu'ils soient jeunes ou moins jeunes, puissent s'épanouir dans leur sport.

On a mis en place pour la première fois un dialogue, une concertation entre les clubs et la Ville de Bergerac pour que cette année, ce soit une vraie année d'investissements sur l'ensemble des infrastructures sportives de la Ville et qu'on soit au plus près, au plus juste des vrais besoins de fonctionnement de chaque club et ce principe-là de concertation, de dialogue qu'on a mis en œuvre, il a fonctionné cette année. Comme l'a dit mon collègue Christophe DAVID-BORDIER, quand on a fait 1 € d'économie en fonctionnement, on a pu en mettre 3 sur l'investissement. Et d'ailleurs, de nombreux clubs nous ont écrit, satisfaits des sommes qu'ils ont pu obtenir cette année. Et l'ensemble des clubs que vous avez ici, c'est à l'euro près la demande qu'ils nous ont faite lors de ces rencontres. Un seul club, c'est toujours le même, je ne vais pas revenir dessus. Mais ce travail de concertation, on veut le continuer. Parce que si on veut améliorer les conditions d'accueil et de sport sur

notre Ville, on a besoin d'investir davantage. Alors on le fait, mon collègue Christophe DAVID-BORDIER, mon collègue délégué au sport Stéphane FRADIN, sont allés visiter, dès le début de notre mandat, l'ensemble des infrastructures sportives avec les responsables de clubs pour faire un point. Ce qui est à faire par la Ville de Bergerac, ce qui est à faire par le club, comment on peut avancer ensemble et améliorer l'ensemble des sites sportifs. Alors vous dites, on a 40 ans de retard, en 40 ans il y a des choses qui ont été faites, il y a des choses qui ont évolué, il y a des pratiques sportives qui évoluent aussi et on doit les accompagner, et ça c'est le rôle de la collectivité de mettre en œuvre un maximum d'infrastructures sportives possibles. Et quand on rencontre l'ensemble des clubs, que l'on va sur place, ce travail de concertation il plaît. Il plaît parce qu'ils voient une réponse rapide. On a gagné en réactivité entre les clubs sportifs et les services de la Ville. Et je le dis parce que mon collègue ici Christophe DAVID-BORDIER est sur tous les terrains de sport toute l'année, et ça c'est important parce que c'est comme ça qu'on peut faire avancer l'ensemble de nos infrastructures. Alors oui, on vous propose aujourd'hui d'adopter ces subventions de fonctionnement supplémentaires. J'entends Monsieur FREL, et je suis tout à fait d'accord avec vous, qu'on puisse vous transmettre assez rapidement un tableau des subventions actualisées, de façon à ce que vous ayez la vision de 2019, de 2020, de 2021. Et puis, le travail qu'il nous reste à faire. Et c'est là pour moi que la Commission des Finances aura un rôle majeur à jouer, et c'est là que j'attends mes conseillers municipaux d'opposition à venir proposer à nos côtés une méthode d'attribution des subventions. Qu'on puisse se concerter pour cette attribution, qu'on soit les uns et les autres d'accord sur une montée sur le sport féminin, également sur l'apprentissage des plus jeunes. Qu'est-ce qui est fait vers nos seniors ? Quels sont celles et ceux qui interviennent dans les quartiers ? Quels sont celles et ceux qui interviennent dans nos écoles ? Et ce sont tous ces critères-là que j'aimerais qu'on mette sur la table. Et on a 6 mois, mes chers collègues, pour le faire. D'ici la fin de l'année, qu'on travaille sur ces critères et qu'on puisse, dès le premier Conseil Municipal de l'année 2022, au mois de février 2022, attribuer les bonnes subventions à chacun. Elles auront été concertées avec les élus et concertées avec l'ensemble des clubs. Et qu'on ne se trompe pas, on aura dans notre PPI, notre Programme Pluriannuel d'Investissements, de grands investissements pour le sport, parce qu'on doit continuer à améliorer les infrastructures sportives de la Ville et on doit également accompagner les clubs sportifs sur leur développement. Et la Ville doit le faire sur cette partie-là qui est l'investissement.

Alors, j'entends les propos de Monsieur FAUVEL disant que Monsieur DAVID-BORDIER serait le seul élu au sport à diminuer les aides mais est-ce que vous avez regardé les montants des aides qu'attribuent les autres collectivités à leur vie associative ? Est-ce que vous avez regardé le tissu associatif des autres collectivités ? Est-ce que vous avez regardé l'implication des autres collectivités sur le sport ? Est-ce que toutes les communes dont vous parlez ont un service avec des éducateurs sportifs qui vont faire gratuitement le sport dans toutes les écoles de la Ville, alors même qu'il appartient à l'Education nationale de le faire ? C'est une volonté municipale d'avoir un accès aux sports pour tous et un accompagnement sur le sport. Alors oui, on continuera à accompagner les clubs sportifs mais aidez-nous. Aidez-nous dans cette réalisation d'une feuille de route sur ces subventions et qu'on puisse les voter tous ensemble dans les meilleures conditions possibles pour l'ensemble des clubs et pour l'avenir de notre Ville.

Sur cette délibération,

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU la délibération du du 04 février 2021 n°D20210001 relative aux attributions de subventions aux associations pour l'année 2021

VU la délibération du 25 mars 2021 n°D20210023 relative au complément d'attribution de subventions l'année 2021

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter une aide financière complémentaire à certaines associations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une enveloppe complémentaire de subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

ASSOCIATION	Enveloppe complémentaire
Bergerac Handball Club	18 000,00
Bergerac Périgord Football Club	28 800,00
Association Poudrerie de Bergerac (ASPB)	1 500,00
USB Rugby	23 700,00
Sport Nautique Bergerac	12 000,00

Tennis Club Bergerac	4 200,00
TOTAL	88 200,00

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal chapitre 65 compte 6574.

Adopté par 35 voix pour.

ACTUALISATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Acte n°D20210045

Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 8, actualisation des durées d'amortissement, Marion CHAMBERON. »

MME CHAMBERON : « D'après le Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les communes de plus de 3 500 habitants doivent amortir les biens renouvelables. Pour rappel, l'amortissement c'est la constatation comptable et annuelle de la perte des valeurs de l'actif de la collectivité du fait de l'usure, du temps ou de l'obsolescence. L'amortissement permet d'étaler le coût d'une immobilisation sur sa durée d'utilisation.

Il convient aujourd'hui d'actualiser la délibération du 17 novembre 2011, qui avait fixé les durées d'amortissement du budget principal et des 4 budgets annexes, donc les régies autonomes d'abattage du Bergeracois, l'assainissement, l'adduction d'eau potable et les Transports Urbains Bergeracois.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement telles qu'elles sont récapitulées dans le tableau joint en annexe. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame CHAMBERON. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU les articles L2321-2-27 et 28, R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D20110136 du 17 novembre 2011 qui fixe les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les durées d'amortissement des biens renouvelables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les durées d'amortissement telles que récapitulées dans le tableau transmis aux élus.

Adopté par 35 voix pour.

CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Acte n°D20210046

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 9, les créations d'emplois saisonniers. Je vais le présenter. Vous le savez, chaque été on permet à des jeunes Bergeracois de pouvoir venir renforcer les services de la collectivité. Ce qui vous est proposé cette année, ce sont 4 postes de surveillants de baignade puisque le lac de Pombonne, on va reprendre la partie baignade surveillée sur les mois de juillet-août. Également au niveau des services techniques, 3 agents aux espaces paysagés qui viendront accompagner l'ensemble des techniciens. Les Directions des Services Techniques, et ça c'est la première fois sur le service hygiène et salubrité, un poste d'agent technique à temps complet. Alors, cet agent sera notamment et exclusivement sur des missions sur le moustique tigre, c'est-à-dire l'accompagnement des Bergeracois sur ce fléau sur notre Ville quand même puisque quand on est en terrasse ou quand on est à l'extérieur ou qu'on va se promener sur certains endroits, on a de plus en plus de moustiques tigres et donc on a déjà ce service qui fait un travail tout au long de l'année. Je tiens vraiment à le remercier parce qu'il va au contact des citoyens, il accompagne les citoyens. Mais on a souhaité le renforcer cette année par une personne qui viendra faire de la prévention et de la pédagogie autour du moustique tigre. Également sur les patrimoines et musées, les agents d'accueil pour la rétrospective et l'accueil des musées, et sur l'hôtel de ville un emploi également pour un poste d'agent d'entretien. Voilà sur ces

emplois. Ce sont dont 11 emplois saisonniers qui vous sont proposés ce soir à voter.
Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 3 - 2°) permet de faire appel à du personnel saisonnier dans la limite de 6 mois par agent sur une même période de 12 mois.

Afin de répondre aux accroissements saisonniers d'activité dans les services de la Ville, il est proposé la création des emplois suivants :

1) Direction des Services Techniques – Service des Sports :

- Quatre postes de surveillant de baignade (Lac de Pombonne) à temps complet.

Les agents doivent être titulaires d'un des diplômes suivants : BPJEPS-AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sports-Activités Aquatiques de la Natation), BNSSA (Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique), BEESAN (Brevet d'État d'Éducateur Sportif aux Activités de la Natation) ou diplôme universitaire « Sauvetage et Sécurité en Milieu Aquatique ».

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

2) Direction des Services Techniques – Service Espaces Paysagers :

- Trois postes d'agent des espaces paysagers à temps non complet à hauteur de 80 heures sur la période de travail (soit 2 postes aux Espaces Naturels et 1 poste au Centre Horticole).

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique.

3) Direction des Services Techniques – Service Hygiène et Salubrité:

- Un poste d'agent technique à temps complet.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique.

4) Direction de la Vie et de la Cité – Service Patrimoine et Musées :

- Un poste d'agent d'accueil à la Rétrospective à temps non complet à hauteur de 27 heures par semaine.

- Un poste d'agent à l'accueil des Musées à temps non complet à hauteur de 106 heures en juillet 2021 et 83 heures en août 2021.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint administratif.

5) Direction de la Vie et de la Cité – Service Education :

- Un poste d'agent d'entretien Hôtel de Ville et Bâtiments à temps complet

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique.

Toute modification à ces dispositions entraînera, si besoin, la prise d'une nouvelle délibération rectificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer ces 11 emplois saisonniers,
- d'autoriser le Maire à procéder aux recrutements correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté par 35 voix pour.

RENOUVELLEMENT DE MISES À DISPOSITION DE DEUX FONCTIONNAIRES AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LOU CANTOU

Acte n°D20210047

Rapporteur : Gérald TRAPY

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 10, renouvellement de mises à disposition de deux fonctionnaires auprès du Lou

Cantou, Gérald TRAPY. »

M. TRAPY : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Par une précédente délibération du 10 décembre 2020, nous avons proposé et voté le renouvellement de la mise à disposition de deux agents municipaux auprès de l'association Lou Cantou. Elle avait été actée pour une période de 6 mois qui se termine le 30 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la mise à disposition de ces deux agents municipaux à temps complet pour une période de 3 mois, soit du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021. En annexe, vous avez la convention de la mise à disposition de ces personnels, qui précise les modalités de celle-ci entre la Ville de Bergerac et l'association des retraités du Bergeracois Lou Cantou. Pour rappel, il s'agit de deux secrétaires à temps complet. La convention indique qu'elles exercent entre autres les missions de service public suivantes, telles que l'accueil physique et téléphonique, les renseignements aux adhérents, la relation entre les clubs ; que leur situation administrative reste gérée à la Ville de Bergerac ; que les rémunérations et les charges sociales sont versées par la Ville ; que l'association reversera à la Ville le montant total de la rémunération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces mises à disposition ; d'autoriser le Maire à signer la convention. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur TRAPY. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Par délibération du 10 décembre 2020 le renouvellement de la mise à disposition de deux agents municipaux à temps complet auprès de l'association " Lou Cantou " chargée d'une mission de service public, avait été décidé pour une durée de 6 mois (du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021) afin de répondre au mieux aux besoins de cette structure.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la mise à disposition de ces deux agents municipaux à temps complet pour une période de 3 mois, soit du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ces mises à disposition,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

Adopté par 35 voix pour.

CRÉATION POSTE ARCHIVISTE CONTRACTUEL À MI-TEMPS

Acte n°D20210048

Rapporteur : Laurence ROUAN

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 11, création d'un poste archiviste contractuel à mi-temps, Laurence ROUAN. »

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Sous la direction de la Vie de la Cité dépend entre autres le service patrimoine et musées, qui comprend notamment la cellule archives municipales avec un poste d'archiviste. Sa mission consiste à assurer le traitement des archives, c'est-à-dire leur récolte, le tri, le conditionnement et la conservation des différents documents de la Ville sur deux lieux : les archives contemporaines qui se trouvent dans un dépôt provisoire à l'Escat, pour l'heure, et qui rejoindront à terme un espace dédié dans le bâtiment de la Périgourdine, appelé Entrepôts des Tabacs dans le quartier de la Gare. Le deuxième lieu concerne les archives anciennes qui sont situées en salle de lecture du musée du Tabac et qui feront, elles aussi, partie du futur bâtiment de la Périgourdine.

La précédente archiviste, Laurence CARVALHO, a demandé une mutation pour une commune proche de sa région d'origine. Et il est à noter que sur la période où elle a été en poste à Bergerac, de janvier 2019 à décembre 2020, elle a traité près de 1 000 mètres linéaires d'archives, réalisé le premier recollement des archives de Bergerac, constitué une base de données des archives et mis en place un réseau de référents archives dans les services de la Mairie. C'est un travail considérable qu'elle a effectué et de longue haleine, qu'il faut saluer parce que les archives municipales sont la mémoire de notre Ville. Mais le travail est loin d'être terminé, donc nous on s'est posé la question d'un nouveau recrutement pour un poste, cette fois-ci à mi-temps, d'un ou d'une archiviste. Ses missions seront celles évoquées précédemment. Il reste 700 mètres linéaires à traiter, auxquels viendront s'ajouter un plan de numérisation des fonds d'archives, la mise en place de

l'archivage électronique, le pilotage du programme d'installation des archives municipales dans un nouveau lieu dédié et la valorisation des fonds dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire. Le poste a été ouvert à l'externe à des profils diplômés de niveau 4 Master 2 en archivistique et ayant une première expérience dans une collectivité.

La Ville de Périgueux recherchait elle aussi un ou une archiviste, il a donc été décidé d'effectuer un recrutement commun pour un mi-temps au sein de chacune des collectivités. L'archiviste recruté travaillera une semaine à Périgueux et une semaine à Bergerac. Il s'agit là d'une délibération de régularisation. Le jury s'est tenu le 28 avril dernier, le poste sera pourvu le 1^{er} juillet. La rémunération de l'archiviste sera calculée selon son expérience et ses diplômes, par rapport au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ; et le régime indemnitaire selon le RIFSEEP archiviste en vigueur. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il vous est demandé, chers collègues, de décider la création de cet emploi dans les conditions indiquées sur la délibération dont vous avez pris connaissance ; et d'autoriser le Maire à procéder à ce recrutement. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ROUAN. Monsieur FREL je vais parler de Madame le Maire de Périgueux en tant que Maire de Périgueux. Ne vous méprenez pas. Je tiens vraiment à nous féliciter de ce travail de collaboration entre Madame le Maire de Périgueux et la Ville de Périgueux et nous-mêmes ici à Bergerac, de faire un recrutement commun ; c'est une volonté affirmée que nos territoires travaillent ensemble dans la continuité de ce qui avait été action Cœur de Ville et du dossier déposé entre Bergerac et Périgueux. Et aujourd'hui, on compte et on souhaite continuer à travailler ensemble sur certains dossiers. Alors il y a des dossiers qui sont communs à la Ville de Bergerac et de Périgueux, et donc c'est important qu'on puisse se parler très régulièrement et avancer sur des sujets qui nous sont communs. Alors, est-ce que demain il pourra y avoir de la publicité commune, un souhait, un développement également sur notre offre culturelle ? La promotion de certains musées et autres éléments culturels de la Ville de Périgueux à Bergerac et inversement, pour que le touriste qui viendrait à Bergerac puisse voir ce qui se passe à Périgueux et ainsi aller vers Périgueux et inversement de Périgueux vers Bergerac. Je pense qu'on a tout intérêt à travailler tous ensemble dans la même direction pour notre Département.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Alors Monsieur FREL et Monsieur RUET. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Vous avez souligné ma belle capacité tout à l'heure à rebondir lorsqu'on parlait d'un dossier sur quelque chose qui n'avait rien à voir mais je vois que vous avez-vous-même des capacités très marquées en la matière et je vais là aussi essayer de vous suivre sur un autre sujet complètement mais qui a trait avec le service du personnel. Est-ce que vous pourriez nous donner, ou est-ce que votre adjoint pourrait nous donner la constitution du service développement durable ou transition écologique au sein de la Ville qui devait être mis en place ? Il me semble que c'était dans votre programme, donc un an après on doit savoir à peu près où nous en sommes, combien de personnes travaillent effectivement dans ce service. »

M. LE MAIRE : « Je vais laisser Alain BANQUET répondre après sur des éléments. Nous avons souhaité, dès notre arrivée, travailler sur la transition écologique, et c'était notre ambition dans le programme électoral. Nous avons travaillé ensemble, avec l'ensemble des services, avec les élus, et nous avons créé un service dédié transition écologique, rattaché directement au Directeur Général des Services, ce qui permet à cette personne-là d'avoir vraiment la capacité d'intervention sur l'ensemble des services de la Ville. Une personne a été nommée à ce poste-là à sa demande, et derrière un travail de fond a été réalisé. C'est-à-dire que cette personne a rencontré service par service, pour savoir un petit peu ce qui pouvait être mis en œuvre sur cette transition écologique, sur l'ensemble des services. Cette personne nous a annoncé il y a quelques semaines que, pour des raisons personnelles, elle souhaitait rejoindre son compagnon et donc elle nous a acté sa démission. Elle est partie sur sa période de congés depuis quelques jours et le recrutement va se faire au 1^{er} juillet, c'est-à-dire le jour de départ de la personne qui a été affectée à ce service. On va retrouver une nouvelle personne qui va arriver. Une offre d'emploi a été passée en interne et en externe pour avoir une personne qui a l'ensemble des compétences en la matière. Donc oui, c'est un sujet qui nous intéresse fort. Entre temps la Commission extra-Municipale a été mise en place et je vais laisser la parole à Alain BANQUET. »

M. BANQUET : « Donc on passe d'un problème d'archive à un problème de transition écologique. Ça n'appartient qu'à vous ça Monsieur FREL quand même. On est parti, on n'avait aucune structure au début de ce mandat. Et donc, avec la crise au milieu on est arrivé au bout de 3 mois à trouver une personne vraiment qualifiée, investie dans les associations qui œuvrent autour du développement durable. Malheureusement, cette personne a un projet puisqu'elle rejoint son compagnon qui est agriculteur en permaculture au milieu de la France. Par contre, le gros travail, alors vous, vous parlez de personnes, moi je parle plutôt de toutes les personnes qui sont impliquées dans ce projet. Actuellement on est à la recherche d'un chef de service mais l'important, c'est que tous les services travaillent autour de ce sujet. Et ça, je suis assez fier de pouvoir vous dire que dans toutes les réunions que nous faisons, que ça soit les élus ou les personnels, tout le monde travaille sur ce sujet et chaque projet passe au tamis de la transition écologique et environnementale. Voilà où nous en sommes. Nous avons prévu, et nous avons travaillé ensemble Monsieur FREL, pour faire une

première réunion de la Commission extra-Municipale de la transition. On avait prévu de la faire début juin. Compte tenu qu'il n'y a plus le chef de service, je vous demanderais de la retarder après le 1^{er} juillet quand on aura la personne responsable. Voilà où nous en sommes. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BANQUET. Monsieur RUET avait demandé la parole. »

M. RUET : « Oui Monsieur le Maire, je m'excuse presque de revenir au sujet de la délibération et je pose ma question maintenant et pas en Commission Municipale hier soir parce qu'on n'a pas évoqué ce que nous a précisé Madame la Première Adjointe au regard du devenir du site des archives anciennes qui sont aujourd'hui localisées au rez-de-chaussée du musée du Tabac. Ce ne sont pas des conditions de qualité puisque je me souviens à l'époque où j'étais adjoint effectivement être intervenu en pleine nuit suite à une montée des eaux. Donc, ça c'est extrêmement problématique. Mais ce qui m'interroge un petit peu, c'est l'idée que ces archives anciennes puissent être transférées dans un futur hypothétique à la future manufacture des tabacs parce que, initialement, en décembre 2013, lorsque nous avons défendu et obtenu le dossier de label Ville d'Art et d'Histoire, l'idée était de créer une certaine cohérence avec le futur SIAP et que ces archives anciennes puissent y être également localisées. On avait même à l'époque envisagé un rapprochement avec le fonds du livre ancien qui était à l'état d'abandon à la bibliothèque à l'époque municipale. Donc, est-ce que c'est totalement hors de question d'envisager que le fonds des archives anciennes rejoigne le SIAP ou est-ce que c'est bien que l'idée avait peut-être été oubliée depuis ? »

M. LE MAIRE : « Merci. Madame ROUAN. »

MME ROUAN : « Je vais répondre mais sans être très précise. Effectivement, j'ai dit tout à l'heure que ces archives étaient destinées à rejoindre potentiellement la Périgourdine mais je n'ai pas encore dit non à une possibilité de fléchage sur le SIAP. J'ai demandé aux services de réfléchir à la question. Donc rien n'est acté. Vous savez que nous sommes en pleine programmation là, chantiers, travaux sur le SIAP. Donc nous sommes dans la réflexion et nous sommes accompagnés par les services de l'Etat pour ce faire. Je vous en dirai un petit peu plus Monsieur RUET dans quelques semaines. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

La gestion des effectifs nécessite la création d'un poste permanent d'archiviste à temps non complet (50 %) à la Direction de la Vie et de la Cité. Les missions principales sont les suivantes :

Au sein de la Direction de la Vie et de la Cité, sous l'autorité de la responsable du service Patrimoine et Musées, vous assurez le traitement, le conditionnement et la conservation des archives avec votre assistante (agent à mi-temps également).

Les fonds d'archives municipales sont répartis en deux lieux:

- les archives anciennes, situées au Musée du Tabac, où se situe la salle de lecture,
- les archives modernes et contemporaines, en cours de traitement, font l'objet d'un chantier de classement dans un dépôt provisoire.

Missions :

- Organiser la collecte, le tri et le classement des archives modernes et contemporaines, dans le cadre d'un chantier en cours et dans le respect des circulaires de la Direction des Archives de France (tableaux de gestion).
- A terme, piloter les projets de nouvelles archives (mise en conformité des locaux et des dépôts)
- Mettre en place un plan de numérisation
- Mettre en place un plan de conservation préventive
- Poursuivre la communication des fonds au public et aux services municipaux et les valoriser
- Animer un réseau de référents archives dans les services
- Encadrer une assistante à mi-temps chargée de l'accueil en salle de lecture et de l'aide dans le dépôt principal
- Conservation des fonds
- Valorisation et médiation des fonds d'archives

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour

faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an. Il peut être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement n'a pu aboutir au terme de la première année.

L'agent recruté sous la forme contractuelle devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau 4.

La rémunération sera calculée selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie de référence : catégorie B) et le régime indemnitaire selon le RIFSEEP archiviste en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de décider la création de cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

Adopté par 35 voix pour.

REMISE GRACIEUSE SUR LES REDEVANCES DES TERRASSES ET ÉTALAGES DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19

Acte n°D20210049

Rapporteur : Florence MALGAT

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 12, les remises gracieuses sur les redevances de terrasses et étalages dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19. Florence MALGAT. »

MME MALGAT : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Afin de soutenir économiquement le commerce et accompagner la reprise des restaurants et des bars, fermés depuis le 20 octobre, il est proposé de délibérer à nouveau, parce qu'on avait déjà fait des délibérations le 28 mai, le 10 juillet et le 25 mars, pour octroyer des remises gracieuses supplémentaires de la redevance pour les terrasses jusqu'à la fin du mois de mai. Et pour les étalages des commerces, de réduire cette redevance du nombre de mois de fermeture administrative et de déduire l'avoir correspondant sur la prochaine facture prévue au 1^{er} septembre 2021. Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder des remises gracieuses sur les terrasses et les étalages. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur FREL et Monsieur RUET. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire, c'est aussi une intervention récurrente. Puisque vous l'avez rappelé, ça fait plusieurs fois que nous votons ce type de décision. Moi ce que j'aime bien lorsque je vote quelque chose en Conseil Municipal, c'est connaître l'impact financier. Ça fait plusieurs fois que sur les mêmes types de délibérations je demande à ce qu'on ait l'impact financier des mesures qui sont adoptées pour qu'on puisse voter en toute connaissance de cause. Une fois de plus, je vais regretter de voter avec un bandeau sur les yeux. »

M. LE MAIRE : « Non, vous n'allez pas faire ça parce que je vais vous donner le montant exact Monsieur FREL, ce qui a été donné en commission... »

M. FREL : « Pourquoi est-ce que ce n'est pas dans la délib Monsieur le Maire ? »

M. LE MAIRE : « Justement quand on est en Commission des Finances je l'ai demandé, donc ça a été donné en Commission des Finances. On est entre 20 et 21 000 €, de gratuité qui va être accordée jusqu'au 31 mai. Monsieur RUET. »

M. RUET : « Cette mesure, nous l'avons soutenue et donc il n'y a aucune raison pour qu'on revienne dessus. Simplement, notamment pour les terrasses vis-à-vis des restaurateurs, il y a une certaine distorsion entre les restaurateurs qui sont en zone piétonne, pour qui l'extension de la terrasse est tout à fait possible, et ceux qui sont dans des zones beaucoup plus urbanisées soumises à la circulation, etc. Des autorisations ont été étudiées au cas par cas, et il faut souligner la réactivité et la qualité d'intervention de vos services puisque ce sont des retours aussi que nous avons. Mais, est-ce qu'il ne serait pas possible d'avoir une règle un peu générale et transparente de façon à éviter qu'il y ait une certaine distorsion entre ceux qui peuvent avoir une extension beaucoup plus importante de leur terrasse parce que l'espace public s'y prête et ceux qui ne le

peuvent pas ? D'autant que les mesures aléatoires du Gouvernement quant au déconfinement, celui qui va intervenir en juin notamment sur l'autorisation de l'ouverture en salle, ne permettront pas aux restaurateurs de retrouver leur capacité d'accueil qui était celle de l'avant l'épidémie. J'ai conscience que c'est extrêmement difficile mais c'est aussi pour ça que je vous pose la question en ce sens. »

M. LE MAIRE : « Justement, vu que c'est difficile, et vous l'avez souligné, la qualité des services, puisqu'on a demandé au service commerce d'aller très rapidement à la rencontre de chaque restaurant, de chaque bar sur la Ville et de voir les demandes de chacun et de chacune et de proposer des alternatives en fonction des demandes des uns et des autres. Nous avons respecté les demandes de chacun, toujours dans le respect de la sécurité parce que, certes les zones piétonnes Monsieur RUET, mais il y a aussi des bars et des restaurants qui sont sur des voiries dites publiques, et là sur la sécurisation de l'espace public il faut être très vigilant quand on est dans un virage ou dans une ligne droite un petit peu large, ou quand c'est la route de transit des camions. Il faut vraiment faire du cas par cas et c'est ce qui a été réalisé par les services. Dès la réouverture mercredi dernier, je suis allé à la rencontre de nombreux restaurateurs et commerçants de la Ville pour être certain que tout se soit bien passé sur cette réouverture, s'il y avait des choses à réajuster qu'on puisse le faire très rapidement. En tout cas, ils ont tous très bien accueilli cette gratuité, jusqu'au 31 mai. Beaucoup avaient bien compris la gratuité de l'année 2020, compte tenu de la faiblesse des aides économiques apportées par le Gouvernement à l'époque, et en 2021 des aides beaucoup plus conséquentes ont été versées, ce qui fait qu'aujourd'hui on peut repartir dans une activité économique. Bien sûr il y a toujours des cas particuliers parce que c'est un début d'activité, parce qu'il n'y a pas de chiffre d'affaires de référence, évidemment on est à l'écoute de chacune et chacun des commerçants de notre Ville. Et ce qui est important quand même, c'est que l'on garde un centre-ville attractif, et on aura l'occasion de vous présenter une étude que nous avons demandée à la Caisse des Dépôts, par le financement de la Banque des Territoires et qui a été confiée à AID, qui nous avait déjà accompagné sur l'étude de commerce de centre-ville qu'on avait réalisée en 2017. Et donc on voit bien qu'il y a des chiffres très bons, très porteurs pour Bergerac avec beaucoup d'arguments. Le premier argument c'est qu'on a très peu de grandes enseignes sur la Ville de Bergerac et donc avec les commerçants indépendants, les grandes enseignes n'ont pas décidé de fermer du jour au lendemain ou en tout cas très peu, alors que quand on regarde ce qui se passe à Tarbes, qui avait des rues entières avec des grandes enseignes, elles sont toutes fermées aujourd'hui, c'est une catastrophe pour Tarbes et on n'a pas ce sentiment à Bergerac.

Quand on fait le point également sur la vacance commerciale, en 2017 on avait une vacance commerciale à 17 % et aujourd'hui, malgré le contexte sanitaire, la relance que l'on a pu engendrer, la manager de centre-ville qu'on a mise en place et puis l'accompagnement de l'ensemble du commerce à travers la gratuité du stationnement, l'ensemble de la journée du samedi, ça a un impact, on est passé de 17 % de vacance commerciale à 11 % sur le centre-ville de Bergerac. Donc, ça veut dire qu'il y a quand même des atouts, des atouts importants, et dans cette relance économique on compte bien être très proches de l'ensemble de nos commerçants pour les aider, pour les accompagner et faire en sorte que le centre-ville soit un lieu de vie, un lieu d'accueil, un lieu pour moi de lien social, et c'est ce qu'on recherche quand on vient en centre-ville. Mais on doit agrémenter également des lieux que cherchent un petit peu celles et ceux qui vont dans les centres commerciaux. On a besoin d'espaces et donc de petites placettes supplémentaires avec des jeux pour enfants. On a besoin et on continue à avoir des toilettes publiques, gratuites, accessibles. On a mis un agent municipal aujourd'hui sur le nettoyage régulier, deux à trois fois par jour, de chaque toilette publique sur la Ville. Voilà tout ce que recherchent également les citoyens qui viennent sur notre territoire et sur le centre-ville de Bergerac et on va continuer à aider l'ensemble de nos commerçants. Madame PONCET. »

MME PONCET : « Messieurs-Dames bonsoir. Monsieur le Maire bonsoir. Je voulais revenir sur la gratuité, donc le petit geste fait par la Mairie qui est en soi très remarqué par tous les commerçants. Mais ma question étant du fait que là pour le moment on est bloqués jusqu'à, bon, là c'est 21 heures, on va passer à 23 heures après, on sait que 21 juin, 14 juillet, il y a peu de chance qu'on y ait droit. Du coup ma question est, est-ce que sur le m², la grille tarifaire du m² en terrasse va rester identique ou est-ce qu'il va y avoir aussi un geste de ce côté-là pour cet été ? »

M. LE MAIRE : « On reste sur les mêmes tarifs qui ont été adoptés précédemment. C'est simplement la gratuité jusqu'au mois de mai. En ce qui concerne les festivités, j'ai demandé à mon élue Laurence ROUAN, qui est chargée de l'organisation des festivités les Estivales, l'ensemble de nos collègues qui gèrent également les festivités comme la fête de la musique ou le 14 juillet, je leur ai demandé d'organiser, de préparer une organisation comme une année dite normale avec des festivités sur le port, avec un feu d'artifice, avec une fête de la musique, même si la fête de la musique on va l'organiser un petit peu différemment. On a déposé des dossiers de demandes d'organisation d'événements à la Préfecture et on attend les retours de la Préfecture avant de le présenter à l'ensemble des élus, et ensuite il y aura une conférence de presse de présentation. Notre souhait, c'est de garder notre belle Ville animée. On espère bien avoir autant de touristes que l'été dernier, qui viennent consommer sur notre territoire, qui viennent visiter nos musées, qui viennent prendre plaisir à se promener sur la Véloroute Voie Verte, et qui permettent quand même d'avoir une activité économique la plus porteuse possible pour notre belle Ville. Donc on essaye de mettre en place un maximum d'événements, en tout cas les services y travaillent, je sais que mes collègues élus y travaillent également,

parce qu'on veut continuer à dynamiser notre Ville de Bergerac. Madame PONCET. »

MME PONCET : « Mais est-ce que ça va être encore une fois situé sur le port principalement ou est-ce que ça va être un petit peu plus un peu partout, j'ai envie de dire ? »

M. LE MAIRE : « Alors d'abord, historiquement ce n'est pas que sur le port. Je rappelle que ce que l'on a souhaité organiser sur le mandat précédent, c'était d'abord de remettre un patrimoine de la Ville de Bergerac aux citoyens et donc on avait enlevé les voitures du port et on avait créé ce parking du Pontet, dit des Illustres aujourd'hui, parking gratuit à proximité du Cœur de Ville. Ensuite, on a animé le port avec des concerts les vendredis, les samedis, mais on avait tout le reste de la semaine des festivités. Alors certes, il y avait le lundi soir le marché gourmand sur le port, on avait les mardis On Chante, on les faisait changer de place et ça c'est nous qui l'avons mis en place ; le mercredi du Jazz, on a essayé aussi de l'avoir sur la Ville ; les jeudis Ça Danse, où on a demandé aux associations d'aller sur l'ensemble des places et placettes de la Ville et on est allés même jusqu'au parking de la gare, ce qui veut dire qu'on essaye d'animer toute la Ville. Et on demande à chaque fois d'ailleurs aux restaurateurs, aux commerçants du coin, de participer activement à ces festivités. Donc oui, on essaye de faire pour toute la Ville des festivités, mais c'est vrai qu'on a ce lieu emblématique, ce lieu magnifique, ce lieu où on a vraiment une place importante, où on peut avoir des festivités, et donc on continuera à animer, si la crise sanitaire et si on a les autorisations préfectorales, la partie du port mais également sur le reste de la Ville de Bergerac. »

MME PONCET : « Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Monsieur BENFEDDOUL. »

M. BENFEDDOUL. « Oui Monsieur le Maire. Bien sûr que nous avons tous envie de revenir à la vie d'avant. Bien sûr nous espérons que la vie normale reviendra vite. Mais attention parce qu'il y a encore des cas aujourd'hui, il y a des classes qui ferment à Bergerac aujourd'hui, il y a des cas positifs. Donc certes, nous souhaitons tous revenir à cette vie mais n'oublions pas les gestes de prévention, n'oublions pas les gestes barrières et soyons patients parce que, malheureusement, ce virus est encore là. Il y a aussi la menace d'un autre variant indien qui peut-être viendra sur le sol français demain. Donc je ne veux pas être pessimiste mais je voulais attirer votre attention sur le fait que le virus est encore là. »

M. LE MAIRE : « Bien sûr Monsieur BENFEDDOUL. On est très attentifs. Alors après, quand on est maire on essaye d'anticiper, donc on essaye d'organiser au mieux les événements et ensuite, en fonction des possibilités ou non, on rétrécit ou la jauge ou on modifie le lieu, ce qui s'est fait l'été dernier. Bien sûr on est très attentifs à ce qui se passe puisque, aujourd'hui, dès qu'il y a un cas de Covid dans une classe, la classe est fermée. Donc on est très attentifs au fur et à mesure des jours qui passent. Et puis on a un contact très régulier avec l'ARS et l'ensemble des sites de vaccination, et d'ailleurs on était avec Sylvain CONNANGLE hier matin pour faire un point sur cette vaccination, et quand on regarde les chiffres, il y a plus de vaccinés sur le territoire de la Dordogne que sur le chiffre national. Ce qui veut dire qu'on a quand même des personnes qui se vaccinent et en nombre important. Et puis on a la chance aussi de n'avoir pas eu besoin d'organiser un grand site de vaccination, comme ça a pu être fait dans plusieurs villes, puisqu'on a plusieurs sites médicaux comme l'EHPAD de la Madeleine, l'hôpital, Pasteur, John Bost, qui organisent aujourd'hui les centres de vaccination. Donc on s'appuie vraiment sur eux et sur l'ARS pour essayer d'organiser un petit peu les événements à venir. »

M. BENFEDDOUL : « Mais il ne faut pas oublier la médecine de ville et les pharmacies, Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Bien sûr, je ne les oublie pas. Je n'oublie jamais les pharmaciens Monsieur BENFEDDOUL. Et merci encore à l'ensemble des pharmaciens et de la médecine de ville Monsieur BENFEDDOUL. Laurence ROUAN va donner quelques pistes un petit peu de ce qu'on a envisagé pour les événements puisqu'il y a la question de notre collègue élu. »

MME ROUAN : « Sans trop dévoiler d'éléments, ce que je peux vous dire à l'heure actuelle, nous avons donc monté un certain nombre de dossiers avec les services, en se situant sur une année « normale », mais en sachant d'ores et déjà qu'il y a des actions, des événements, que nous ne pourrons pas mettre en place. Je pense en particulier aux jeudis Ça Danse ou aux mardis On Chante. Ces deux événements ou actions sont propices à créer des rassemblements, des rassemblements difficiles à sécuriser, et nous ne pouvons pas envisager de les mettre en place. Nous étudions la possibilité de maintenir l'ensemble des concerts sur le port, avec un protocole bien spécifique et l'ensemble des éléments seront annoncés le 10 juin, lors d'une conférence de presse. D'ici là, nous aurons finalisé et nous aurons un retour de la Sous-Préfecture, voire de la Préfecture. Pour la fête de la musique, nous ne souhaitons pas faire une fête de la musique comme l'an passé, c'est-à-dire complètement virtuelle. Roseline BACHELOT l'a dit, elle souhaitait qu'il y ait une fête de la musique un peu plus normale cette année. Nous avons donc opté et nous travaillons avec les services sur une solution intermédiaire qui est la suivante : nous sommes en train de recenser les restaurateurs, les bars, les commerces, qui souhaiteraient, le soir de la fête de la musique, accueillir un groupe de musique. Les consommateurs seraient donc assis et il y aurait une mise en place de protocoles avec les commerces, spécifique pour cette soirée de la

fête de la musique. Je pense que très rapidement, dans les jours qui vont venir, le service com de la Ville va lancer une communication pour pouvoir recenser l'ensemble des commerces et des groupes qui sont intéressés. »

M. LE MAIRE : « L'avantage surtout, comme le dit Madame ROUAN, de s'appuyer sur les bars et restaurants, c'est qu'ils ont déjà des tables et des chaises et qu'ils pourront faire asseoir l'ensemble des personnes qui pourront consommer et donc participer commercialement à cette soirée. En tout cas, c'est la volonté de la Ville de Bergerac d'accompagner les restaurateurs et les bars de notre Ville. On verra ce qu'en dira la Préfecture et ce qu'en diront l'ensemble des restaurants et bars qui souhaiteront participer à cet événement. Bien sûr il y aura des responsabilités de la part des restaurateurs. Après, ce n'est pas toujours forcément évident quand on a un groupe qui passe à pied autour des tables. Mais on fera au mieux. En tout cas, le port du masque restera obligatoire encore au moins un mois, j'ai demandé son renouvellement auprès de la Préfecture pour que le Préfet prenne cet arrêté. Donc ce qui a peut-être été fait ou ça va l'être, de façon à encore au moins être un mois supplémentaire, au moins sur la partie fête de la musique. Oui, Madame PONCET. »

MME PONCET : « Les groupes seront proposés par la Mairie ou par le restaurateur ou le bar ? »

MME ROUAN : « Si le restaurateur a déjà trouvé le groupe de musique qu'il souhaite faire venir le soir de la fête de la musique, il suffira de l'indiquer. »

MME PONCET : « C'est-à-dire que la différence est là. Normalement à la fête de la musique, le restaurateur ou le bar ne paye pas ou rarement ou effectivement s'il le souhaite ne pas avoir un groupe imposé justement, le principe de la fête de la musique c'est que ça soit gratuit pour le restaurateur ou le bar et que tout le monde puisse profiter de ce moment-là. Là en l'occurrence, ça reste encore un frais supplémentaire à supporter pour les bars, les terrasses. »

MME ROUAN : « Pardon, je pense que vous vous méprenez. On reste sur la logique de la fête de la musique. C'est-à-dire que les musiciens qui vont être recensés seront ceux qui auraient voulu venir un soir de fête de la musique, c'est-à-dire c'est une action qui est gratuite. »

M. LE MAIRE : « On va vraiment faire du lien. »

MME ROUAN : « On sert de médiateur dans l'organisation de cette fête de la musique un peu spéciale qui ne sera pas sur des endroits spécifiques décidés par la Ville, comme on le fait habituellement, mais on mettra en relation les groupes souhaitant faire de la musique et les restaurateurs souhaitant les accueillir. Maintenant, si des restaurateurs ont déjà en tête un groupe, aucun problème. Mais nous devons les recenser. »

MME PONCET : « D'accord. Et en ce qui concerne le mardi et le jeudi, je ne comprends pas trop le pourquoi si, lorsque ça bouge tous les mardis et les jeudis un petit partout, et le port, les concerts ça va amener exactement le même monde, concrètement. Comment vous comptez faire une différence finalement ? »

MME ROUAN : « Je ne vais pas débattre là ce soir parce que ce n'était pas le sujet. J'indiquais juste quelques pistes. Nous, sur le port, d'abord ce sera complètement fermé et ce sera jaugé. Chose qu'il est difficile de faire sur des actions comme les jeudis Ça Danse ou les mardis On Chante. Et ces actions-là, de toute manière la danse pour l'heure au niveau du décret, nous ne pouvons pas mettre en place des actions de danse en termes d'animation. Quant aux mardis On Chante, le porteur de projet mettait en place aussi une buvette ou des choses comme ça qu'on ne peut pas envisager cette année. Ça fait partie des raisons. »

MME PONCET : « D'accord. »

M. LE MAIRE : « Oui, Monsieur LE BERRE. »

M. LE BERRE : « Oui, si je peux ajouter. Sur les mardis On Chante et sur les jeudis On Danse, il y a moins de monde que dans les concerts. »

M. LE MAIRE : « Oui, bien sûr. Alors après le but sur le port, comme le disait Madame ROUAN, c'est de créer un établissement recevant du public. C'est-à-dire du barriérage tout le tour, de façon à ce qu'il y ait un comptage à l'entrée, à la sortie, un nombre de personnes réglementé. S'il devait y avoir, on ne sait pas encore dans l'organisation et en fonction de la suite des événements, s'il devait y avoir les mardis On Chante par exemple ou une autre festivité quelle qu'elle soit, si les signes sanitaires sont de créer un ERP, un Etablissement Recevant du Public, alors on mettra le barriérage nécessaire, le comptage nécessaire, on accompagnera les porteurs de projets pour animer la Ville. »

M. LE BERRE : « Très bien, merci. »

MME PONCET : « Juste pour préciser, sur les animations de type de mardi Ça Danse ou jeudi On chante, vous dites il y a peu de monde. Je pense que vous vous méprenez, ces deux actions attirent beaucoup de monde et il est très difficile pour ces types d'actions de mettre en place une jauge. Dans tous les cas, si on met en place

une jauge pour ces actions, ça ne veut plus rien dire. Sur le port, mettre en place une jauge, ça va être une jauge assez restrictive. Ça ne va pas être une jauge à 5 000 personnes. »

MME ROUAN : « La jauge se calcule selon la superficie du site et puis les décrets qui sont parus et qui sont en vigueur à l'heure actuelle. »

M. LE MAIRE : « Une dernière intervention Monsieur LE BERRE et on passe au vote. »

M. LE BERRE : « Oui. Juste comme ça, parce que moi j'ai vu les mardis On Danse et les jeudis On Chante ou l'inverse, peu importe. Il n'y a pas grand monde. »

M. LE MAIRE : « Vous ne deviez pas y être à la bonne date, au bon endroit. »

M. LE BERRE : « J'en suis sûr et certain, je fais Bergerac quand même tous les jours. »

M. LE MAIRE : « On dira ça au porteur de projet, qu'il faut qu'il revoie un petit peu les choses.

Merci mes chers collègues de ce débat qui était, et on y revient peut-être à la redevance des terrasses.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

Vu le décret n° 2021-425 du 10 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la fermeture administrative des bars, restaurants, cafés et commerces non essentiels imposée par le gouvernement afin de faire face à l'épidémie de la covid-19 ;

Considérant la nécessité de soutenir économiquement le commerce bergeracois et notamment les restaurants/bars/cafés dont le protocole sanitaire imposé pénalise fortement leur chiffre d'affaires, en sus des aides proposées par l'État et des remises gracieuses sur les redevances d'occupation du domaine public déjà actées par la Ville lors des conseils municipaux du 28 mai, 10 juillet 2020 et du 25 mars 2021, il est proposé de délibérer à nouveau pour octroyer des remises gracieuses supplémentaires.

1- Exonérations de la redevance sur les terrasses pendant le temps des mesures restrictives

En complément des délibérations déjà prises lors des conseils municipaux du 28 mai, 10 juillet 2020 et du 25 mars 2021, il est proposé une remise gracieuse de la redevance sur les terrasses jusqu'à la fin du mois autorisant leur réouverture.

2- Réduction de la redevance sur les étalages pendant le temps des mesures restrictives

Il est proposé de réduire la redevance des étalages des deux mois de fermeture administrative des commerces imposée par les autorités compétentes (avril et mai 2021) et de déduire l'avoir correspondant sur la prochaine facture prévue au premier septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder les remises gracieuses sur les terrasses et les étalages comme exposés ci-dessus.

Adopté par 35 voix pour.

CONTRAT DE VILLE 2021 : PRÉSENTATION DES PROJETS ET PARTICIPATIONS VILLE DE BERGERAC

Acte n°D20210050

Rapporteur : Fatiha BANCAL

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 13, le contrat de ville. La présentation des projets 2021, par Fatiha BANCAL. »

MME BANCAL : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous et à toutes. Ce soir, lors de ce Conseil Municipal, je vous présente la répartition des subventions pour accompagner le contrat de ville, Ville de Bergerac. Il est en lien avec les QPV, Quartiers Prioritaires Ville, qui se trouvent du Nord de la Ville de Bergerac jusqu'au Sud, en passant par le centre-ville qui décrit un axe de fragilité, ce qui a aussi été exposé lors du dernier Conseil Communautaire. Ce contrat a réuni, le 31 mars 2021 l'Etat, la CAB, la Ville de Bergerac, mais aussi le monde économique, associatif, éducatif, sportif, culturel, les représentants citoyens mais aussi la Région, le Département, l'Europe, la CAF et la MSA. Ce contrat est un outil de la politique de la ville dans un objectif de réduire les écarts de développement entre les QPV et le reste de la Ville de Bergerac.

Je vous invite donc à prendre connaissance des différentes attributions aux associations pour un montant total de 13 000 € pour cette première lecture.

Et il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations bergeracoises suivantes au titre du contrat de ville de l'Agglomération Bergeracoise pour l'année 2021 pour un montant total de 13 000 €, montant que je vous ai déjà annoncé. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame BANCAL. Est-ce qu'il y a des interventions ? Fabien RUET. »

M. RUET : « Pas pour contester le bien-fondé de l'attribution de ces subventions, et nous les voterons sans hésitation, mais j'ai bien suivi tout à l'heure vos échanges sur les subventions, les attributions de subventions, votre vibrant appel pour que nous nous mobilisions tous ensemble dans les 6 mois qui viennent en Commission Finances par exemple pour essayer d'établir des règles sur l'attribution des subventions. Je regrette simplement que sur la politique de la ville, en mai 2017 j'avais introduit ce qu'on appelle par un anglicisme le scoring sur l'attribution de ces subventions, c'est-à-dire des critères d'attribution par rapport à des priorités d'axe de politique publique, les efforts qui sont faits par exemple pour l'égalité femme-homme etc., et que vous ayez supprimé ces critères. Ils n'étaient sans doute pas les plus parfaits du monde, ils pouvaient d'ailleurs être améliorés mais force est de constater qu'ils ont été supprimés. Du coup, je me dis est-ce que ça vaut bien le coup de répondre à votre appel pour participer à cette Commission Finances spéciale pour établir des critères de subventions, si d'un autre côté vous les avez supprimés ? Parce que pour moi, je pense qu'effectivement ça reste une manière de rendre transparente l'action publique et de ne pas être soupçonnable de subjectivité dans l'attribution de subvention. Ce qui n'est pas du tout le cas dans ce qui est fait ce soir, que l'on soit clairs. Mais c'est vrai qu'il y a un vrai débat politique sur la question de l'opportunité ou pas du scoring. Il y a le débat de la politique dite à l'ancienne, un élu est là pour décider quoi qu'il arrive et puis il y a celui qui essaye effectivement de mettre ces critères. Alors ça canalise un peu l'action mais ça permet aussi de fixer de vraies priorités et lorsqu'on dit non à l'attribution d'une subvention, de s'abriter aussi derrière des règles transparentes et qui vont dans le sens d'une politique publique souhaitée. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Alors moi je vais vous rassurer de suite, je n'ai rien supprimé. Enfin, moi je n'ai rien supprimé sur le scoring au niveau de la collectivité. Il y a un travail qui a été fait par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'abord en interne avec son élu et ses services, la même chose a été faite à la Ville de Bergerac. Un travail en commun, et Monsieur RUET on le faisait précédemment tous les deux avec nos services respectifs et ensuite en réunion plénière avec l'ensemble des financeurs, ce qui permettait sur chaque action, de pouvoir noter un petit peu et la pertinence de l'action et est-ce qu'elle a été réalisée ou non. On a d'ailleurs un porteur de projets un peu important qui n'avait pas répondu sur cette partie finale, un petit peu de bilan final, et donc elle n'avait pas été mise sur le premier rappel. Mais sur ce scoring, je vais effectivement demander à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, et mon élue Fatiha BANCAL, de regarder où en est la délibération qu'on avait adoptée à l'époque et qui du coup est toujours en action, et savoir si ce scoring a bien été établi par les services de l'Agglomération dans ce sens-là.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Sur cette attribution, Madame BANCAL a évoqué les 13 000 € dans le cadre du contrat de ville. Je rajouterai juste les 8 000 € au CCAS pour le programme de réussite éducative. C'est un engagement important puisque dans ce programme de réussite éducative, on aura l'occasion certainement d'en reparler au Conseil Municipal prochain, ça permet d'accompagner un nombre important de familles dans les quartiers prioritaires politique de la ville, et à la demande de la Préfecture on va certainement étendre ce PRE sur de nombreuses écoles de la Ville pour accompagner un maximum de nos jeunes.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la délibération n°D20150078 du 25 juin 2015 adoptant la mise en œuvre du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise 2015-2022,

CONSIDÉRANT :

L'implication de la Ville de Bergerac en matière de cohésion sociale et territoriale à travers le dispositif du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise au titre de l'année 2021.

En conséquence, la Ville de Bergerac souhaite apporter son soutien financier pour les actions conduites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer des subventions aux associations bergeracoises suivantes au titre du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise pour l'année 2021, pour un montant total de 13 000 € se décomposant ainsi :

- 500 € à la Mission Locale pour le projet «Les familles se mobilisent pour l'emploi des jeunes»,
 - 500 € à l'association Pitchouns et grands pour le projet « La fête des Pitchouns »,
 - 500 € à l'association Power Siam pour le projet « Quartiers en scène 2021 »,
 - 2 000 € au Théâtre de la Gargouille pour le projet « Porte à porte promotion santé »,
 - 1 000 € au Théâtre du Roi de Coeur pour le projet « Instants d'infini »,
 - 1 000 € à l'Union Musicale Bergeracoise pour le projet « Orchestre à l'école, 3ème session »,
 - 1 000 € à l'association Pari Rive Gauche pour le projet « aide aux devoirs »,
 - 1 000 € au CIDFF pour le projet « D CLIC femmes »,
 - 500 € au Comité Bergerac Fraternité « Fraternité Bergerac »,
 - 3 000 € à l'Ecole de la Deuxième Chance pour le projet « Formation des jeunes »,
 - 1 000 € à l'association Jeux déambule pour le projet « Jouer et créer : ça fait tellement du bien »,
 - 1 000 € à l'association Soyons le changement pour le projet « CitiZchool ».
- d'attribuer une subvention de 8 000 euros au CCAS pour soutenir le Programme de Réussite Éducatif.

Adopté par 35 voix pour.

CLASSES DE DÉCOUVERTES ET JOURNÉES CULTURELLES – PARTICIPATION COMMUNALE

Acte n°D20210051

Rapporteur : Marie LASSERRE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 14, classes de découvertes et journées culturelles, participation communale, Marie LASSERRE. »

MME LASSERRE : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. 4 écoles, l'école maternelle Gambetta, l'école maternelle Suzanne-Lacore, l'école Romain-Rolland, et l'école primaire Edmond-Rostand, ont fait une demande de participation communale pour des classes découvertes et journées culturelles. La Mairie participerait à hauteur de 10 € par enfant, soit un total de 2 370 € pour les 4 écoles. Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la participation communale aux écoles concernées et d'autoriser le Maire à signer les documents afférents. Merci. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Est-ce que le règlement d'attribution de ces subventions a changé ou est-ce que nous sommes toujours sur le fait qu'on ne dépasse pas deux classes par école en matière de financement chaque année ? »

M. LE MAIRE : « Normalement oui. Enfin, c'est ce qui était prévu. Normalement c'est une année sur deux que chaque école puisse avoir au moins une classe, voire deux classes tous les deux ans. Donc a priori non, ça n'a pas été modifié. »

M. FREL : « Alors je fais appel à votre mémoire Monsieur le Maire, puisque j'avais soulevé lors d'un Conseil Municipal précédent le fait que, en appliquant ce critère, qui est le même pour toutes les écoles sans tenir compte du nombre réel d'enfants, on introduit un critère d'iniquité puisque certains enfants, les enfants des écoles où il y a beaucoup de classes, ont moins de chances de pouvoir profiter de ce dispositif. Il serait peut-être temps à un moment de changer là aussi ce mode d'attribution de façon à ce que chaque enfant ait exactement la même chance de pouvoir profiter de ce dispositif. Parce qu'en fait, si on est dans une école où il y a deux classes on va pouvoir profiter de ce dispositif un an sur deux ou quasiment toutes les années, et puis si vous êtes sur une grosse école où il y a une douzaine de classes, là ça ne sera jamais le cas. Quand on voit ce que devient une école du centre-ville par exemple qui grossit, qui grossit, qui grossit quand on ferme une autre école à côté, on peut s'inquiéter. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, effectivement, lors de la Commission des Finances ça peut faire partie des critères d'attribution qu'on pourrait mettre en place sur l'ensemble des écoles. C'est-à-dire définir dans notre budget, au moment du vote du budget, une enveloppe, qui est souvent la même d'ailleurs d'une année sur l'autre, et on peut la répartir en fonction du nombre d'enfants par école et permettre cette répartition un peu différente. Moi je suis d'accord pour qu'on travaille sur ces critères-là, avec grand plaisir. J'ai demandé à mon adjointe au maire déléguée à l'éducation, Marie-Lise POTRON, de nous faire un travail sur ce domaine-là, c'est-à-dire une analyse sur l'existant aujourd'hui. Comment est attribué cet argent pour les sorties pédagogiques et comment on pourrait mettre en œuvre une nouvelle répartition dès la rentrée scolaire de

septembre. »

M. FREL : « Allez chiche ! On va même plus loin. Tout l'argent qu'on va économiser avec la fermeture de deux écoles on pourrait le mettre par exemple pour augmenter les enveloppes et les investissements dans les écoles. »

M. LE MAIRE : « Vous n'économiserez pas d'argent Monsieur FREL. Si simplement le choix de fermer une école était budgétaire, ce ne sont pas que deux écoles qui auraient été fermées sur l'ensemble du territoire de la Dordogne ou voire de la France, il y en aurait beaucoup plus. A aucun moment une fermeture d'école ne se fait en fonction des chiffres, des euros en fonction des dépenses. Ça se fait en fonction du nombre d'élèves, en fonction de la répartition géographique des élèves, en fonction de la pédagogie qu'on souhaite mettre en œuvre pour les élèves. Comment on peut derrière faire en sorte qu'il y ait des classes qui soient dédoublées comme en dernière année de maternelle, sur l'apprentissage de la lecture, de l'écriture. Voilà quels sont les choix qui peuvent être faits. Mais à aucun moment ça ne peut être fait sur une source budgétaire puisqu'il n'y a pas d'économies, sachant que ces bâtiments resteront communaux et donc à partir du moment où il y avait des dépenses sur ces bâtiments, elles resteront demain des dépenses sur ces bâtiments.

Sur cette délibération,

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU la délibération en date du 26 février 2009 définissant les conditions d'attribution de la participation communale aux classes de découverte et journées culturelles, chaque école maternelle et élémentaire publique de Bergerac peut prétendre à une subvention pour deux classes, tous les deux ans, afin d'effectuer ces sorties.

La participation communale est répartie de la façon suivante :

- 10 €/enfant pour une sortie culturelle d'une journée.
- 15,50 €/enfant pour une sortie culturelle de deux jours et plus.

Les écoles suivantes ont fait des demandes relatives à des sorties pédagogiques :

École maternelle Gambetta, pour l'organisation du projet de classe découverte « Sensibilisation au développement durable », qui aura eu lieu en fin d'année scolaire, 60 élèves x 10,00 € = 600,00 €.

École maternelle Suzanne-Lacore, pour l'organisation du projet de classe découverte « Festival de la Vallée » qui aura lieu en fin d'année scolaire, 57 élèves x 10,00 € = 570,00 €.

Ecole Romain-Rolland pour l'organisation d'une journée classe de découverte au Parc du Bournat au Bugue, 60 élèves x 10 € = 600,00 €

Ecole primaire Edmond-Rostand pour l'organisation d'une journée classe de découverte à Eden et Sens à Ginestet.
60 élèves x 10,00€ = 600,00 €.

Soit un total de 2 370,00 €.

La dépense est inscrite au budget principal (Service Éducation) : Compte 6574-255.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la participation communale aux écoles concernées,
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

Adopté par 35 voix pour.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MÉDECINE PRÉVENTIVE

Acte n°D20210052

Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «Dossier n° 15, un groupement de commande pour la médecine préventive, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN. »

MME ANDRIEUX-COURBIN : « Il s'avère que la Ville de Bergerac et son CCAS ont des besoins récurrents en matière de médecine préventive et il semble judicieux de se regrouper afin d'avoir le même prestataire et ainsi d'obtenir des tarifs compétitifs dans les conditions indiquées sur la délibération. Ce dossier passera également au prochain Conseil d'Administration au CCAS en juin prochain.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création du groupement de commande pour la médecine préventive entre la commune de Bergerac et son CCAS ; et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commande. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L2113-6,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Considérant que la Ville de Bergerac et son CCAS ont des besoins récurrents en matière de médecine préventive et qu'un groupement de commandes permettrait de désigner un prestataire unique et d'obtenir ainsi des tarifs plus compétitifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création d'un groupement de commande, pour la médecine préventive entre la commune de Bergerac et son CCAS,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Adopté par 35 voix pour.

AVENANT N° 2 À LA CONCESSION DE TRAVAUX SIGNÉE AVEC LA SEM URBALYS POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CUISINE CENTRALE

Acte n°D20210053

Rapporteur : Stéphane FRADIN

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 16, concession de travaux signée par la SEM Urbalys pour la construction de la nouvelle cuisine centrale. Je rappelle que les administrateurs de la SEM Urbalys qui représentent la Ville ou la CAB ne participeront pas au vote de cette délibération, et c'est Stéphane FRADIN qui va nous la présenter. »

M. FRADIN : « Avenant n° 2 à la concession de travaux qui a été signée le 26 décembre 2019 avec la Société d'Economie Mixte Urbalys, pour la construction de la nouvelle cuisine centrale, suite à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019.

L'article 3 de la convention de concession fixe les conditions résolutives au nombre de trois. La seconde de ces conditions dispose que le permis de construire doit être obtenu par le concessionnaire dans le délai de 12 mois à la notification de la convention au regard de la date de la signature est le 26 décembre 2020, échéance à laquelle la convention cesse d'exister si la condition n'est pas réalisée. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant suite à la délibération du Conseil Municipal prise dans la séance du 10 décembre 2020 pour proroger le délai prévu à l'article 3 de la convention de concession au 30 juin 2021. Le projet a été à nouveau retardé, dû à la désignation tardive d'un bureau de contrôle. Par conséquent, un retard de la finalisation de l'avant-projet sommaire et une concertation approfondie avec le personnel de la cuisine et des services techniques. La suite des opérations devrait s'enchaîner rapidement. Aussi par prudence, il était proposé de reporter par avenant cette échéance au 31 décembre 2021 pour le permis de construire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la nécessité d'établir un deuxième avenant pour modifier l'échéance de la deuxième condition résolutive, inscrire sur l'article n° 3 de la convention de concession de travaux signés le 26 décembre 2019 entre la Ville et la SEM Urbalys ; de fixer une nouvelle échéance pour l'obtention du permis de construire au 31 décembre 2021 ; d'autoriser la signature de l'avenant par Monsieur le Maire ou son représentant. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur RUET. »

M. RUET : « Nous avons eu, lors de la dernière séance du Comité Technique, une remarquable présentation qui nous a été adressée, à travers d'ailleurs une note de Monsieur IMBERT. D'ailleurs, ça serait peut-être utile que toute la représentation municipale, je parle notamment pour tous mes collègues de l'opposition, puisse avoir accès à ce point parce que, évidemment c'est en partie sur ce qui nous a été dit lors de cette réunion que je vais baser une partie de mon intervention.

Je ne reviendrai pas sur ce qui nous oppose fondamentalement sur la cuisine centrale, qui pour nous reste une usine à cuisiner. Mais plutôt pour me focaliser sur ce que vous adorez, c'est-à-dire la gestion, la comptabilité et sur la viabilité économique de ce modèle de construction de cuisine centrale. Non pas parce que les retards s'accumulent mais simplement parce que nous avons l'impression que l'on met la charrue avant les bœufs et, pour être plus précis, qu'on construit un bâtiment avant de réfléchir à son coût de fonctionnement futur et l'impact que cela aura à la fois sur les pratiques de cuisine mais également, au final, sur le budget annexe que nous serons appelés chaque année à rééquilibrer, puisque nous sommes en régie dans le modèle qui sera retenu. J'étayerai mon propos notamment par rapport à ce choix économique qui a été fait et qui a été précisé par vos services, sans que vous les contredisiez. C'est que je cite : l'idée est de produire plus et d'avoir plus de clients. Ce qui supposerait évidemment que dans les mois qui viennent, un travail de prospection soit mené et que d'autres communes par exemple puissent venir adhérer à la cuisine centrale, se servir à la cuisine centrale, que des associations éventuellement puissent s'y relier. Ce ne fut pas le cas des Papillons Blancs, qui ont fait le choix de conserver, dès 2016, leur cuisine. Mais donc il y va y avoir un problème du dimensionnement, quand bien même on a prévu des options d'agrandissement futur au cas où la demande viendrait, quoi qu'il arrive on a un outil qui est conditionné, selon ce que l'on nous a présenté, autour de 2 000 repas ce qui est loin d'être la norme. Et au regard de la tension qui existe sur les effectifs des écoles, on peut effectivement se demander si le nombre d'enfants sera toujours aussi suffisant pour avoir des repas supplémentaires. Une cuisine qui va fonctionner au tout électrique, au tout électrique donc qui exclut le gaz de ville non retenu sur le projet. Alors on nous a effectivement avancé l'avantage de la robotique, de l'automatisation qui permettra de préparer en amont, de lancer des bains-marie ou quoi que ce soit mais on passe au tout électrique sur un bâtiment qui est déjà équipé de panneaux photovoltaïques, qui eux-mêmes desservent une entreprise, en l'occurrence TRYBA, donc il n'y aura pas de possibilité de contrat vert. Et on peut se questionner sur le coût de fonctionnement de cette cuisine centrale en tout électrique. Je parle de l'abonnement aussi à la fibre puisqu'il va falloir connecter cette cuisine centrale donc c'est un coût supplémentaire. Et puis le dimensionnement des équipements. On sait que le projet a été revu. La cuisine pédagogique a été supprimée pour qu'on puisse arriver à tenir un budget qu'on a du mal d'ailleurs à voir. On maintient un espace de légumerie parce que de l'aveu même de vos services, je n'invente rien, il faut anticiper le surcoût d'un approvisionnement auprès de la légumerie de l'Escat et donc il faut se réserver une petite poire sur la soif et donc nous-mêmes commander nos propres légumes et les transformer dans notre légumerie ; si bien que nous finançons d'un côté une légumerie à vocation départementale avec la Région, le Département, la CAB, et qu'on maintient un espace de légumerie. Espace de légumerie qui reste somme toute modeste lorsqu'on regarde l'espace qui est dédié à la chambre froide négative, ce qui prouve bien les intentions dans ce modèle. Des salles prévues pour le déconditionnement, le déconditionnement ça ne s'invente pas. On est bien loin du travail de cuisine qui repose sur le travail de produits bruts et je rappelle quand même que lorsqu'on a une cuisine centrale, lorsqu'on organise des commandes centrales, c'est parfois un peu plus difficile sur des approvisionnements locaux lorsqu'on sait qu'en Dordogne on produit 70 variétés différentes de fruits et de légumes et que souvent pour avoir des quantités à respecter, comme 1 500 repas, c'est difficile de répondre avec des producteurs exclusivement locaux. Avec cette cuisine centrale, j'attends aussi des réponses sur la préparation des légumineuses. Alors, certes, si on a une école en maçonnerie on aura du mortier dès lors qu'il s'agira de préparer les pois cassés, les pois chiches et autres légumineuses qui font tant plaisir aux enfants mais où il faut dire, dans l'équilibre alimentaire, aujourd'hui c'est devenu un indispensable très peu compatible avec une cuisine centrale, dès lors qu'il y a des contraintes de réchauffement, et ceux qui connaissent un peu la cuisine savent de quoi je parle. Des inconnus encore sur le mode de transport puisque, évidemment aujourd'hui nous sommes en partenariat avec la société qui nous assistait mais nous n'avons pas encore prévu les véhicules, même si on nous annonce des véhicules propres pour livrer les différents satellites de la cuisine centrale, il faudra faire l'acquisition de ces véhicules. Et il faut aussi anticiper 2025, qui est un cauchemar pour tout le monde d'ailleurs mais un cauchemar utile, qui est la fin du tout plastique avec les conditionnements qui vont devoir être mis en place alternatifs, des conditionnements qui vont augmenter de facto le poids de 10 à 15 fois parfois des supports de transport. Et donc ça veut dire qu'on change aussi de catégorie de véhicule.

Bref, nous sommes là dans une inconnue et ce soir, je suis vraiment dans la posture du lanceur d'alerte. Nous avons une cuisine centrale, un dossier que vous avancez, que vous défendez. C'est un bâtiment que vous allez construire, que vous allez aménager dans un hangar existant. Mais ça reste un modèle qui, de toute façon, pour nous, reste dépassé idéologiquement, qui est condamné écologiquement parce qu'aujourd'hui ce n'est pas viable écologiquement de faire des cuisines centrales. C'est catastrophique sur le plan environnemental. Et sur le plan économique, nous allons nous retrouver avec un budget annexe qui ne peut être que déséquilibré et on peut se questionner, au regard de votre approche comptable justement, de quelles seront les répercussions sur les familles, sur le prix du repas, alors qu'on sait qu'il y a à l'étude déjà l'idée que tout repas, les parents seront obligés de s'acquitter pour la totalité des repas de l'année et qu'il sera très difficile d'annuler des repas comme ça peut être le cas aujourd'hui. Donc bref, cette usine à cuisiner est plutôt mal engagée et nous

continuerons à être extrêmement vigilants sur ce dossier et à être dans notre rôle d'opposants par rapport à ce projet. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Monsieur FRADIN vous voulez répondre ? »

M. FRADIN : « Oui, je vais me permettre de répondre Monsieur RUET. Au niveau de cette légumerie qu'il y a dans cette cuisine, il faut savoir que tout fruit et légume qu'on reçoit, surtout les fruits, parce que comme on va recevoir des fruits locaux, fraises, pommes, kiwis, il faut les désinfecter. Automatiquement, il faut une légumerie pour les désinfecter. La décontamination et le dessouvidage, les zones de dessouvidage, ce sont des endroits où on enlève tout ce qui est matière plastique, cartons, cageots, tout ce qui est emballage avant de partir dans une préparation chaude et avant de cuisiner. C'est la marche en avant. La marche en avant c'est quelque chose qu'il faut faire ; si on était partis sur 19 cuisines sur la Ville de Bergerac, c'est ce qu'il aurait fallu faire avec plusieurs zones et c'était impossible à tenir, à la fois sur les locaux, pour certains des établissements qui étaient trop petits, en ville etc., on a été visiter, on a été voir.

Après, les véhicules, c'est clair, on est en train de voir pour des véhicules propres, c'est l'avenir. Donc on va essayer et puis on n'a rien inventé, pour Monsieur FREL qui doit se rappeler des anciennes cuisines collectives, avant le jetable ça n'existait pas. Il y a 25 ans, le jetable n'existait pas. On n'a rien inventé. Avant c'était le portage à domicile, c'était des boîtes qu'on livrait dans des petits containers et à ce jour, quand on contacte les sociétés, les fournisseurs, ils nous vendent le même matériel qu'il y a 25 ans. Le même. Ça n'a pas changé. Et au niveau de la fibre, l'Escat est un site qui reçoit plusieurs entreprises et qui va être branché à la fibre parce qu'il n'y a pas que la cuisine centrale de la Ville de Bergerac, il y a les légumeries et il y a d'autres entreprises qui veulent accélérer la fibre. Il y a par exemple à côté le collège qui n'a pas la fibre, le stade de foot où il n'y a pas la fibre, et tous les gens qui sont autour. Donc la fibre sera la bienvenue à cet endroit-là parce que tout le monde l'attend, ce qui est clair. Merci beaucoup. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET et puis après j'interviendrai. »

M. RUET : « Moi, ce que je souhaite, c'est que nous ayons un coût de revient de fabrication d'un repas dans cette future cuisine centrale, de façon à ce qu'on puisse anticiper les choses, et tous les conditionnements qu'il va falloir acheter etc., j'ai même étudié la cellulose. La cellulose pose d'énormes problèmes, notamment dès lors qu'il y a des graisses. Bon, on ne va pas rentrer dans le détail mais aujourd'hui, les solutions alternatives sont compliquées et ça va nous coûter très cher. Mais ce calcul-là, il faut le faire car ce budget annexe on le pointera tous les ans. On aura même le paradoxe toujours de la Chambre Régionale des Comptes qui nous dira : vous voyez ça coûte très cher, ce n'est pas rentable de fabriquer tous ces repas dans une cuisine centrale. Est-ce que ça voudra dire à ce moment-là, d'autres que vous, je ne vous prête pas cette intention, qu'on fera une Délégation de Service Public parce qu'on considérera que la cuisine centrale n'est pas rentable et qu'il vaut mieux la confier au privé, on sait ce que ça donne. Donc c'est là où aujourd'hui il faut aussi se poser cette question, on est dans une nécessaire anticipation. Et là, ne serait-ce que le coût de la construction, je crois qu'on en était à 200 000 € de loyer pendant 10 ans pour amortir le coût de construction du nouveau bâtiment. Alors peut-être que ça a baissé par rapport à l'anticipation mais la vieille cuisine centrale, qui est obsolète, on ne conteste pas cette chose-là, on n'avait pas 200 000 € pour compenser l'investissement qui devait être fait. Là il faudra aussi compenser cet équivalent de loyer. Et ça va avoir une répercussion sur le coût de fabrication des repas. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. On avait déjà eu ce débat sur France 3 lors des élections municipales, on a déjà eu ce débat en Conseil sous le mandat précédent. J'entends toujours un double discours avec vous Monsieur RUET et encore une fois, il est présent aujourd'hui. D'un côté vous nous dites, au sein de la cuisine centrale vous faites une légumerie, modeste, terme que vous avez employé. Une légumerie modeste et vous nous dites en même temps, vous faites une légumerie parce que vous ne voudrez pas acheter à côté. Absolument pas. On fait une légumerie modeste parce que c'est le besoin de notre légumerie par rapport au fait qu'on anticipe de pouvoir acheter à côté. On anticipe à acheter à côté mais il faudra qu'on fasse très attention, on est sur des marchés publics. Donc la légumerie lancera un marché public et nous on lancera un marché public et on verra bien quels seront les producteurs ou les légumeries qui pourront venir nous livrer dans les années à venir. En tout cas, on soutient ce projet de légumerie porté par l'Agglomération. On est sur ce projet d'une cuisine centrale, on est dans le même bâtiment où on construit chacun de notre côté ces deux équipements qui auront un lien entre eux, qui pourront travailler dans les meilleures conditions possibles.

Vous parlez d'usine à cuisiner Monsieur RUET. Je trouve que c'est très déplacé pour nos agents qui travaillent dans cette cuisine centrale. C'est très déplacé pour nos agents. Les agents font un travail remarquable. La qualité des repas est reconnue aujourd'hui dans toutes les écoles. Alors évidemment on continue à faire de la formation auprès de nos agents des écoles parce que ça peut venir de la remise en température, ça peut venir de l'assaisonnement où tel ou tel enfant n'a pas apprécié son repas, et donc c'est un travail de formation qu'on fait très régulièrement. Vous nous dites, on va avoir des coûts de structures plus importants, ce n'est pas vrai. On est sur le même nombre de m² que la cuisine actuelle, avec des équipements qui seront en basse consommation, des équipements beaucoup plus récents, avec la marche en avant, il l'a dit mon collègue

Stéphane FRADIN, qui va permettre aussi quelques économies, c'est-à-dire des économies également pour nos équipes de travail. On va améliorer les conditions de travail de tous nos agents. Et depuis le début de mon mandat, j'essaye d'améliorer les conditions de travail de tous les agents de la collectivité et ici ça sera le cas. On est sur à peu près 220-230 000 repas produits chaque année par la cuisine centrale actuelle. Cette cuisine centrale-là nous permettrait de pouvoir produire 500 000 repas. Quand vous nous parlez de clients, Monsieur RUET... (hors micro) Bon, quand nous parlons de clients avec mes services, il est évident que le consommateur est un client comme un autre. Quel est le restaurateur aujourd'hui qui produit des repas et qui ne parle pas de client ? On parle de patientèle dans le médical, on parle de clientèle quand il s'agit d'activités économiques.

Un point quand même sur la partie budget annexe. Il n'y aura pas de budget annexe. Ce sera la création d'une Société d'Economie Mixte avec des partenaires qui nous permettront de pouvoir exploiter cette cuisine centrale. Pourquoi ? Parce que la Ville de Bergerac ne pourra pas répondre à des appels d'offres, ne pourra pas avoir des clients directs de collectivités tierces. On devra passer par une SEM qui, elle, aura la capacité de pouvoir avoir des clients autres que ceux de la Ville de Bergerac. La Ville de Bergerac aura toujours ces 200-220 000 repas entre l'ensemble de ses écoles, la Maison d'Accueil Temporaire, le portage de repas à domicile et l'ensemble des résidences autonomie. Ce que je souhaiterais, c'est que dans un premier temps, on ait la Communauté d'Agglomération qui vienne travailler avec nous sur les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, où on pourrait continuer à produire des repas pour l'ensemble des accueils de loisirs sur notre territoire. Et quand on avait commencé à travailler ce dossier avec la municipalité précédente, on avait commencé à rencontrer des maires de l'Agglomération pour savoir celles et ceux qui souhaitaient accompagner la démarche. Quant à une Délégation de Service Public, Monsieur RUET, je le dis depuis le début de mon mandat et je ne changerai pas d'avis jusqu'à la fin de mon mandat, je suis contre les Délégations de Service Public directes à un partenaire privé. Nous sommes des élus. Nous avons été élus pour assumer nos responsabilités et on les assumera jusqu'au bout à travers des structures qui permettent aux élus d'être partie prenante et les Sociétés d'Economie Mixte, les SEMOP, l'ensemble du panel des EPL, des Entreprises Publiques Locales, nous permettent d'être acteurs, nous, les élus, d'être au Conseil d'Administration, d'être aux côtés certainement d'un partenaire privé qui amène son ingénierie, son expertise, son professionnalisme. Mais l'élu est là et l'élu est décideur. Donc non, il n'y aura pas de budget annexe, on n'aura pas à faire cette subvention d'équilibre entre budgets. Il y aura une Société d'Economie Mixte que nous formerons ensemble dans les années à venir.

Sur les matières premières, on a commencé à travailler avec Stéphane FRADIN, précédemment avec Alain BANQUET, justement pour avoir un maximum de produits bio, de produits locaux sur notre cuisine centrale. Et quelle est la municipalité qui, à la première occasion qu'elle a pu avoir, a arrêté la Délégation de Service Public ? C'est nous. On est arrivés en 2014, en 2015 on arrête cette Délégation de Service Public. On a repris en régie avec la Sogeres, qui nous accompagne d'un point de vue organisation, qui nous aide sur son ingénierie. Mais c'est nous qui décidons aujourd'hui, avec les élus, avec les techniciens. Les employés sont les employés de la Ville de Bergerac et on achète nos matières premières où on veut acheter nos matières premières. Et quand on fait des moments dans les écoles, là ce n'est pas le cas en ce moment avec la crise sanitaire, mais on a eu des moments dans les écoles où les producteurs eux-mêmes venaient présenter à l'ensemble des enfants leurs produits et un repas type était servi pour que chacune et chacun sache d'où viennent nos produits. Donc il y a un vrai travail de fond qui est mené sur ce dossier.

Et là où je vous rejoins, c'est qu'effectivement on prend un peu de retard et ce retard il est inhérent à ce qui se passe d'abord sur la crise sanitaire, qui fait perdre du retard dans pas mal de dossiers, mais également sur la gestion d'Urbalys Habitat dont je suis le Président et on a, vous le connaissez bien puisque vous l'avez été précédemment, un contrat de management qui nous lie avec la SCET, sur la partie gestion, et la SCET a décidé, le directeur de la SCET Nationale, a décidé d'arrêter toutes les gestions des SEM sur le territoire compte tenu de la loi Elan et du rapprochement des sociétés entre elles. Et donc, les directions passent les unes après les autres, les démissions, les reclassements. Donc la SCET aujourd'hui c'est plutôt compliqué. La chance que l'on a c'est que ce contrat de management arrive à échéance au 30 juin. Dès le 1^{er} juillet, une nouvelle structure va accompagner la SEM Urbalys dans sa gestion au quotidien, et c'est ce qui va nous permettre de repartir avec passion et détermination sur l'ensemble des projets qui vont être portés par la SEM Urbalys Habitat, parce qu'on a besoin d'elle. On voit sur l'ensemble du territoire des SEM de portage foncières, ce que l'on appelle les foncières qui commencent à arriver un peu partout sur les territoires, nous on l'a ici avec la SEM Urbalys Habitat depuis des années et on s'en sert tous. Vous vous en êtes servis précédemment par la réhabilitation de l'ensemble de Jean Moulin, par la construction du Pôle Emploi, parce que c'est notre outil de gestion patrimoniale et c'est un patrimoine qu'on est en train de constituer, cette cuisine centrale, et donc on le fait avec la SEM Urbalys Habitat. Nous serons toujours très regardants 1/ sur les conditions de travail, 2/ sur la qualité des produits qui seront cuisinés, et 3/ et là ce sera du rôle de la Ville de Bergerac, sur le prix à payer par les consommateurs qui sont l'ensemble des usagers de la Ville de Bergerac. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Il y a des curieux raccourcis de l'histoire. Effectivement, vous pouvez vous féliciter d'avoir mis fin à cette Délégation de Service Public avec une entreprise qui est une multinationale, une des premières multinationales en service de restauration collective, et on sait combien le service qu'ils apportaient aux usagers de Bergerac était lamentable par le passé. Je rappelle quand même que c'est le même Maire qui,

lorsqu'il est arrivé aux manettes de cette Ville, lors de son premier mandat, qui avait mis fin au système de gestion associatif précédent pour mettre en place cette délégation. Il y a donc de sacrés raccourcis, c'est dommage qu'on ait perdu 25 ou 30 ans. Et en tout cas, moi je constate une chose c'est que mes gamins, qui ont assidûment fréquenté cette cantine de Bergerac, n'ont pas eu la chance de connaître une autre alimentation que celle de Scolarest à la cantine. Parce que derrière tout ça, la finalité, c'est bien de pouvoir fournir des aliments sains, donc bio, des aliments locaux, on appelle là aussi parce que ça va être bon pour l'environnement, bio évidemment, bon pour l'environnement, bon pour la santé et puis bon pour notre économie locale aussi puisque nous allons nous adresser à des producteurs, si possible, les plus locaux. Il y a un écosystème qui est en train de se créer. De plus en plus de producteurs maraîchers, notamment bio et d'autres types de cultures, d'autres types de productions, la légumerie portée par la CAB ce projet de cuisine centrale, tout ça dans le cadre d'un projet alimentaire territorial, ce beau projet de loi qu'avait porté Brigitte ALLAIN à l'Assemblée. Et il y aurait de quoi en faire un très, très beau projet. Simplement, ce beau projet, il faut toujours garder à l'esprit la finalité : fournir des aliments sains, locaux à nos gamins. Et moi, j'ai un peu peur. On va passer avec une SEM. Vous nous dites que c'est l'archétype, l'exemplarité en la matière, notamment vous semblez dire que c'est beaucoup mieux qu'une DSP, bien sûr on est tous d'accord, c'est beaucoup mieux. Mais ce qui est beaucoup mieux c'est une gestion directe. Parce que lorsqu'on externalise un service public, y compris quand on externalise dans une Société d'Economie Mixte, le débat n'a plus forcément lieu ici. On n'a plus ce contrôle direct. On peut avoir ce débat au détour d'un avenant sur un contrat à Urbalys par exemple aujourd'hui. On l'aura sur le rapport annuel de délégataire de service public. Mais c'est tout. Et on n'aura plus les manettes directes ou en tout cas on sera avec des partenaires. Et puis je vais vous dire ce qui m'inquiète dans ce beau projet. Ce qui m'inquiète quand même c'est le fait qu'on parle de clients, à plusieurs reprises vous avez parlé de clients, on parle d'abord d'usagers. C'est un service public. Un service public, on parle d'usagers, pas de clients. Ça, ça m'inquiète.

Et puis effectivement une très bonne remarque de Monsieur RUET, c'est sur l'approche en matière de gestion. Et là, on n'y a pas du tout notre compte. Quel sera l'investissement global du projet ? Quel sera le coût de fonctionnement ? Quel sera le coût unitaire d'un repas ? Tout ça, ce sont des choses qui se calculent avant de se lancer dans un projet. Est-ce que ces éléments financiers, et ça rejoint plusieurs remarques que j'ai pu faire déjà lors de ce Conseil Municipal, est-ce que ces éléments financiers nous les aurons pour pouvoir là aussi voter et continuer à voter sur ces délibérations ? »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, effectivement vous aurez accès à toute l'information nécessaire. Je voudrais juste rappeler quand même le pourquoi d'une nouvelle cuisine centrale. Monsieur RUET l'a dit un peu rapidement mais c'est quand même que la cuisine centrale actuelle n'est plus aux normes. Les services vétérinaires qui passent régulièrement nous font des remarques à chaque fois. Et heureusement qu'on a ce projet de cuisine centrale en ce moment même dans les cartons, où ces mêmes services vétérinaires travaillent à nos côtés pour vérifier que tout soit bien respectés sur la construction, la marche en avant, l'ensemble des prestations nécessaires pour que les services vétérinaires donnent leur accord à chaque fois. Si nous n'avions pas ce projet, la cuisine centrale actuelle serait fermée. Parce que la collectivité n'aurait pas et ne pourrait pas donner aujourd'hui une issue favorable sur la production de ces repas et donc ça serait catégorique. La cuisine centrale actuelle est vieillissante, plus aux normes et les services vétérinaires nous le rapportent à chaque fois. On a même un lieu, un endroit où cette marche en avant n'est pas forcément respectée. Alors, les salariés font au mieux de ce qu'ils peuvent avec l'outil qu'ils ont aujourd'hui mais c'est d'abord un besoin. Et ce besoin, en tant que municipalité, vous le dites, service public, nous décidons de construire une nouvelle cuisine centrale de façon à améliorer d'abord ces conditions de production de repas et également les conditions de travail de l'ensemble de nos agents, parce que c'est primordial pour qu'on puisse continuer à produire des repas sur notre territoire. Monsieur FREL, on va passer au vote. On a très bien débattu sur ce sujet. »

M. FREL : « Juste une phrase. »

M. LE MAIRE : « Elle est positive ? »

M. FREL : « Oui elle est très positive parce que je voulais souligner que c'était les écolos qui avaient les premiers porté cette position. Que c'était l'équipe emmenée par Dominique ROUSSEAU qui, finalement, avait réussi à les convaincre d'engager une étude. Cette étude qui a abouti dans les années 2013-2014 a permis de montrer que c'était possible et effectivement, c'est Monsieur GARRIGUE qui est ensuite passé au projet. Il y a quelque chose qui a été construit en commun. Dommage qu'on ait perdu tant de temps. Et puis quand même depuis 2015, pour ne pas finir que sur une note que positive, Monsieur, depuis 2015 on aurait dû investir depuis très longtemps pour la mise aux normes de cette cuisine et pas attendre que les services sanitaires, comme vous le dites, nous tapent sur les doigts. »

M. LE MAIRE : « 2-3 choses Monsieur FREL pour répondre. D'abord, je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été fait précédemment. Si dans les années 90 une Délégation de Service Public a été faite, c'est certainement que les élus qui étaient en place à ce moment-là, c'était la solution la plus pertinente. Je ne reviendrai pas dessus. S'il y a eu d'autres Délégations de Service Public qui ont été faites comme dans les années 2006-2007 sur le parking, c'est parce qu'à ce moment-là, c'était un besoin et c'était la meilleure façon de l'avoir. Donc je ne

vais pas revenir dessus. Mon prédécesseur a fait de très belles choses pour la Ville de Bergerac et je suis ravi d'être là aujourd'hui. Ce qui est certain, ça Monsieur BENFEDDOUL qui était adjoint aux finances pourrait le dire, quand on a repris en régie la cuisine centrale, la première année on a fait 250 000 € d'économies. Comme quoi, le loyer qui va être facturé par la SEM à la Ville, ça rentre largement dans le coût des repas de la Ville de Bergerac.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je rappelle que les administrateurs ne prennent pas part au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité. »

DELIBERATION

Le terme de la condition résolutoire n° 2 fixé à l'article 3 de la convention de concession de travaux pour la construction de la future cuisine centrale signée le 26 décembre 2019 entre la Ville et la SEM URBALYS suite à la délibération du 18 décembre 2019, modifiée par l'avenant N° 1 signé le 27 janvier 2021, nécessite à nouveau d'être reporté pour des raisons non imputables à la volonté des parties ;

Une échéance fixée au 31 décembre 2021 pour l'obtention du permis de construire ne perturbant pas le calendrier global du projet, en particulier la livraison de l'équipement au cours du 2ème semestre 2022 ;

Le rapport présenté ayant été entendu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acter la nécessité d'établir un deuxième avenant pour modifier l'échéance de la deuxième condition résolutoire inscrite à l'article 3 de la convention de concession de travaux signée le 26 décembre 2019 entre la Ville et la SEM URBALYS,
- de fixer la nouvelle échéance pour l'obtention du permis de construire au 31 décembre 2021,
- d'autoriser la signature de l'avenant par le Maire ou son représentant.

En tant qu'administrateurs de la SEM Urbalys, Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Alain PLAZZI, Chrstian BORDENAVE et Alain BANQUET ne participent pas au vote.

Adopté par 23 voix pour 4 contre, 2 abstentions et 6 non participations.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA GUINGUETTE DE POMBONNE

Acte n°D20210054

Rapporteur : Marc LETURGIE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 17, Délégation de Service Public pour la gestion de la Guinguette à Pombonne et je vais laisser mon collègue Marc LETURGIE présenter ce rapport. »

M. LETURGIE : « Entre 2011 et 2017, l'exploitation de la Guinguette de Pombonne se faisait sur la base de convention d'occupation. Depuis 2017, l'exploitation a été déléguée, d'abord jusqu'au 31/12/2020, puis après pour les raisons de crise sanitaire et demande d'exploitation, on a prolongé d'un an jusqu'au 31/12/2021. La Délégation de Service Public est une formule qui offre plusieurs avantages. Elle permet, sur plusieurs années, de développer une exploitation régulière avec des activités saisonnières, diverses, telles que la restauration, l'animation en lien avec l'environnement, le patrimoine naturel, des soirées musicales, enfin bref, tout ce qui peut correspondre à un espace public naturel. Elle assure aussi des services réguliers, entre autres par exemple l'entretien des sanitaires, la propreté des abords, de la surveillance. Elle offre aussi des garanties à l'exploitant quant aux investissements qu'il peut faire pour développer son exploitation. Le délégataire, lui est rémunéré par les recettes d'exploitation de la Guinguette, les services qu'il propose et il est assujéti bien sûr à une redevance annuelle qui est fixée par décision municipale.

Dans le cadre de cette délégation, il est proposé un cahier des charges prévoyant des obligations de chacune des parties, et vous avez pu en prendre connaissance, c'est pour ça que je ne vous lis pas le texte in extenso, dans les annexes de cette délib. Lors de sa révision, dans les semaines qui viennent, nous insisterons sur quelques nouveaux points, notamment l'organisation d'événements mettant en exergue le patrimoine naturel, telles que la nuit de la chauve-souris, les journées du printemps de l'environnement, la journée mondiale des zones humides. C'est aussi une solution pour une meilleure gestion des déchets. On va tacher de se pencher sur cette question-là parce qu'il y a, je crois, des efforts, même si déjà les choses sont faites il y a encore des efforts à faire sachant que la Guinguette sert en moyenne 200 repas par jour. Nous insisterons aussi sur la

qualité du service de restauration afin qu'il utilise encore plus les circuits courts mais locaux Bergeracois. Et enfin, on pourrait insister sur tout autre axe qu'il nous paraîtrait intéressant ou utile de souligner d'ici la mi-juin, puisque nous reverrons ce texte d'ici le 15 juin. Bien entendu, on appliquera aussi le respect des réglementations en vigueur quant au bruit, à la sécurité etc. etc. Pour finir, cette DSP sera conclue pour le début du mois de novembre selon le planning toujours fixé en annexe.

Et pour toutes ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le principe d'une Délégation de Service Public pour une durée de 3 à 5 ans ; d'autoriser le Maire à lancer la procédure de concession ; d'autoriser le Maire ou son représentant, Alain PLAZZI, à mener les négociations avec les différents candidats. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur LETURGIE. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, Monsieur LETURGIE. »

M. LETURGIE : « J'aurai juste une observation Monsieur le Maire. Je souhaiterais participer à la négociation qui amènera à rencontrer les différents candidats ou avec vous ou avec Monsieur Alain PLAZZI. »

M. LE MAIRE : « Sur le principe, ça ne me dérange pas. Si d'un point de vue légal c'est permis. »

M. BENFEDDOUL : « Non mais c'est étonnant que cette question soit posée au Conseil Municipal. Ça vous arrive de vous voir sinon ? »

M. LE MAIRE : « Maintenant que la Guinguette est rouverte, on va se voir plus souvent ! »

M. LETURGIE : « C'était une observation. »

M. FREL : « Personnellement, on fait confiance à tout le monde dans votre équipe, donc allez-y. Mais mettez-vous d'accord avant, c'est mieux. »

M. LE MAIRE : « Il avait peut-être peur que je lui dise non en tête-à-tête. »

M. LETURGIE : « Ce n'est pas qu'on n'est pas d'accord, c'est qu'il s'agit d'efficacité. »

M. LE MAIRE : « Allez, soyez efficaces mes chers amis, donc je suis d'accord là-dessus. »

M. BENFEDDOUL : « Alors votre réponse c'est oui ou non ? »

M. LE MAIRE : « Oui, oui, oui, bien sûr si Monsieur LETURGIE veut en faire partie. »

M. BENFEDDOUL : « Félicitations Monsieur LETURGIE !! » (rires)

M. LE MAIRE : « Monsieur LETURGIE a des alliés partout. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Vu les articles L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la troisième partie du Code de la Commande Publique relative aux concessions,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour une durée de 3 à 5 ans,
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de concession,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant Alain PLAZZI, à mener les négociations avec les différents candidats.

Adopté par 35 voix pour.

ACTUALISATION DU FINANCEMENT DE L'ÉTUDE SUR LE QUARTIER DE LA GARE

Acte n°D20210055

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 18, l'actualisation du financement de l'étude sur le quartier de la Gare, Eric PROLA. »

M. PROLA : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Je souhaite profiter de cette délibération pour vous rappeler que l'étude menée par cabinet KWBG, sur le quartier de la Gare, a commencé fin novembre 2020 et doit durer 12 mois environ. Pour autant, les choses avancent et les premiers livrables sur le diagnostic, les constats et les premières pistes d'évolution doivent être produits en juillet. A réception de ces documents, ils seront communiqués à la Commission Municipale afin que les élus de la majorité et de l'opposition puissent échanger et alimenter la réflexion sur 3 thématiques : le cadre de vie, les mobilités et la réhabilitation d'un immeuble de la Périgourdine.

J'en reviens à la délibération et au plan de financement, qui avaient déjà été présentés au Conseil Municipal. Les services de la Région nous ont indiqué qu'une disposition réglementaire prévoit l'obligation d'une prise en charge minimale à hauteur de 20 % par la Ville sur ce type de financement. De ce fait, le tableau de financement est révisé de la façon suivante : le montant global de l'opération ne change pas ; la quote-part de la Ville de Bergerac passe à 20 % du montant total, soit 18 084 € ; la part revenant à la région Nouvelle Aquitaine est réduite à due concurrence et passe de 25 000 à 17 000 € ; la participation des autres partenaires reste identique, la Banque des Territoires à 45 000 € et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à 10 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 10 décembre 2020 ; d'approuver le plan de financement actualisé ; et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur PROLA. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur RUET. »

M. RUET : « Très vite Monsieur le Maire, puisqu'on parle de l'étude du quartier de la Gare. Il a été rendu publique la belle initiative d'un collectif par rapport à un projet d'urbanisme transitoire et vous avez accueilli plutôt favorablement l'idée. Je crois qu'il serait très utile que le Conseil Municipal se prononce très favorablement à ce projet le plus rapidement possible. Parce que d'abord c'est assez rare qu'il y ait des collectifs de ce type qui se montent et que nous avons tout intérêt, les uns et les autres, à permettre une véritable appropriation du site tant que les études sont menées, la réussite, la faisabilité, l'urbanisme etc. Parce qu'évidemment on permettra à cet endroit du quartier, qui jusqu'à présent était à caractère industriel, de pouvoir vivre, de pouvoir avoir une appropriation, et donc ça serait extrêmement positif si, par exemple, lors du Conseil Municipal de juillet, on pouvait au moins acter un accord de principe par rapport à cet appel à projet citoyen sur de l'urbanisme transitoire, qui n'hypothèque en rien les projets des uns et des autres sur le devenir de ce quartier. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Eric PROLA. »

M. PROLA : « Juste pour préciser que, comme pour le reste du projet, on est encore dans une phase de réflexion. Ce qui semble effectivement acquis, c'est la nécessité ou en tout cas la mise en œuvre de ce principe d'urbanisme transitoire et l'idée nous a semblé tout à fait adaptée et intéressante. Maintenant, on a un seul porteur de projet qui s'est porté candidat. Peut-être y en aura-t-il d'autres. Et il semble important de laisser à chaque porteur la possibilité d'exprimer son souhait de participer à cette opération. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur PROLA. Effectivement, on est vraiment sur l'étude urbaine du quartier de la Gare. Là il y a la rencontre sur site, il y a les visites sur site qui sont réalisées par l'étude et le groupe de travail. Moi j'ai demandé à ce que, dès la rentrée de septembre, il puisse y avoir une réunion avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour qu'il soit fait un point d'étape sur cette étude du quartier de la Gare, que chacun ait le même niveau d'information et qu'on puisse avancer dans les meilleures conditions possibles.

Sur ce collectif, on leur a proposé une visite du site à partir du moment où on en aura les clés, de façon à se rendre compte aussi des espaces, parce que pour l'instant ils sont plutôt, comme nous tous, sur un imaginaire de ce qui pourrait être fait sur ce lieu. Ce qui est certain, c'est que le temps des études, moi que ça puisse être utilisé c'est au contraire avec un grand plaisir qu'on soutiendra ce projet, comme il pourrait y avoir d'autres projets comme le disait mon collègue récemment. Ce qui est important maintenant, c'est qu'on en soit propriétaire, que cette étude urbaine du quartier de la Gare avance, qu'on puisse définir l'ensemble des fonctions qu'on veut voir apparaître sur ce site, et qu'on avance tous ensemble dans les meilleures conditions possibles. Et effectivement, ce qui est transitoire peut des fois rester sur du long terme et donc forcément ça doit être travaillé aussi dès le départ sur les espaces qui pourraient être occupés avant le début des travaux puisqu'après, sur des sites en travaux, c'est un peu plus compliqué de réaliser des travaux en site occupé, en tout cas au niveau de la sécurité. Donc on aura aussi ces questions à se poser.

Et puis on a également, sur le site de Jacques Lagabrielle, un travail important qui est réalisé en ce moment entre Alain BANQUET et Eric PROLA entre autres, sur le devenir de Jacques Lagabrielle, les espaces

disponibles, quelques structures qui sont sous Jacques Lagabrielle qui, à terme, pourraient également aller sur ce site de la manufacture. Il y a vraiment de beaux projets qui peuvent naître et c'est pour ça qu'on aura une délibération un petit peu plus tard dans la soirée sur l'acquisition de ce bâtiment à la CAB puisque, pour nous, c'est vraiment un élément structurant de l'ensemble du quartier mais bien au-delà, puisque ça rayonne au niveau de l'ensemble de la Ville et qu'on est très attachés à y faire quelque chose de bien. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Monsieur le Maire vous m'inquiétez. »

M. LE MAIRE : « Houlà ! »

M. FREL : « Vous êtes attaché à faire quelque chose de bien. Vous nous dites que l'important c'est d'être propriétaire. Pour moi, l'important c'est de savoir ce qu'on va y faire, quel est le projet. Moi je pensais attendre le dossier 32 et l'acquisition pour intervenir. Mais pour l'instant, on va acquérir un bâtiment à 500 000 €, au bas mot, qu'il va falloir rénover à grands frais. Et derrière, on attend toujours de connaître avec exactitude quel va être le projet. Alors, cette proposition de cette association que vient d'évoquer Monsieur RUET risque de ne pas être transitoire mais de durer un bon moment parce que, pour l'instant, on en est au degré zéro du projet. On nous parle d'un campus connecté qu'on installe ailleurs. On nous parle d'un hôtel d'entreprises, mais que ce soit pour l'un ou l'autre, la CAB vient de racheter l'ancien immeuble Bret du centre-ville, tout le monde verra duquel je parle. On vient de racheter des grandes surfaces pour les aménager à cette fin-là et vous nous expliquez qu'on va pouvoir là aussi continuer dans cette direction. Et puis, au gré des interventions, de ce qu'on peut voir dans la presse ou entendre de ci, de là, on s'aperçoit que le projet évolue. On n'a toujours pas de visibilité sur ce qu'est exactement un projet qui va nous coûter 500 000 €, ça c'est l'acquisition, on peut gager qu'il y aura plusieurs millions de travaux derrière et on ne sait toujours pas, d'un iota, on ne connaît toujours pas votre projet. Et c'est là où vous m'inquiétez parce que l'important ce n'est pas d'être propriétaire d'un truc, l'important c'est de savoir ce qu'on va en faire et il vaut mieux d'abord avoir le projet et se donner les moyens après. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, vous dites que vous relisez régulièrement notre programme électoral, alors reprenez-le, puisque dans cet immeuble il était déjà convenu qu'on y installe l'offre de formation supérieure sur notre Ville. On avait déjà évoqué des usages de bureaux, de formations à l'intérieur de cet immeuble. Maintenant, je ne vais pas commencer à dire, ou avec mon équipe on ne va pas commencer à dire, on veut absolument qu'il y ait cette fonction, cette fonction, cette fonction, alors qu'on met 100 000 € sur la table sur une étude urbaine du quartier. On a cette étude urbaine du quartier, on doit continuer à la travailler, savoir un petit peu sur les déplacements ce qui peut être réalisé, quelles sont les fonctions qui sont attendues supplémentaires dans ce quartier. Il est évident que nous, la vision de ce que l'on a de ce bâtiment aujourd'hui, n'est pas arrêtée. En revanche, on a des principes. On souhaite que nos réserves des musées et l'ensemble des archives puissent être positionnées à cet endroit-là pour avoir un élément de service public à l'intérieur de ce site. On souhaite également avoir l'offre de formation portée par la Ville de Bergerac à travers son offre actuelle, sur le campus connecté, Laurence ROUAN l'évoquera tout à l'heure sur une autre délibération, également sur l'offre du CFA du Grand Bergeracois. On aura également un besoin de logements, de logements étudiants, donc on aura des espaces de logements. On sait très bien que des entreprises vont vouloir s'installer, on aura des espaces pour également ces entreprises. On pourra très bien garder des espaces pour en faire des espaces pour la vie associative, pour qu'il y ait du lien social à l'intérieur de ce bâtiment. C'est un bâtiment qui est très grand et dans lequel on est en pleine étude urbaine. Oui, nous avons des idées, nous avons un cap sur ce bâtiment mais on ne veut pas se fermer les portes, parce qu'il n'y a rien de pire que des élus qui veulent rester dans leurs œillères et ne regarder que ce qu'ils ont comme idées. Au contraire, ouvrons-nous, travaillons avec l'ensemble des acteurs locaux, avec l'ensemble du cabinet qui nous accompagne et proposons aux Bergeracois un lieu complètement différent de ce qui existe aujourd'hui, et qui soit vraiment à la pointe des nouvelles technologies qu'on souhaite apporter sur ce site mais également de permettre une meilleure circulation dans ce quartier et voir un petit peu comment on fait le lien entre ce quartier et l'espace de Pombonne à travers certains terrains qui pourraient être acquis. Également de l'autre côté, vers le centre-ville, on a deux passages à niveau de chaque côté, est-ce qu'il n'y a pas un mode de circulation à imaginer sur ce site pour avoir des déplacements doux plus importants ? On est en discussion avec la SNCF sur ces terrains qui sont à l'arrière de la gare mais également sur le parking actuel de la gare. On est en discussion et c'est important, et on a un petit peu de temps devant nous puisqu'on a 1/ l'étude urbaine qui devrait arriver à échéance sur la fin de l'année, 2/ l'acquisition qui se fait en 2021 mais on n'en aura l'usage que fin d'année, début d'année suivante, donc on a un petit peu de temps devant nous. Prenons le temps de se poser, de travailler ce dossier et qu'on ait des vraies fonctions dont on a besoin sur notre Ville. Il est évident que ça va coûter, mais ça ne coûtera pas qu'à la Ville de Bergerac, à partir du moment où on a des installations à nos côtés, peut-être que la SEM Urbalys Habitat pourra acheter une partie de l'immeuble pour y faire du logement, peut-être que ça pourrait être Domofrance, on verra après un autre dossier. Peut-être Périgord Habitat, le bailleur du Département, qui pourrait nous accompagner sur ce site-là, qui a aussi besoin de projets à porter sur notre Ville. Donc on a des porteurs de projets qui peuvent venir à nos côtés et ça c'est important pour nous. Monsieur FREL une dernière question avant de passer au vote. »

M. FREL : « Pas une question Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « C'est positif ? »

M. FREL : « Ça sera dit avec beaucoup moins de panache que vous Monsieur le Maire. Sérieusement, on ne peut pas dire à un Conseil Municipal une chose et au suivant l'inverse ! Vous nous avez montré qu'il était nécessaire de fermer l'école de La Moulette parce qu'une des raisons qui était explicative à cela, outre le fait que pour aller aux cagoinces c'était difficile, mais la principale raison, c'est que ce bâtiment allait être dévolu au CFA. Et maintenant, vous nous expliquez que le CFA finalement va à La Périgourdine. Mais à un moment, il faut un peu de constance ! Vous n'auriez pas été adjoint sous un mandat précédent, je vous qualifierais d'amateur sur ce coup-là. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Mais, où va-t-on !! »

M. LE MAIRE : « C'est vrai que vous n'avez pas de panache mais ne vous énervez pas. »

M. FREL : « Vous avez raison, il faut se poser, il faut prendre le temps, et heureusement qu'il y a un cabinet d'études parce qu'on va peut-être savoir où on va. Parce que là, on part de partout. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, ne vous énervez pas comme ça, tout va bien se passer. Je vous explique, le CFA aujourd'hui a des besoins aussi de développement. On le sait, sur le mandat précédent Jean-Pierre CAZES en a été le président, j'en étais le trésorier, nous avons ouvert 4 nouvelles sections en 4 ans sur ce CFA de Bergerac. On a voulu doter le territoire de formations supplémentaires. Et aujourd'hui, on voit bien, avec les sources de financement qui évoluent sur les CFA, qui sont passées de Région à OPCO, on a aujourd'hui la possibilité de création de CFA beaucoup plus importants même par des acteurs privés, des CFA d'entreprises qui fleurissent un peu partout. On sait qu'on a besoin de cette offre de formation sur Bergerac et qui est en train de se développer. Il y a le court terme, c'est-à-dire une opportunité de bons gestionnaires, que nous avons, de notre patrimoine immobilier à partir du moment où il est disponible. Qu'est-ce qu'il peut y avoir comme fonction à l'intérieur, et vous avez été aux responsabilités Monsieur FREL, vous savez très bien qu'un bâtiment qui reste vide, vous avez 15 demandes d'associations pour l'occuper. Bon, ça fait partie du rythme bergeracois où, à partir du moment où il y a un local disponible, et même quand il n'y a pas de locaux disponibles, on les demande quand même. Du coup, le CFA à court terme, c'est-à-dire dans les une, voire deux, voire trois années qui viennent, va se développer, a besoin de classes supplémentaires, et on l'accompagne dans ce développement en mettant à sa disposition cet ensemble. On est sur du court terme. Et ensuite, il y a le long terme, c'est-à-dire qu'est-ce que sera le CFA dans 6-10-15 ans ? Et je ne veux pas une réflexion par mes élus en fonction de l'échéance du mandat suivant. Je veux une réflexion de mes élus en fonction de ce que l'on souhaite de Bergerac dans les années à venir. Et dans les années à venir, c'est une offre de notre CFA qu'il soit avec beaucoup plus de formations qu'aujourd'hui, où on monte en catégorie de formations, on monte sur les niveaux de formations, on permet à des jeunes qui ont fait un CAP d'aller vers un BEP, on propose à des jeunes qui allaient vers un Bac PRO d'aller vers un BTS, d'aller vers des licences et des masters. On doit amener notre CFA à ce niveau-là. Et donc dans les années qui viennent, une fois que ce bâtiment de La Périgourdine, on aura fait notre étude urbaine, on aura travaillé les espaces en fonction des fonctions qu'on souhaitera y voir à l'intérieur, on aura un espace dédié à notre CFA du Grand Bergeracois et qui permettra de s'épanouir davantage. Mais qui pourra peut-être avoir les mêmes surfaces parce qu'il y aura des locaux qui seront mutualisés avec d'autres sources de formations de notre territoire. Et au-delà de ça, en ayant sur un même site notre offre de formations, on va permettre encore une fois de monter en gamme. Un organisme de formation seul d'un côté, un autre seul de l'autre, il y a des projets qu'il ne peut pas porter. Il y a des projets qu'ils porteront ensemble. Et comment demain, sur le numérique, on souhaite également avoir des classes sur la cybersécurité à Bergerac, alors est-ce qu'on les fera porter par notre CFA ? Est-ce que dans le cadre du Campus Connecté ce sont des choses qui peuvent rentrer en compte ? Ce sont toutes ces questions-là qu'il faut qu'on se pose. Mais là, il faut réfléchir à court terme pour continuer à développer les structures existantes et à long terme pour être dans les meilleures conditions d'accueil de nos étudiants possibles.

Sur cette délibération,

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal approuvait le plan de financement de l'étude urbaine et foncière menée sur le quartier de la gare par le cabinet KWBG.

Le plan de financement de cette étude, dont le montant s'élève à 90.420 €, faisait apparaître une participation financière des partenaires à hauteur de 89 %.

Or, la Région Nouvelle-Aquitaine, par courrier du 19 mars 2021, demande que le taux maximum d'aides publiques sur cette opération soit limité à 80 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement actualisé comme suit :

PARTENAIRE	MONTANT DE FINANCEMENT	TAUX DE FINANCEMENT
Banque des Territoires – CDC	45.210 €	50 %
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	10.105 €	11 %
Région Nouvelle-Aquitaine	17.021 €	19 %
Ville de Bergerac	18.084 €	20 %
Total	90.420 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'abroger la délibération n°D20200120 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 ;
- d'approuver le plan de financement actualisé ci-joint de l'étude sur le quartier de la Gare ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté par 35 voix pour.

OPÉRATION SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24)

Acte n°D20210056

Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 19. Il s'agit des opérations sur les installations d'éclairage public du SDE 24. C'est Christian BORDENAVE qui nous le présente. »

M. BORDENAVE : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. C'est une délibération que vous avez l'habitude de voir, donc je vais aller très vite, simplement pour présenter les trois opérations. Ce sont des remplacements de foyer impasse Garibaldi, remplacement de foyer Voie Verte, et puis renouvellement surtout d'une armoire sur la rue Saint-Esprit, dans le secteur de la rue Saint-Esprit. Vous voyez que pour un montant de 27 475 € au total, reste à la charge de la Ville 17 858,65 €, le SDE bien sûr en est maître d'ouvrage.

Avant de terminer et de vous faire voter, je voudrais simplement vous donner aussi une information puisqu'avec le SDE nous discutons actuellement et nous allons donc travailler, nous travaillons, nous avons commencé à travailler sur une nouvelle convention pour les 10 ans à venir, puisque l'idée c'est de partir sur une convention sur 10 ans. Je rappelle qu'avec l'ancienne convention, on aura traité 2 500 points lumineux qui étaient au moins dans les plus urgents parce qu'il y avait des problèmes de sécurité. Donc il nous en reste encore dans les vétustes 2 000 à traiter, que nous traiterions dans cette future convention. Ce qui est un petit peu changeant par rapport à la dernière convention, c'est que les pourcentages de participation des uns et des autres changent quelque peu. Nous étions à 50/50 parce que le SDE avait voulu aussi marquer le coup compte tenu du retard important qu'avait la Ville. Donc là, nous rentrerons dans une participation plus en adéquation avec ce qui se passe ailleurs dans le territoire, donc 65 % pour la Ville et 35 % pour le SDE. Ce qui veut dire que nous prévoyons donc 4 800 000 € de travaux sur les 10 ans à venir, 480 000 € par an. Les 3 premières années, nous ferons un effort sur le centre-ville et sur la ville historique, puisque nous essaierons de mettre 320 000 € sur cette partie-là et 160 000 € sur la partie périphérique, et au bout de la quatrième année on reviendra à du 50/50, 240 000, 240 000 € entre la ville historique, de ce qui restera, et la périphérie. C'est une excellente nouvelle puisque nous avons à traiter avec le SDE au moins sur le principe. Jusqu'à maintenant, les choses n'étaient pas actées. Là maintenant elles sont actées et nous espérons signer cette convention très prochainement. J'aurais bien aimé la signer en même temps que l'éclairage du Vieux Pont qui sera terminé certainement à la fin du mois. Je ne sais pas si on sera prêts pour le faire mais on va essayer.

Sur la délibération, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les opérations que je vous ai mentionnées et de s'engager à y participer selon les modalités et dans les conditions financières exposées ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Des questions ? Monsieur RUET et Monsieur LE BERRE. »

M. RUET : « Juste une petite remarque puisque Christian BORDENAVE a abordé les terrasses du Vieux Pont. C'est vraiment une petite remarque. Parce qu'après renseignements pris, il semblerait que ce choix ait été validé, ait émané d'ailleurs de l'architecte des Bâtiments de France. Christian, je crois que tu étais Directeur des Services Techniques sous le mandat de Philippe DENOYELLE quand ces mats chambord ont été installés. Et la couleur de référence était le vert olive. Donc c'est un vert avec une base de noir qui donne un côté mat. Et là je dois dire, mais je ne vais faire aucun avis personnel, on est quand même sur un vert très provençal qui se teintera malheureusement avec l'effet de la contamination mais qui est un peu surprenant dans le paysage chromatique de la vieille ville, et qui n'était absolument pas la couleur d'origine de ces mats d'éclairage »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur BORDENAVE peut répondre et puis après Monsieur LE BERRE posera sa question. »

M. BORDENAVE : « En effet le choix de la teinte, bon elle s'est présentée, on l'a discutée avec l'architecte des Bâtiments de France et en coopération également dans le cadre de la CLSPR, avec les membres de cette CLSPR. Nous-mêmes au niveau de la Ville, on était partis sur une proposition de gris, c'était le gris du mobilier urbain qu'on voit sur la Ville, et c'est Madame HANNINEN pour ne pas la nommer, qui a voulu marquer ce sur quoi je suis assez d'accord, c'est qu'elle a voulu marquer le Vieux Pont lui-même par un éclairage ou par une couleur peut être différente de ce qu'on voit sur le mobilier urbain. Et c'est vrai que c'est elle qui a choisi cette couleur verte. On a quand même des retours relativement positifs. Donc, je pense qu'après, avec le temps aussi, il y a certainement du patinage qui viendra. Ce pour quoi je suis aussi content, et je le dis publiquement, c'est qu'on a réussi à obtenir du Département les ravalements des deux parapets, donc du pont, ce qui va faire, j'espère, quand on sera à la fin de l'opération, une opération patrimoniale de qualité. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Monsieur LE BERRE et puis Monsieur FREL. »

M. LE BERRE : « Moi je voudrais savoir, juste si c'est du LED ou du néon ? Et comment ça se passe pour l'impasse Delbrel ? »

M. BORDENAVE : « Tout en LED. Vous n'étiez pas au Conseil Municipal, vous n'avez pas entendu dans les autres conseils municipaux on évoque souvent l'économie. On sera, je pense, aux termes de cette convention ou de la convention que vous avez à signer, à 50 % d'économies de consommation électrique en matière d'éclairage public. Donc au lieu de payer 500 000 € par an, on sera 250 000 €. Là, on doit être à 300 000 €. On devrait arriver donc à 250 000 € à la fin de la convention. Mais bien sûr, tout est en LED, tout est en éclairage tel qu'on le voit aujourd'hui. »

M. LE MAIRE : « De mémoire Monsieur BORDENAVE, la consommation du Vieux Pont est divisée par 13 à peu près, la consommation sur le Vieux Pont par l'installation de LED. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non, sur cette délibération ? Pardon, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Je salue ce bel effort de réduction énergétique. Je ne résiste pas à la tentation de rappeler que lorsque Damien CAREME, qui est maintenant Euro Député Ecolo, était Maire de sa ville dans le Nord de la France, il avait par, ces économies d'énergie, décidé de consacrer la somme à la rendre à ses concitoyens, il n'était malheureusement par Maire de Bergerac, pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, sous la forme d'une expérimentation revenu minimum d'activité, et c'était une façon de rendre cet argent à ses concitoyens. Monsieur RUET, tout à l'heure, a souligné ces efforts de rénovation et d'embellissement de la Ville, je rappelle qu'il a été aussi une des chevilles ouvrières du label Ville d'Art et d'Histoire. Et c'est pour ça aussi je crois qu'il est sensible en matière d'urbanisme et qu'il intervient aussi fréquemment. Et du coup, il y a quelque chose que vous n'avez pas évoqué mais qui est dans l'actualité médiatique, que j'ai découvert, dans le magazine du Sud Ouest du samedi, ô surprise, magnifique photo du pont avec votre projet de logo qui va être en trois dimensions sur un mètre de haut, dix mètres de long, alors qu'on est au cœur du quartier historique du port de Bergerac. Et on va aller mettre, moi j'ai envie de dire qu'entre le magnifique jet d'eau, les lumières roses sous le pont et maintenant ce logo devant lequel les bobos vont aller se faire photographier, on peut non pas postuler au label Ville d'Art et d'Histoire mais plutôt à celui de la ville la plus kitsch de France parce qu'alors là, c'est scotchant comme projet. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, les avis des uns et des autres divergent tout le temps. Regardez sur une simple couleur de lampadaire, comme chacun et chacune a sa propre réflexion, donc ça paraît logique que chacun et chacune ait sa réflexion. On verra une fois que ce sera installé. En tout cas, on est sur une vraie démarche de marque de territoire et on ira jusqu'au bout de cette démarche. C'est une volonté affirmée sur le mandat précédent avec les 3 EPCI qui entourent l'Agglomération de Bergerac, donc les 4 EPCI et la Ville de Bergerac qui ont travaillé main dans la main pour cette marque de territoire. Aujourd'hui, on va passer dans la

partie opérationnelle et c'est une volonté forte de la Ville de Bergerac. On a conventionné entre la Ville de Bergerac et l'Agglomération sur le nom de marque, sur le logo de façon à ce que la Ville puisse s'en servir sur les futures prospections publicitaires, sur tout ce qui sera fait sur la Ville de Bergerac. Un plan de communication de la marque de territoire sera présenté bientôt, en compagnie de Laurence ROUAN qui gère ce dossier. Et vous verrez que de plus en plus on va parler de Bergerac, et ça c'est important, et ça va faire venir aussi des citoyens ici et c'est un élément qui permettra de se faire connaître. Alors oui, Monsieur FREL, il faut de temps en temps savoir faire le buzz et aujourd'hui le buzz ça passe par de la photo, par du partage sur les réseaux sociaux, et on le sait que ce sera également un élément structurant de notre territoire et dont les gens viendront exprès à côté pour venir se photographier et profiter de l'ensemble du port. Et donc oui, cette marque de territoire c'est un élément fort sur le mandat à venir et on a à cœur, et on l'a vu aujourd'hui dans la presse, et mes collègues Jean-Pierre CAZES et Eric PROLA le disent et l'ont dit pendant toute la campagne électorale, c'est de faire en sorte qu'on ait 30 000 habitants à Bergerac dans les années à venir. Et donc ça, c'est aussi la marque de territoire qui va faire en sorte que les gens viendront s'installer sur la Ville de Bergerac. Oui, Monsieur BORDENAVE. »

M. BORDENAVE : « Une précision que j'ai oubliée, c'est l'élu chargé d'Octobre Rose qui me le rappelle, nous aurons aussi un éclairage des voûtes du pont, donc nous pourrions choisir effectivement pour des manifestations particulières le bleu, blanc, rouge du 14 juillet et le mois rose effectivement par rapport à l'opération Octobre Rose, ça permettra aussi de mettre là une attractivité et un éclairage assez particulier de cet ouvrage. »

M. LE MAIRE : « Merci.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

La compétence Éclairage Public ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (S.D.E. 24), toute opération (études ou travaux) à engager sur les installations ne faisant pas l'objet de la convention cadre, doit être soumise au Conseil Municipal.

A la demande de la Ville, le S.D.E. 24 a engagé les études suivantes :

- Remplacement foyers n°2678-2675-2673-2677-2672 - Impasse Garibaldi	
- montant total estimé de l'opération en € HT	5 344,03 €
- part financée par le S.D.E. 24 (35%)	1 870,41 €
- part financée par la Ville (65%)	3 473,62 €
- Remplacement foyer n°3770 - Voie Verte	
- montant total estimé de l'opération en € HT	1 498,93 €
- part financée par le S.D.E. 24 (35%)	524,62 €
- part financée par la Ville (65%)	974,31 €
- Renouvellement foyer armoire AFS - Saint-Esprit	
- montant total estimé de l'opération en € HT	20 631,88 €
- part financée par le S.D.E. 24 (35%)	7 221,16 €
- part financée par la Ville (65%)	13 410,72 €

Le S.D.E. 24 est Maître d'Ouvrage des travaux cofinancés, et la participation définitive qui sera demandée à la Commune, lors de l'émission des titres de recette par le S.D.E. 24, sera calculée par rapport aux montants du décompte définitif récapitulatif des prestations effectivement réalisées pour ces opérations.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les opérations ci-dessus mentionnées, et de s'engager à y participer selon les modalités et dans les conditions financières exposées ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté par 35 voix pour.

ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – 4-6 ALLÉE DE LA LISIÈRE DU PARC

Acte n° D20210057

Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 20, enquête publique de déclassement du domaine public 4 et 6 allée de la Lisière du Parc. Christian BORDENAVE. »

M. BORDENAVE : « Je rapporte à la place de mon collègue Alain PLAZZI absent. Il s'agit d'une demande qui était assez lointaine et récurrente de Monsieur et Madame MORELE, qui habitent dans le quartier de la Lisière du Parc. C'est un petit lotissement qui donne depuis l'avenue Calmette qui est très près du lac de Campréal. Ces personnes, qui habitent dans cette résidence, demandent de céder une partie du domaine qui était un espace vert donc pour l'acquérir. Il n'y a pas de problème sur le principe, alors je pense que le plan devait être joint au dossier. Donc on laisse une partie de circulation pour aller vers le lac de Campréal et là surtout, a priori on a un avis favorable des résidents, mais là on va le soumettre à l'enquête publique, comme ça on aura la réaction directe des résidents.

Il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'ouverture d'une enquête publique de déclassement du domaine public situé entre le 4 et le 6 de l'allée de la Lisière du Parc, dont la prise en charge sera assurée par les demandeurs ; et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la tenue de cette enquête publique. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Des questions ? Non ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU les articles L2122-21 et suivants, et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière ;

VU la demande en date du 18 décembre 2019 de Madame et Monsieur MORELE, domiciliés 6 allée de la Lisière-du-Parc ;

CONSIDÉRANT que Madame et Monsieur MORELE ont fait une demande d'acquisition d'une partie de domaine public bordant leur parcelle cadastrée sous le numéro 179 de la section DY, allée de la Lisière du Parc ;

CONSIDÉRANT que les autres riverains alentours ont donné leur accord de principe ;

CONSIDÉRANT toutefois que s'agissant de domaine public, une enquête publique préalable de déclassement est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que suivant le courrier en date du 21 juillet 2020, les demandeurs ont donné leur accord pour la prise en charge des frais inhérents à cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prononcer l'ouverture d'une enquête publique de déclassement du domaine public situé entre le 4 et le 6 de l'allée de la Lisière-du-Parc dont la prise en charge sera assurée par les demandeurs ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la tenue de cette enquête publique.

Adopté par 35 voix pour.

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE DU SAIL D'ESCOLA – OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Acte n°D20210058

Rapporteur : Charles MARBOT

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 21, acquisition de parcelles de terrain rue du Sail d'Escola et c'est Charles MARBOT qui rapporte. »

M. MARBOT : « Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre d'acquisition de parcelles issues du domaine public au

bénéfice de Madame et Monsieur BENALI, Monsieur ELARCH chez Monsieur MATHE, les parcelles étant cadastrées sous les n° 186, 187 et 188 section BY rue Sail d'Escola, une demande d'enquête publique de déclassement est nécessaire, les frais étant répartis sur les demandeurs.

Il vous est demandé de prononcer l'ouverture d'une enquête publique de déclassement du domaine public rue Sail d'Escola pour les bénéficiaires précédemment cités ; et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la tenue de cette enquête publique. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU les articles L2122-21 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière ;

VU la demande en date du 6 avril 2017 de Madame et Monsieur BENALI, domiciliés 14 rue Sail-d'Escola ;

VU la demande en date du 12 juillet 2017 de Monsieur ELARCH, domicilié 12 rue Sail-d'Escola ;

VU la demande en date du 4 avril 2018 de Madame et Monsieur MATHE, domiciliés 10 rue Sail d'Escola ;

CONSIDÉRANT que Madame et Monsieur BENALI, Monsieur ELARCH, et Madame et Monsieur MATHE ont chacun fait une demande d'acquisition d'une partie de Domaine Public bordant leurs parcelles respectivement cadastrées sous le numéro 186, 187 et 188 de la section BY, rue Sail-d'Escola ;

CONSIDÉRANT toutefois que s'agissant de Domaine Public, une enquête publique de déclassement est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs seront intéressés à la prise en charge des frais inhérents à cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prononcer l'ouverture d'une enquête publique de déclassement du Domaine Public, rue Sail-d'Escola, dont la prise en charge sera assurée par les demandeurs, Madame et Monsieur BENALI, Monsieur ELARCH, et Madame et Monsieur MATHE ;

- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la tenue de cette enquête publique.

Adopté par 35 voix pour.

MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LA CRÉATION D'UN GIRATOIRE ROUTE DE BORDEAUX

Acte n°D20210059

Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On revient à notre collègue Christian BORDENAVE qui va nous parler de la mise en place d'un projet urbain partenarial. »

M. BORDENAVE : « Oui, merci Monsieur le Maire. Un permis de construire a été déposé, il est en cours d'instruction, sur la route de Bordeaux, des anciens terrains Fagette pour ceux qui connaissent le secteur, par LP Promotion Vinia, pour une opération de lotissements à usage d'habitat, construction d'une résidence seniors de 90 logements, et de 23 logements sociaux répartis dans 3 bâtiments collectifs, et 11 maisons, avenue du Général de Gaulle sur une unité foncière qui fait 21 000 m². C'est une opération importante en 2^{ème} rang quand on passe la route de Bordeaux et de plus, l'intérêt de cette opération c'est qu'on donne sur la route de Bordeaux mais on donne également sur la route de Saint-Laurent-des-Vignes.

Ce projet s'inscrit dans une orientation d'aménagement et de programmation du PLUI, qui a été approuvée le 13 janvier 2020. Je rappelle qu'il y a les lois du 25 mars 2009 modifiées par celles de 2018 et du 29 décembre 2010 du Code de l'Urbanisme qui ont mis en place le Projet Urbain Partenarial, donc PUP pour faire plus court, pour permettre de faire un financement privé de travaux sur le domaine public, nécessaires à des projets d'aménagement ou de construction. C'est cette négociation que l'on a eue avec le promoteur. Ce dispositif va se concrétiser par la signature d'une convention entre d'une part, les propriétaires aménageurs-constructeurs, et d'autre part, les collectivités publiques compétentes. La commune de Bergerac conserve la compétence taxe aménagement, la CAB dispose des compétences PLUI et voirie, dont le PUP devant être mis en œuvre par ces deux collectivités, accompagnant les aménageurs et les constructeurs.

La présente délibération a pour objet la mise en place d'un PUP, avenue du Général de Gaulle, pour la création essentiellement d'un giratoire sur la route de Bordeaux, nécessaire pour faciliter l'accès à ce projet d'habitat. Le PUP est apparu comme l'outil adapté pour préfinancer ce giratoire et permettre de répondre aux aménagements nécessaires à la réalisation de ce projet. J'ajoute que l'importance de cette opération, le montant de cette opération serait de 450 000 € TTC. Cet équipement facilitera, comme je l'ai dit, la réalisation du projet mais aussi permettra de desservir en toute sécurité cet ensemble d'habitations. Et j'ajouterais qu'il s'agira surtout de répondre à une problématique de sécurité routière sur la route de Bordeaux, car c'est en effet le dernier giratoire à réaliser route de Bordeaux entre la Cavaille et l'entrée de Bergerac, et qui évitera comme actuellement des cisaillements extrêmement dangereux, surtout pour les utilisateurs, je ne fais pas de pub, mais d'un bar qui le soir, je les vois sortir et repartir vers la route de Bordeaux sans aller prendre les deux giratoires et chaque fois je me dis, un jour nous aurons un problème. Il sera financé en partie par la CAB en tant que gestionnaire de la voirie et en partie par le promoteur, dans le cadre du projet urbain partenarial, la participation du promoteur serait de 100 000 € TTC et la CAB finançant le reste pour 350 000 € TTC.

Il est précisé que la signature d'une convention de PUP exonère le signataire privé de la part communale de la taxe aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans, et là nous proposons de la fixer à 5 ans. C'est-à-dire que si l'opération ne se faisait pas au bout de 5 ans, la taxe aménagement serait due à nouveau. Je précise que le montant, on a fait un calcul de ce montant taxe aménagement, on a deux calculs, on en a un à 48 000 et un à 50 000 €, je pense qu'effectivement le montant est proche de 50 000 €. Pour ce faire, une convention de PUP sera conclue entre la CAB, la commune de Bergerac et le promoteur, et elle a pour objet de préciser les modalités de ce partenariat. Le projet est joint à la présente délibération, vous l'avez en pièce annexe et il a été surtout approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 avril 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal la mise en œuvre de la procédure de ce PUP, avenue du Général de Gaulle, pour la création d'un giratoire conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ; d'approuver les termes de la convention PUP annexée à la présente délibération ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de PUP avec la CAB et LP Promotion Vinia et tous documents afférents ; et d'indiquer que l'exonération de la part communale de la taxe aménagement sera de 5 ans à compter du certificat d'affichage de la convention de PUP à la CAB et à la mairie de Bergerac. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Ce rond-point, certes, permettra de sortir d'un bar mais également de l'ensemble des commerces avoisinants, comme un marchand de matériaux, un marchand d'ameublements, de farces et attrapes. Il y a pas mal de magasins qui sont installés. Et puis de l'autre côté, marchand de lunettes, fringues etc. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, juste rappeler que passé un temps, sur le même type d'opération, on demandait une participation aux commerces déjà existants, notamment lorsqu'il s'agit de grandes surfaces, par exemple de matériaux ou de vins. »

M. LE MAIRE : « Monsieur BORDENAVE va vous répondre sur le sujet. »

M. BORDENAVE : « C'est un petit peu ce qui a été fait puisque les acquisitions ont été faites à l'euro, pas symbolique puisqu'on ne peut pas le dire, mais à l'euro. C'est-à-dire que les commerçants qui étaient concernés ont cédé le terrain gratuitement pour l'opération. »

M. LE MAIRE : « Je rappelle aussi, quand j'ai reçu le promoteur et qu'il m'a montré les plans d'entrée dans la partie résidentielle par la route de Bordeaux, ou d'entrée sur la partie résidentielle par l'ancienne route de Saint-Laurent-des-Vignes qui est la rue de l'Abbé Jean Sigala, j'ai demandé à ce qu'on ne puisse pas passer directement de la route de Bordeaux à la rue de l'Abbé Jean Sigala, que ce ne soit pas un raccourci pour certaines personnes qui ne voudraient pas aller jusqu'au rond-point de Gamm Vert. Et donc il y aura bien un passage pour les mobilités douces mais les véhicules ne pourront pas aller directement par cet espace-là sur la rue de l'Abbé Jean Sigala. »

M. BORDENAVE : « C'est bien prévu dans le dossier de permis. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE.
Sur cette délibération, Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

Dans le cadre du Permis de Construire déposé par LP PROMOTION VINIA pour la réalisation d'un programme immobilier, il est apparu nécessaire de mettre en place un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Ce PUP a pour objet de préciser les conditions de réalisation et de financement d'un giratoire avenue Charles de Gaulle et donnera lieu à une convention qui sera conclue entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), la Ville et LP PROMOTION VINIA.

Le coût du giratoire est estimé à 450.000 € TTC et serait financé ainsi :

- participation du Promoteur : 100.000€ TTC ;
- financement de la CAB : 350.000€ TTC.

Il est précisé que la signature d'une convention de PUP exonère le signataire privé de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

La durée d'exonération accordée par la Commune de Bergerac, prévue dans la convention, est fixée à 5 ans.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants, et R332-25-1 et suivants ;

VU les statuts de la CAB définissant ses compétences ;

VU la délibération du 21 septembre 2017 du Conseil Municipal de Bergerac instituant la taxe d'aménagement ;

VU le PLUi approuvé le 13 janvier 2020 et, notamment, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la route de Bordeaux n° 4 ;

VU le Permis de Construire déposé le 24 décembre 2020 pour un projet d'habitations ;

VU le projet de convention relatif au Projet Urbain Partenarial et les plans qui y sont annexés ;

CONSIDÉRANT que la convention PUP doit être signée préalablement à la délivrance du Permis de Construire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la mise en œuvre de la procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP), avenue du Général-de-Gaulle, pour la création d'un giratoire conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- d'approuver les termes de la convention PUP annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la CAB et LP PROMOTION VINIA et tous documents afférents ;
- d'indiquer que l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sera de 5 ans à compter du certificat d'affichage de la convention de PUP à la CAB et à la Mairie de Bergerac.

Adopté par 35 voix pour.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À PÉRIGORD HABITAT POUR LA RÉALISATION DE 39 LOGEMENTS SOCIAUX – RUE SÉVIGNÉ

Acte n° D20210060

Rapporteur : Fatiha BANCAL

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe au dossier n° 23, le versement d'un fonds de concours à Périgord Habitat. C'est Fatiha BANCAL qui nous le présente. »

MME BANCAL : « Merci Monsieur le Maire. Je vous présente ce soir, dans le cadre de fonds de concours de la Ville de Bergerac, une proposition de subvention à hauteur de 1 000 € pour Périgord Habitat, pour 33 LLS, donc des Logements Locatifs Sociaux, et 6 habitations individuelles, soit pour un total de 39 000 € pour la phase 1 de l'opération qui se déroule rue Sévigné, et ces crédits sont donc inscrits au budget 2021 de la commune. Cela répond aussi au cadre de la loi SRU et l'obligation des communes carencées de présenter un taux de 25 % de ce type de logements, dont Bergerac fait partie, avec une échéance pour l'année 2025. La CAB participe également par son fonds de concours habitat à hauteur de 3 000 €.

Il reste important de souligner ce soir que Périgord Habitat propose des logements individuels à hauteur de 6, et cette forme d'habitation est plébiscitée sur le Bergeracois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'un fonds de concours à Périgord Habitat à hauteur de 1 000 € par logement, soit 39 000 € pour la phase 1 de l'opération rue Sévigné ; et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame BANCAL. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur FREL et Monsieur RUET. »

M. FREL : « Oui, juste une question Monsieur le Maire. Quel est le taux actuel de logements sociaux sur notre Ville s'il vous plaît ? »

M. LE MAIRE : « On est entre 17 et 18 %. L'objectif étant d'arriver à 20 %, l'objectif que nous, nous sommes fixé, municipalité actuelle, sachant que dans le cadre de la loi SRU, article 55, il est demandé, compte tenu du taux de tension, à ce qu'on ait 25 % de logements sociaux et donc comme on n'est pas au moins au 20, forcément on a une indemnité à payer. Mais la Ville compense cette indemnité qu'elle n'a pas à payer à l'Etat compte tenu des sommes d'argent allouées à l'ensemble des bailleurs sociaux sur la Ville de Bergerac qui continuent à construire sur notre Ville. Monsieur RUET. »

M. RUET : « Sur ce dossier, on parle de fonds de concours. Loin de nous la volonté de ne pas voter cette subvention, bien évidemment qu'on va la voter. Simplement nous avons voté tout à l'heure les statuts de la Communauté d'Agglomération et dans l'article 5, les compétences obligatoires précisent que les actions et aides financières en faveur du logement social sont des compétences obligatoires de l'Agglomération, qui interviennent d'ailleurs aussi en déduction lorsqu'il s'agit de négocier le montant de l'amende des communes carencées. Donc ce qui est investi par l'Agglomération peut venir aussi et vient en déduction. Chemin faisant, depuis 2013, l'Agglomération est dotée d'un règlement intérieur d'intervention. Nous n'avons pas à la Ville de Bergerac un règlement intérieur d'intervention. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, certes on répond favorablement à l'initiative de Périgord Habitat, je précise que par rapport notamment à Grand Périgueux nous sommes l'Agglomération Bergeracoise beaucoup plus généreuse que Grand Périgueux, puisque l'Agglomération verse 3 000 € et que l'Agglomération de Grand Périgueux n'est qu'à 2 000 €. Mais que demain si d'autres bailleurs, par exemple on voit Domofrance etc., veulent nous solliciter, nous n'avons pas une base un peu transparente pour décider des modalités d'attributions de subventions pour les logements sociaux et, est-ce que la Ville veut amender, puisque ça sera tout à son honneur bien évidemment, mais aujourd'hui nous n'avons pas de règlement intérieur. Et donc ça serait bien que, pour les prochains Conseils Municipaux, on puisse se doter de ce règlement intérieur d'intervention pour un fonds de concours, d'autant plus que ce que j'ai vu c'est que c'était une première tranche et donc il y aurait une phase 2 qui viendrait pour Périgord Habitat et que dans ce cas-là, pour les prochains exercices budgétaires, ceux-là, on ait une ligne qui soit spécifiquement dédiée à l'abondement du fonds de concours à la construction de nouveaux logements sociaux, si tel devait être le cas et la volonté municipale. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Moi je suis plutôt réservé sur une phase 2 sur cet espace. Déjà 39 logements d'un coup dans le quartier, c'est déjà beaucoup. Il faut aussi qu'on se remette autour de la table et qu'on réfléchisse à l'après, ce que Périgord Habitat appelle phase 2 et qu'on se mette autour de la table pour la suite. Sur un règlement d'intervention, moi je suis tout à fait d'accord avec vous. Après, c'est toujours pareil, il y a des transferts de compétences avec les moyens qui sont versés à l'Agglo et la Ville continue à faire doublon. Donc ça, c'est aussi une question à se poser. Est-ce que la Ville a vocation à continuer à faire doublon avec l'Agglomération, et donc à continuer à verser ces sommes-là ? On a quand même le contrat de mixité sociale dans lequel la Ville est engagée contractuellement sur ce logement social et sur la construction de logements sociaux sur notre territoire. Et donc, il est évident qu'on doit faire un effort.

Ce qui est plutôt intéressant dans cette intervention Monsieur RUET, c'est que vous dites, et c'est ce qui est la réalité, les sommes versées par la CAB viennent en déduction de la pénalité. Simplement, la pénalité, ça reste quand même la Ville qui devrait la payer, alors même que la CAB a la compétence. Et ça c'est vraiment une aberration du système, dans lequel on impose à une collectivité, à une ville d'avoir un nombre important de logements sociaux. On tape sur les doigts de cette même ville, sauf que ce n'est pas elle qui en a la compétence, c'est son agglomération. Donc effectivement, il y a des incohérences dans la législation aujourd'hui et même pour en avoir discuté lors du vote de la loi Elan sur d'autres sujets ou de la loi de finances 2018 sur la réduction de loyers de solidarité avec le député à l'époque, on dirait que ce n'est pas forcément ce qui les intéresse aujourd'hui. Il est évident que si on doit continuer à verser ces sommes-là, il nous faudra un règlement d'intervention, sinon ce sera à la CAB de financer cette partie logements sociaux. Après, la Ville a aujourd'hui un bailleur social, c'est la SEM Urbalys Habitat et donc peut-être que la Ville a vocation à n'aider que sa SEM sur notre territoire.

Après, il y a un deuxième aspect, c'est celui de l'équilibre financier. On le sait, avec la réduction de loyer de solidarité qui a amputé gravement l'ensemble des bailleurs sociaux, la hausse des prix des matériaux aujourd'hui, la hausse du foncier ou en tout cas de cette partie démolition, si on aimerait reconstruire quelque part sur de l'existant et pas s'étaler tout le temps sur les espaces non urbanisés, forcément ça a un coût supplémentaire. Et donc si, pour permettre à un projet d'être sûr de se réaliser, il faut que la Ville vote un fonds de concours, que la CAB vote un fonds de concours, la question se pose et donc effectivement on doit se mettre autour de la table pour que ce dossier se réalise. Moi, ce que je pense également sur le logement social, c'est qu'on a aujourd'hui de nombreux logements sur la Ville de Bergerac qui sont en location avec des locataires à l'intérieur qui remplissent toutes les conditions pour être dans du logement social et qui ne le sont pas. Et donc c'est comment on accompagne les bailleurs privés à faire en sorte qu'ils conventionnent leurs logements pour qu'ils puissent rentrer dans nos calculs de logements sociaux sur la Ville. Et c'est là où on va devoir se poser cette question. C'est, est-ce que la Ville de Bergerac est prête à accompagner financièrement ces bailleurs qui transformeraient leurs logements de non conventionnés à conventionnés et on pourrait peut-être voter des compléments ou des fonds de concours de façon à ce qu'on ait ces logements sociaux supplémentaires. La contrepartie ça pourrait être que le bailleur s'engage à y faire des travaux à économie

d'énergie. C'est peut-être aussi une possibilité qui s'offre à nous. J'ai demandé à mon service logement de travailler sur ce sujet, de façon à ce que d'ici la rentrée de septembre, on puisse avoir une organisation interne qui nous permette, pourquoi pas, d'aller prospecter auprès des syndicats de copropriété, auprès des agences immobilières, auprès des bailleurs qui ont un nombre important de logements et qu'on puisse travailler avec eux sur ce conventionnement. Et j'ai demandé en amont que mon service essaye de prendre un appartement test avec un bailleur privé et essaye de le conventionner et voir un petit peu toutes les démarches obligatoires et qu'on puisse nous, Ville de Bergerac, essayer de simplifier un maximum ces démarches administratives pour qu'il y ait un maximum de bailleurs qui rentrent dans ce dispositif. Monsieur RUET. »

M. RUET : « Du coup, il y avait un engagement, parce que je vois par courrier du 6 novembre 2019, il y avait un engagement de votre prédécesseur qui avait été fait, on l'honore parce que la réalité de ce dossier-là c'est celle-là. »

M. LE MAIRE : « Oui. »

M. RUET : « Du coup mon autre remarque c'est que dans la une du Démocrate, la dernière puisque Christian BORDENAVE nous fait des annonces chaque semaine, nous avons la bonne surprise de voir dans l'annonce de la semaine, donc le Démocrate, que nous aurons 500 nouveaux logements dans les 3 ans qui viennent si on applique un minima, parce qu'il ne faut pas aggraver notre taux de tension ; ça veut dire qu'il va falloir quand même construire 125 logements sociaux sur la même période, il faut équilibrer les 25 %, 125 logements. Certes, on n'aura certainement pas de mal à les occuper et encore, on connaît la réalité du taux de tension mais je rappelle juste que 125 logements, c'est l'équivalent de l'ancienne cité de Naillac ou de l'ancienne cité de la Catte. Donc ça ne s'intègre pas dans un tissu urbain comme ça en un claquement de doigts. D'autant que quand on est dans des opérations de centre-ville, de réhabilitation, c'est aussi à ça que servent les fonds de concours, on a un coût de construction qui est tellement élevé qu'amortir une opération de logement social même si c'est sur 25 ans, c'est extrêmement difficile. »

M. LE MAIRE : « Et c'est bien pour ça que je vous dis qu'à un moment où on veut continuer à avoir des logements supplémentaires, c'est de se servir de l'habitat existant pour le conventionner. Et ça c'est important je pense pour la suite et c'est vrai que Monsieur BORDENAVE attend chaque jeudi matin avec impatience. Il y a quelques semaines j'attendais chaque mardi matin un petit post me concernant, je ne l'ai plus. Il n'y en a qu'un qui est satisfait aujourd'hui, c'est Monsieur BORDENAVE.

Sur cette délibération, Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

Par courrier du 6 novembre 2019, l'Office Public d'Habitat Dordogne Habitat, désormais dénommé PÉRIGORD HABITAT, sollicitait une aide financière de la Commune pour la réalisation d'un programme de Logements Locatifs Sociaux (LLS), rue Sévigné.

PÉRIGORD HABITAT s'est engagé à acquérir en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) la phase 1 de l'opération à SYNONIM qui comprend 33 Logements Locatifs Sociaux collectifs et 6 logements individuels.

La Commune qui, en application des articles L. 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, reste soumise à l'obligation de comptabiliser 25 % de Logements Locatifs Sociaux à l'échéance 2025, souhaite soutenir cette opération.

Il est donc proposé d'apporter un fonds de concours à PÉRIGORD HABITAT à hauteur de 1.000 € par logement, soit 39.000 € pour la phase 1 de l'opération rue Sévigné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le versement interviendra à la livraison de l'opération sur présentation des documents attestant de l'acquisition en VEFA des 39 logements de la phase 1 du programme rue Sévigné par PÉRIGORD HABITAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à PÉRIGORD HABITAT à hauteur de 1.000€ par logement, soit 39.000 € pour la phase 1 de l'opération rue Sévigné ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté par 35 voix pour.

OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN – ROXHANA- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 24, Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat. Toujours Monsieur Christian BORDENAVE. »

M. BORDENAVE : « Me revoilà ! Je vous rassure c'est le dernier. Et puis ne t'inquiète pas Fabien, sur la presse je crois que j'ai terminé pour un petit moment. Mais je crois qu'il était important quand même, au-delà de la blague, c'était je pense important de dire aussi où on en était, de ce qui se passe aujourd'hui sur le territoire parce qu'au-delà des 500 logements qui sont annoncés, c'est l'agglomérat de tous les projets qui sont actuellement présentés mais c'est plus pour présenter ce qui se passe au niveau de la Ville elle-même, de l'attractivité, de promoteurs privés qui viennent investir sur Bergerac. Ça me semble important car ça c'est un phénomène nouveau, moi que je n'ai pas connu dans les années antérieures comme on le sent aujourd'hui. Maintenant il faut l'accompagner, il faut surtout continuer à bien vérifier les choses.

Donc l'opération OPAH-RU, elle est là pour montrer, c'est aussi l'indicateur de ce qui se passe sur notre territoire. Je ne vais pas rappeler les attendus. A chaque délibération du Conseil Municipal, en général on vous présente tous les dossiers qui ont fait l'objet de subventions. Là, nous en avons 12, pour un montant total de 10 000 €. Ce qui est important, c'est que les 10 000 € de subventions concernent 347 000 € de travaux de réhabilitation, de rénovation en matière d'urbanisme, en matière de précarité énergétique notamment, en matière de façades. Donc tout ça est important puisque ce sont des appartements qui sont surtout réhabilités. La Ville est appelée à subventionner ces travaux selon les modalités précisées dans la convention.

Et pour rebondir un petit peu sur ce que tu disais également, je signale, puisque ça ça a été repris aussi par la presse, le fait qu'on été retenues appel à projet logements vacants 68 collectivités, il y en avait 237 qui l'ont demandé, on est retenu dans les 68. Alors ça va nous permettre surtout et essentiellement d'avoir au moins dans un premier temps des crédits spécifiques d'ingénierie pour essayer d'intégrer le dispositif plus tard de solution numérique zéro logement. Ça va surtout nous permettre de bien avoir la connaissance du parc vacant aujourd'hui et puis surtout les conseils que l'on pourra apporter aux propriétaires en matière d'OPAH-RU mais aussi en matière d'autres aides. Et je profite en même temps de cette petite annonce par rapport à ce dossier pour saluer, j'aimerais que Jérôme PAPATANASIOS le fasse aussi après, saluer le travail d'Antoine DEWASMES qui travaille sur ces problèmes de logements, il est hyper passionné par le sujet et il nous apporte une aide et un soutien vraiment très, très important.

Au-delà de ça, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions par propriétaire ; d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ; d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents. Voilà Monsieur le Maire pour mon dernier dossier. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Il y en aura d'autres dans le mandat.

Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ROXHANA, lancée le 1^{er} janvier 2019, prévoit notamment le versement de subventions à destination des propriétaires afin de les accompagner dans leur projet de réhabilitation de logements.

Le montant de cette participation est fixé dans la convention, approuvée par délibération du 20 décembre 2018, selon les secteurs, le statut du propriétaire, la nature et le montant des travaux.

À ce titre, les dossiers présentés en annexe sont éligibles à une subvention de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant des subventions par propriétaire ;
- d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté par 35 voix pour.

DÉCLASSEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 32

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 25, déclassement de la Route Départementale n° 32. Marie LASSERRE. »

MME LASSERRE : « Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne la régularisation du transfert de la Route Départementale n° 32 au domaine public communal. En effet, lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, la délibération aurait dû préciser clairement l'acceptation du transfert de celle-ci. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le transfert de la RD 32 dans le domaine public routier communal, section située entre le giratoire de la place Maréchal de Lattre de Tassigny et la limite Ouest de la commune de Bergerac. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame LASSERRE. Oui Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. C'est un endroit où je ne vais pas très souvent, je l'avoue, habitant rive gauche, quartier Sud. Est-ce que cette route a été refaite par le Conseil Départemental ? »

M. LE MAIRE : « Toute la partie a été refaite, oui. Pardon ? »

M. RUET : « Que la bande roulante. »

M. LE MAIRE : « Oui, pardon. La bande roulante. »

M. RUET : « Que la bande roulante puisque même, ils en ont profité pour faire l'accessibilité des trottoirs sans regoudronner les morceaux qui ont été faits, j'en suis témoin pour en être riverain. Et d'ailleurs, je précise que ce serait bon de déplacer les panneaux de zone 30 puisqu'on a une incongruité à cet endroit, puisqu'on est tous très engagés dans la zone 30, vous êtes au carrefour du Brazza, je l'appelle comme ça. Vous vous dirigez vers le boulevard Beau Soleil et vous avez un panneau, fin de zone 30 à 55 mètres du futur giratoire, ce qui inciterait les automobilistes à accélérer alors qu'ils sont censés ralentir. Je ne vois pas pourquoi on est en zone 30 au niveau du carrefour du Brazza et qu'on ne généralise pas la zone 30 jusqu'à Bellegarde pour être clair. »

M. LE MAIRE : « On est bien d'accord. Monsieur FREL, vous avez une question ? »

M. FREL : « Oui, une remarque. La RD 32 c'est quand même une route qui part de Villefranche-de-Lonchat qui va jusqu'à Rouffignac de mémoire, et donc qui traverse très largement d'Est en Ouest Bergerac et ses alentours, le Bergeracois. Et je ne comprends pas trop la politique du Conseil Départemental qui est de saucissonner un petit peu, de segmenter ce trajet, puisque c'est un projet qui existe à Bergerac, c'est un projet qui existe dans les autres communes traversées et, in fine, en termes de gestion de route, on va avoir une succession de petits bouts de RD 32 qui sera coupée par une autre gestion, dans chaque commune une gestion différente. Ce sont vraiment des choses qui m'étonnent mais ce n'est peut-être pas l'enceinte. »

M. LE MAIRE : « Je suis bien d'accord avec vous que la gestion du Département est à revoir et on va tout faire pour, Monsieur FREL. En ce qui concerne cette RD 32, simplement le fait qu'il y a eu la rocade de Bergerac et du coup il y a la rétrocession de toutes ces anciennes voiries départementales aux collectivités et eux se gardant les axes maintenant de déviation et de rocades de Bergerac. »

M. FREL : « Après, en termes d'entretien, rien n'est prévu ? C'est-à-dire qu'ils ont refait un enrobé, ils nous filent ça, l'entretien va nous revenir. Donc quelque part, nous aurons un coût de fonctionnement pour nous à l'avenir qui sera plus important. J'imagine que vous n'augmenterez pas les impôts municipaux pour ça. Le Département aura au contraire, lui, un coût de fonctionnement un peu moins important et je n'ai pas entendu parler là cette fois-ci de baisse des impôts départementaux. »

M. LE MAIRE : « On est bien d'accord. C'est une aberration de plus sur le Département. On donne toujours plus à faire aux collectivités et on se désengage de certaines choses. Sur cette RD, par contre, après ça va être rétrocédé à la CAB. Il faut rappeler qu'après c'est la CAB qui va faire l'entretien de cette voirie supplémentaire. »

M. FREL : « Mais pourquoi accepter du coup ? »

M. LE MAIRE : « Il n'y a pas le choix. Monsieur RUET ou Monsieur BORDENAVE. »

M. RUET : « Je sais bien que vous êtes en campagne électorale mais quand même, la RD 32 à cet endroit-là n'existe plus et je voudrais juste rappeler qu'en lieu et place, on a un pont Natura 2000 qui a été construit par le Département, qui aménage cette rocade, et que la RD 32 se trouve là et que le coût d'entretien du Département maintenant il se reporte sur un nouveau tracé qui n'existe pas, qui a transformé malgré tout la vie

du Bergeracois parce que c'est une infrastructure fondamentale pour nous ce contournement en fer à cheval et que c'est logique qu'on rétrocède la voirie, alors on passe par la case intermédiaire commune, pour rétrocéder ensuite à l'Agglomération. Ça se fait pour toutes les routes départementales qui ont disparu et ont été remplacées par des contournements de circulation, Pont Natura 2000, le seul effectivement en Dordogne mais aussi où il y a eu un aménagement cyclable sécurisé qui a été fait et ce qui n'est pas négligeable non plus et ce qui n'est pas le cas de la vieille RD 32, ex-RD 32 route du Pont Saint-Jean aujourd'hui. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET, vous faites un bon avocat du Département. En tout cas, vous avez bien expliqué. Je vous aurais bien vu candidat aux départementales cette année. »

Sur cette délibération, Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. C'est adopté à la majorité. »

DELIBERATION

Par délibération du 15 novembre 2012, la Commune acceptait les conditions de réalisation des travaux du contournement Ouest de Bergerac.

Celles-ci prévoyaient notamment à terme, le transfert des routes départementales dans le domaine public des communes concernées (Prigonrieux, Saint-Laurent-des-Vignes, Bergerac).

Le transfert de la RD n°32 devait intervenir suite aux travaux réalisés.

Dans ce cadre, le Département devait engager la réfection de la rue Mounet-Sully et du giratoire Bellegarde durant l'été 2020.

Ces travaux ne pouvant se faire en raison de l'incertitude qui pèse encore sur le calendrier de réalisation des travaux de réhabilitation de l'immeuble des Nouvelles Galeries, et par conséquent des travaux d'aménagement de ses abords, une convention en date 26 février 2021 a fixé les conditions du transfert (délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2020).

Il convient désormais d'accepter le transfert de la RD N°32 dans le domaine public communal.

Les caractéristiques de la voie sont les suivantes :

longueur : 3 110 m

largeur moyenne : entre 9,50 m et 16 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le transfert de la RD n°32 dans le domaine public routier communal, section située entre le giratoire de la Place Maréchal de Lattre de Tassigny et la limite Ouest de la commune de Bergerac, du PR 52+000 au PR 55+150 sur une largeur comprise entre 9,5 m et 16 m.

Adopté par 33 voix pour, 0 contre, 2 abstentions.

CESSION D'UNE PARCELLE RUE GUSTAVE EIFFEL AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DES DÉCHETS DE LA DORDOGNE

Acte n°D20210063

Rapporteur : Jean-Pierre CAZES

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 26, cession d'une parcelle rue Gustave Eiffel au SMD3. Jean-Pierre CAZES. »

M. CAZES : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir Mesdames et Messieurs. Il s'agit de la cession d'une parcelle rue Gustave Eiffel. L'accroissement d'activité du Syndicat Mixte Départemental, le SMD3, qui est installé à la zone industrielle de Campréal, a conduit ses représentants à rechercher du foncier disponible à proximité immédiat de leur activité. Ceux-ci se sont donc rapprochés de la Ville, propriétaire de cette parcelle sous le numéro 309, qui a une surface de 2 443 mètres et qui est mitoyenne du siège du SMD3, rue Gustave Eiffel. Un avis de valeur a été sollicité à la Direction Immobilière de l'Etat, la DIE, pour cette parcelle faisant partie du domaine privé de la commune. L'estimation s'établit à 7 € le m². Après négociation, un accord est intervenu pour une cession au prix de 20 € pour un montant de 48 860 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la cession de la parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée section BC n° 309, de 2 443 mètres, située rue Gustave Eiffel, zone industrielle de Campréal, au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, moyennant le prix de 48 860 € ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à Bergerac, pour représenter les intérêts de la collectivité ; de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne ; d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur CAZES. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Pardon, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Vous savez que je veux toujours parler Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « En plus votre micro s'allume toujours vert ! »

M. FREL : « C'est un signe ! C'est un signe. Le destin veut ça. Gestion des déchets, accroissement d'activité et toujours pas de deuxième déchetterie notamment consacrée aux déchets verts et au compostage. On continue d'agrandir le truc là-bas et on est obligé de traverser toute la Ville quand on habite au Sud ou dans les communes du Sud du Bergeracois. »

M. LE MAIRE : « Jean-Pierre CAZES va nous répondre et puis je pourrai compléter. »

M. CAZES : « Effectivement, c'est un sujet sur lequel je travaille pas mal depuis quelques mois et nous sommes à l'étude avec le SMD3 pour implanter une deuxième déchetterie. C'est un projet pour l'instant qui est à l'état de projet. Il y a un gros travail qui sera fait sur la gestion des déchets pour motiver nos concitoyens à diminuer les déchets, à composter davantage, à trier tout ce qui est recyclable. Et bien sûr l'objectif à terme qui va s'imposer c'est que chaque citoyen divise par deux le montant des déchets des sacs noirs que l'on enfouit malheureusement. Ce sont des sujets qui viendront par la suite. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur CAZES. C'est un sujet qui est passionnant. Il est important, on l'avait dans le programme parce que c'est un élément important et Monsieur FREL vient de le dire, cette déchetterie supplémentaire sur la rive gauche c'est un élément structurant de notre territoire. On a également toute une partie dédiée aux déchets verts. Il y aura une réflexion à mener sur les déchets verts et moi je serais même peut-être favorable à ce qu'on puisse avoir un broyeur et qu'il puisse y avoir du service public supplémentaire sur l'ensemble de la Ville et qu'on n'ait pas forcément toutes ces voitures avec des remorques qui vont et viennent vers la déchetterie pour repartir après en camion etc. Donc, on a peut-être une réflexion à mener là-dessus. Voilà, plusieurs pistes de réflexions et j'ai demandé à Jean-Pierre CAZES d'y travailler, il le fait. Vous savez mon intérêt sur la gestion des déchets et sur le service public et le maintien du service public que nous souhaitons garder pour l'ensemble de nos concitoyens, et donc nous sommes très attentifs à ce qu'il se passe au SMD3 et à l'organisation qui pourrait être trouvée.

Et puis dans les semaines qui viennent, nous allons mettre en place, et je vous l'annonce ce soir, un service des encombrants. C'est-à-dire permettre à tous les citoyens bergeracois qui ont des encombrants chez eux, des vieux meubles et autres, de pouvoir appeler la mairie, deux demi-journées par semaine et gratuit dans un premier temps. On va voir un petit peu comment ce service supplémentaire prend au niveau de la population mais c'est pour éviter toutes les petites déchetteries sauvages que l'on peut trouver autour de containers à verres ou de rapprochements de containers et donc on est vraiment ce service public supplémentaire. C'est un élément qu'on va mettre en œuvre prochainement. Oui Monsieur FREL. »

M. FREL : « Je salue votre enthousiasme et votre ambition, puisqu'on part de très loin et on part notamment de très loin puisque depuis que le SMBGD n'existe plus et que ça a été intégré au SMD3, on n'a plus aucun service sur Bergerac. Même pour commander le fameux badge d'accès à la déchetterie, ça se fait à un service à Périgueux qui par la suite nous envoie ce badge, alors même qu'il y a pourtant une permanence sur la déchetterie mais ils sont juste capables de donner le téléphone. Où trouve-t-on à l'heure actuelle les composteurs ? Vous souhaitez qu'il y ait plus de compostage et notamment les déchets verts, on le sait, on les retrouve en sacs noirs tous les lundis matins après la tonte du week-end. Où va-t-on trouver des composteurs à Bergerac ? Auparavant, c'était le SMBGD qui rendait ce service, qui le rendait gratuitement. Il faut vraiment mettre la pression sur le SMD3, et le vote la dernière fois en Communauté d'Agglomération de l'augmentation de la redevance, ce n'est pas un bon signe, ce n'est pas un bon signe pour mettre la pression sur le SMD3. C'est au contraire lui donner le signe, continuez, continuez à augmenter pour un service moindre puisque nous on raque derrière. Quand nous on raque derrière, c'est plutôt le citoyen qui paye et qui paye toujours plus pour un service moindre. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Juste pour information, et je vais laisser Jean-Pierre CAZES. La parcelle qui sera vendue, c'est simplement pour du stockage de matériels supplémentaires. Qu'on soit bien d'accord. Monsieur CAZES. »

M. CAZES : « Je veux juste dire quelque chose d'important concernant les composteurs individuels. Effectivement, c'est une très bonne remarque, il faut savoir que vous pouvez faire la demande au SMD3 dans les bureaux qui sont à Bergerac et il y a des composteurs qui sont, quand c'est possible de les acheter, et le SMD3 a voté une subvention qui en réduit la moitié du prix. Donc il y a deux types de taille et je ne peux que vous inciter à en faire la promotion puisque ça c'est quelque chose qu'on peut mettre aujourd'hui rapidement en place et il faut faire évoluer nos citoyens pour qu'ils puissent, pour ceux qui le peuvent, ceux qui ont du jardin, qu'ils puissent composter leurs déchets alimentaires et bien sûr les déchets végétaux. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur CAZES.

Sur cette délibération, Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU les articles L2122-21 et suivants, et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU l'avis des Domaines en date du 30 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'accroissement d'activité du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), installé à la Zone Industrielle de Campréal, conduit ses représentants à rechercher du foncier disponible à proximité immédiate de leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 309 de la section BC pour 2.443 m², mitoyenne du siège du SMD3 rue Gustave-Eiffel, et peut correspondre aux besoins du Syndicat ;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle fait partie du Domaine Privé de la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'après négociations, un accord est intervenu pour une cession au prix de 20€/m² soit un montant total de 48.860€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acter la cession de la parcelle appartenant au Domaine Privé de la Commune, cadastrée section BC n°309 pour 2.443m², située rue Gustave-Eiffel – Zone Industrielle de Campréal - au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne moyennant le prix de 48.860€ (soit 20€/m²) ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Collectivité ;
- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 35 voix pour.

CESSION D'IMMEUBLES SITUÉS RUE DE LA MISSION, RUE DES CONFÉRENCES ET RUE FONBALQUINE À LA SEM URBALYS

Acte n° D20210064

Rapporteur : Corinne GONDONNEAU

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 27, cession d'immeubles situés rue de la Mission, rue des Conférences et rue Fonbalquine à la SEM Urbalys Habitat. Les administrateurs de la SEM ne prendront pas part au vote, comme la délibération précédente, et c'est Corinne GONDONNEAU qui va nous le présenter. »

MME GONDONNEAU : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir. Fin 2020, il a été porté à la connaissance de la Ville l'existence de trois baux emphytéotiques portant trois immeubles du centre-ville occupés par des locataires. Ces baux étaient à échéance fin 2019. La Ville n'ayant pas vocation à gérer un parc d'habitat social, il a été convenu de signer une convention de gestion avec MESOLIA, le temps d'accomplir les formalités nécessaires

à la cession de la SEM Urbalys, et notamment l'avis de valeur de la Direction Immobilière de l'Etat. Ces avis parvenus, ils ont été transmis à la SEM Urbalys pour finalisation du dossier de cession : 1 rue de la Mission, cadastré section DM n° 19 pour 165 000 € ; 12 rue des Conférences, cadastré section DM n° 18 pour 285 000 € ; 12 rue Fonbalquaine, cadastré section n° 274 pour 88 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la cession à la SEM Urbalys de trois immeubles tels qu'énoncés ci-dessus pour un montant total de 538 000 € ; d'accepter de régler à MESOLIA les coûts de gestion et les frais de fonctionnement des immeubles pour la période sous convention, comme le prévoit ladite convention de gestion ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à Bergerac, pour représenter les intérêts de la collectivité, de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la SEM Urbalys en sa qualité d'acquéreur ; d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur FREL. »

M. FREL : « Juste une remarque rapide. Quand je vois écrit : la Ville n'a pas vocation à gérer un parc d'habitat social, il me semblait pourtant que c'était une des compétences des communes. C'est juste une réflexion en passant. »

M. LE MAIRE : « C'est parce qu'en fait ça a été transféré à la SEM Urbalys Habitat, la Ville n'est pas bailleur social. En tout cas, c'est la Ville de Bergerac qui n'a pas vocation. Ce ne sont pas les villes en général. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU les articles L2122-21 et suivants, et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L3211-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU les baux emphytéotiques signés entre la Ville et la SA d'HLM de la Dordogne devenue MÉSOLIA, portant sur ces immeubles et arrivant à terme le 30 septembre 2019 pour deux d'entre eux et le 31 décembre 2019 pour le troisième ;

VU la convention de gestion signée entre la Ville et MÉSOLIA le 19/05/2021 ;

VU l'avis de valeur de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) en date des 2, 3 et 5 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas vocation à gérer un parc d'habitat social, à échéance des baux emphytéotiques portant sur ces immeubles, il a été convenu de signer une convention de gestion avec MÉSOLIA, le temps d'accomplir les formalités nécessaires à la cession à la SEM URBALYS et notamment l'avis de valeur de la DIE ;

CONSIDÉRANT que cet avis estime les immeubles loués comme suit :

- 1 rue de la Mission pour 165.000€ ;
- 12 rue des Conférences pour 285.000€ ;
- 12 rue Fonbalquaine pour 88.000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acter la cession à la SEM URBALYS de 3 immeubles tel qu'énoncé ci-dessus pour un montant total de 538 000€ ;
- d'accepter de régler à MÉSOLIA les coûts de gestion et les frais de fonctionnement des immeubles pour la période sous convention comme le prévoit ladite convention de gestion ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Collectivité ;
- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la SEM URBALYS en sa qualité d'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

En tant qu'administrateurs de la SEM Urbalys, Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Alain PLAZZI, Chrstian BORDENAVE et Alain BANQUET ne participent pas au vote.

Adopté par 29 voix pour et 6 non participations.

CESSION DE PARCELLES SITUÉES CHEMIN DU PETIT ROOY À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM DOMOFrance – GROUPE ACTION LOGEMENT

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe au dossier n° 28. On est sur la cession de parcelles situées chemin du Petit Rooy. Plusieurs délibérations de ventes à la société d'HLM Domofrance et c'est Florence MALGAT qui présente. »

MME MALGAT : « Merci Monsieur le Maire. Là aujourd'hui, la Ville est propriétaire de deux parcelles, situées chemin du Petit Rooy, qui peuvent correspondre aux besoins d'un bailleur social. Et afin de répondre aux besoins en logements sur Bergerac ; comme l'a dit tout à l'heure Monsieur le Maire, la société d'HLM Domofrance a montré de l'intérêt pour proposer un programme mixte sur ces deux parcelles. Un accord a été trouvé pour céder ces deux terrains au prix de 150 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la cession des parcelles cadastrées section CP n° 544 et 216 pour 30 390 m² et 160 m² situées donc chemin du Petit Rooy à la société d'HLM Domofrance pour le prix de 150 000 € ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à Bergerac, pour représenter les intérêts de la collectivité ; et de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la société d'HLM Domofrance ; d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur cette délibération est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU les articles L2122-21 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU l'avis de valeur de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 04/06/2015 à renouveler.

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins en logements du bassin de vie du Bergeracois tout en garantissant des programmes d'habitat qualitatif, la Collectivité veille à solliciter tous les partenaires sociaux ;

CONSIDÉRANT que la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Groupe Action Logement - implantée à BORDEAUX et proactive en Gironde, a montré de l'intérêt pour proposer un programme mixte en Bergeracois ;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des parcelles cadastrées sous les numéros 544 et 216 de la section CP pour respectivement 30.390m² et 160m² et qu'elles peuvent correspondre aux besoins du bailleur social ;

CONSIDÉRANT que DOMOFRANCE doit notamment suspendre son projet à l'obtention des autorisations d'urbanisme pour du collectif et des terrains à bâtir, ainsi qu'à la participation financière de l'Etat et des collectivités partenaires, mais qu'un accord a été trouvé pour céder ces parcelles au prix de 150.000€HT ;

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville de BERGERAC se traduit par le portage foncier à ce programme, et que la contrepartie à ce prix proposé (moins-value foncière constatée) viendra en déduction des pénalités dues au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acter la cession des parcelles cadastrées section CP n^{os} 544 et 216 pour 30.390m² et 160m² situées chemin du Petit Rooy à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Groupe Action Logement - pour le prix de 150.000€HT ;

- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Collectivité ;

- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Groupe Action Logement ;

- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 35 voix pour.

**ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE PROMENADE PIERRE LOTI
APPARTEMENT À MADAME FOISSARD**

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 29, acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle promenade Pierre Loti. Farida MOUHOUBI pour la présentation. »

MME MOUHOUBI : « Merci Monsieur le Maire. Afin d'assurer une cohérence entre l'entretien des berges de la Dordogne, la Ville poursuit ses acquisitions de parcelles situées en bord de rivière au fil des mutations immobilières. En 2018, Madame et Monsieur FOISSARD ont fait l'acquisition de la propriété située 32 promenade Pierre Loti, qui inclut la parcelle cadastrée section DL n° 60. Aujourd'hui, les deux époux souhaitent en faire cession à la Ville pour l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section DL n° 60 pour 3 914 m² située 32 promenade Pierre Loti, appartenant à Madame et Monsieur FOISSARD, pour le prix d'1 € ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à Bergerac, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées ; de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la collectivité ; d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à la régularisation du dossier. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame MOUHOUBI. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Monsieur FREL a une question et puis après Monsieur LETURGIE. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Je profite de cette délibération concernant la Voie Verte pour rebondir sur une autre portion de la Voie Verte, la promenade de l'Alba, et peut-être que vous voyez quelle va être ma question. Je vous ai déjà alerté Monsieur le Maire sur les problèmes de stationnement sur cette Voie Verte, sur la promenade de l'Alba, la partie des rives appartient à une succession de propriétaires privés, souvent ceux qui habitent en face. Ceux-ci ont interpellé à plusieurs reprises vos services. Ils interpellent maintenant des élus pour essayer de faire avancer les choses. Ils ne comprennent pas pourquoi les voitures continuent à stationner en partie sur la Voie Verte ou sur leur propriété et que rien n'est fait, et c'est quelque chose qui dure, qui dure, qui dure. Du coup, je voulais savoir si vous étiez intervenu de par votre pouvoir de police et par le biais du service de police municipale pour donner satisfaction aux riverains et garder le caractère agréable de la Voie Verte à cet endroit et non pas avoir une succession de véhicules avec remorque à bateau le long de cette route. »

M. LE MAIRE : « On est bien d'accord Monsieur FREL. Effectivement, j'ai été alerté par certaines personnes. On a la police municipale qui est allé sur place, des agents de la mairie. On a des parcelles successives qui sont propriétés privées et il y a même un camping-car qui appartient à un des propriétaires et qui se garde sur sa propriété. Donc là c'est sa propriété, on ne peut pas intervenir en tout cas sur ce cas-là. En ce qui concerne la Véloroute Voie Verte, les services de police passent régulièrement et si tel était le cas et qu'il y avait des véhicules sur la Voie Verte, ils seraient verbalisés sur le champ, c'est certain. Il y a bien un travail de concertation, sauf que sur les parties propriétés privées et propriétaires eux-mêmes qui s'y garent, moi je ne peux pas l'interdire, si ce n'est acheter petit à petit l'ensemble des parcelles jusqu'à ce que ça devienne du domaine public et qu'on puisse aménager en ce sens à ce qu'aucun véhicule ne puisse pénétrer sur le site. Monsieur LETURGIE souhaitait nous faire un exposé de 5-6 minutes ? »

M. LETURGIE : « Non, il sera bref. Je n'ai pas l'intention de rallonger trop. Non mais cette parcelle est l'occasion de faire un petit point sur l'éco-pâturage sur les berges de la Dordogne. Et j'en profite pour dire exactement où on en est, à savoir que ces quatre parcelles qui représentent un peu plus d'un hectare et demi aujourd'hui, ce sont 48 à 54 brebis qui naviguent sur le site. Pour l'instant, nous n'avons que deux espèces, des moutons d'Ouessant et une espèce pyrénéenne mais ça devrait s'étoffer. C'est aussi une surveillance matin et soir par les éleveurs et des Bergeracois bénévoles qui se sont fait connaître ou qui ont manifesté leur intérêt pour cette opération. C'est aussi une sectorisation en quatre pâturages pour faciliter une prophylaxie la plus naturelle possible, un moindre développement des bactéries et aussi une régénérescence plus rapide des espèces florales. Et puis, on pourrait pour l'anecdote dire aussi, compte tenu des deux SMS que j'ai reçus de plaintes, que c'est pour les moutons l'occasion de temps en temps, toutes les semaines, de changer de public. Aujourd'hui, on en est où ? Eh bien on a une jeune stagiaire qui a rejoint l'équipe des espaces paysagés et qui fait une licence pro dans le domaine de l'environnement et qui s'occupe entre autres, et pas que, de faire un inventaire très précis des espèces qui sont sur ces terres-là pour essayer de s'adapter au mieux et obtenir le meilleur entretien possible. Les abris ont été déposés, ont été installés et réalisés par les services techniques. Sous peu, d'autres brebis vont venir enrichir le cheptel, ainsi que quelques chèvres des fossés, dès qu'on aura parfaitement identifié les espèces que les moutons ne broutent pas. Et enfin, c'est l'objet de cette délib, on envisage avec cette parcelle de rajouter des espaces d'éco-pâturage sur la promenade Pierre Loti. »

M. LE MAIRE : « Très bien. Merci beaucoup Monsieur LETURGIE. Avec les beaux jours qui arrivent, on voit de

nombreux promeneurs sur ce bas de la promenade Pierre Loti. C'est très agréable en cœur de ville.

*Sur cette délibération, Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
C'est adopté à l'unanimité. »*

DELIBERATION

VU les articles L2122-21 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une cohérence dans l'entretien des berges de la Dordogne, la Ville poursuit ses acquisitions de parcelles situées en bord de rivière au fil des mutations immobilières ;

CONSIDÉRANT qu'en 2018 Madame et Monsieur FOISSARD ont fait l'acquisition de la propriété située 32 promenade Pierre-Loti qui inclut la parcelle cadastrée section DL n°60 constitutive des berges de la rivière de l'autre côté de la voie ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont souhaité céder cette parcelle à la Ville et que par courrier en date du 1er mars dernier, ils ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique de la parcelle DL 60 d'une superficie de 3.914m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section DL n°60 pour 3.914m² située 32 promenade Pierre-Loti appartenant à Madame et Monsieur FOISSARD, pour le prix de 1 € ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées ;
- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la Collectivité ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 35 voix pour.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE CLAIRAT APPARTENANT À LA SCI BOURDIL REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VAURET

Acte n°D20210067

Rapporteur : Alain BANQUET

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe au dossier n° 30, sur l'acquisition d'une parcelle rue Clairat et c'est Alain BANQUET qui va le présenter. »

M. BANQUET : « Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne le site Lagabrielle. Pour ceux qui y vont fréquemment, vous avez constaté qu'il y a un grand nombre de voitures dans la cour intérieure et nous cherchions la solution, des solutions autres pour libérer de la place dans cet espace de cour. Nous voudrions en faire un lieu de vie. Pour cela, nous avons eu des relations sur le projet mobilité avec la CAB qui fait passer le projet de navette centre-ville juste au bord du site, et également un projet est à l'étude pour des accueils de facilité de vélos sur le site. Mais cela ne suffira pas sûrement à trouver les places nécessaires dans les quartiers, donc nous nous sommes rapprochés du magasin voisin Bergerac Médical qui a une propriété de 608 m² exactement qui servait avant à Peugeot pour accueillir des poids lourds. C'est une parcelle qui est déjà aménagée en parking et nous avons réussi à négocier un prix de vente correct pour cette parcelle et c'est ce qui fait l'objet de cette proposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section EL 166, pour 608 m² appartenant à la SCI Bourdil, pour le prix de 24 320 € ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à Bergerac, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées ; de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la collectivité ; d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BANQUET. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Non.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU les articles L2122-21 et suivants, et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réhabilitation du site de Lagabrielle, il est attendu une population nouvelle d'usagers qui fréquentera ce quartier en y arrivant tant par les transports en commun qu'en véhicules personnels ;

CONSIDÉRANT que dans cette mesure, ce projet appelle également un redimensionnement des parcs de stationnements alentours ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section EL n°166, appartenant à la SCI BOURDIL représentée par son gérant Monsieur VAURET, est située à proximité immédiate du site et peut répondre à ce besoin ;

CONSIDÉRANT que les négociations menées ont permis de trouver un accord en date du 16 avril 2021, pour une acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro 166 de la section EL moyennant le montant total de 24.320€ (soit 40€/m²) ;

CONSIDÉRANT enfin que la rédaction de l'acte et ses formalités associées seront confiées à l'étude de Maître BONNEVAL et que tous les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par la Ville de BERGERAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section EL n°166 pour 608m² située 117 rue Clairat et appartenant à la SCI BOURDIL représentée par son gérant Monsieur VAURET, pour le prix de 24.320 € ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées ;
- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la Collectivité ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 35 voix pour.

ACQUISITION DE LOT DE COPROPRIÉTÉ PLACE DE LOUIS DE LA BARDONNIE APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE – IMMEUBLE « CRÉDIT AGRICOLE »

Acte n°D20210068

Rapporteur : Laurence ROUAN

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 31, acquisition de lot de copropriété place de Louis de la Bardonnie et c'est Laurence ROUAN qui va présenter ce dossier. »

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. Je vais essayer d'être brève mais je voulais vous parler quand même à propos de cette délibération du campus connecté. Cette délibération concerne l'acquisition du deuxième étage de l'immeuble dit du Crédit Agricole en plein cœur de ville, place Louis de la Bardonnie, qui accueillera, à la rentrée 2022, jusqu'à 45 étudiants du campus connecté Sud Périgord. Cet espace d'une superficie de 738,90 m² a été estimé par les Domaines à 149 000 € en octobre dernier. Son prix de cession a été négocié avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à 140 000 €.

Pour info, les deux étages 2 et 3 ont été achetés par la CAB qui a exercé son droit de préemption urbain renforcé, quant au rez-de-chaussée il appartient au Crédit Agricole. Donc le plateau n° 2, l'étage n° 2 sera 1/3 lieu collaboratif dédié à l'enseignement supérieur, permettant de travailler en groupe ou de façon individuelle ; il accueillera le campus connecté mais aussi le CNAM et l'APP, l'Atelier de Pédagogie Personnalisée. Il sera doté d'un espace d'accueil, d'une salle numérique multimédias avec une connexion très haut débit, des micros ordinateurs, des vidéos-projecteurs, des salles de réunion, des box individuels pour faciliter la recherche documentaire et les entretiens individuels, un fab lab, un copieur, un espace de stockage intelligent et un espace de détente, de restauration, de repos etc.

J'en viens donc à faire une parenthèse. Je sais qu'il est un petit peu tard mais il serait quand même dommage

de ne pas parler de cette labellisation campus collecté qui a été annoncée le 3 mai dernier par le ministère de l'Enseignement Supérieur. Bergerac faisait donc partie des 49 000 nouvellement labellisés et qui avaient répondu à la 3^{ème} vague d'appel à projet national Campus Connecté. Alors pourquoi un campus connecté à Bergerac ? Tout simplement parce que pour de nombreuses familles bergeracoises, l'université reste encore un horizon inatteignable, pour deux raisons, on va dire faute de moyens financiers parce qu'un certain nombre de familles n'ont pas les moyens de payer un logement à l'année dans de grandes métropoles universitaires, et faute de moyens de mobilité. C'était donc un enjeu prioritaire pour la Ville que de donner aux jeunes bergeracois la possibilité d'étudier à distance, de les accompagner dans leur réussite scolaire, universitaire et leur insertion professionnelle. Qu'est-ce qu'un campus connecté ? C'est un lieu où l'on va étudier à distance au travers d'espaces de travail individuels ou collaboratifs pour suivre des formations de l'enseignement supérieur, DUT, DU, licence, master, BTS, mais aussi des formations du CNAM ou du CNED pour les personnes qui souhaitent reprendre des études et se reconvertir. L'étudiant peut suivre toutes les formations qui sont proposées par Parcoursup, droit, sciences humaines et sociales, langues étrangères, santé, STAPS, de la même façon que s'il était sur un campus universitaire. Il bénéficie d'un accompagnement administratif méthodologique, pédagogique encadré par un tuteur et s'engage à suivre par semaine 20 heures de cours.

Le campus connecté Sud Périgord ouvrira sa première promotion à la rentrée 2021, avec une limite de 10 participants pour cette première promotion. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, l'effectif montera à 45 étudiants. La première année, le campus connecté se situera dans les locaux de la WAB, où on louera un espace et des matériels, la WAB rue de la Résistance. Et sur un deuxième phasage, nous intégrerons le campus connecté et jusqu'à 45 étudiants place Louis de la Bardonnie.

Je voudrais profiter de cette tribune pour adresser des remerciements à l'équipe dédiée dans les services de la Ville qui ont travaillé d'arrache-pied en un temps record, c'est-à-dire 5 mois, pour pouvoir produire un projet de qualité qui a passé les différentes étapes de validation. Premièrement, sélection du dossier et ensuite un oral qui nous a permis d'accéder à la labellisation. Je voudrais les citer, je sais que ça ne se fait pas, mais je voudrais citer ces 5 personnes : Sylvie COLL, Marion JUGE, Delphine BRUGNEAUX, Olivier MORIN et Cécile VETTORUZZO. Je voudrais aussi remercier l'ensemble des partenaires de la Ville qui nous ont assurés de leur soutien et de leur intérêt lors du montage du dossier et avec lesquels nous allons travailler étroitement dans le futur au sein de ce campus connecté. Je cite : l'Université de Bordeaux, le Rectorat de Bordeaux, la région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Dordogne, la CAB, les campus connectés de proximité de Périgueux et du Pays Foyen, les lycées de la Ville Maine de Biran, lycée des métiers Sud Périgord, Jean Capelle, Le LEGTA, Sainte-Marthe Saint-Front, le Cluzeau, et lycée Elisée Reclus et Paul Broca de Sainte-Foy. Mais aussi Pôle Emploi, le CIO, la Mission Locale, le BIJ, le Cluster des Réseaux d'Entreprises, et enfin les clubs sportifs. De nombreux sportifs sont intéressés par le campus connecté qui va leur permettre de concilier formation et sport de haut niveau, et je cite là les clubs sportifs partenaires : le Sport Nautique, l'USB Rugby, Bergerac Périgord Football Club, Bergerac Périgord Pourpre Handball.

Les vœux qui ont été émis par des étudiants lors de la première phase de Parcoursup, je dis bien les vœux, ça ne veut pas dire les inscriptions, mais les vœux concernant Bergerac étaient en début d'année de l'ordre de 60 personnes. Donc c'est très prometteur et nous travaillons avec les services et les partenaires à la mise en place de cette promo de campus connecté. Voilà pour la parenthèse. J'ai essayé d'être brève. Je vous remercie de votre attention mais c'était quand même important de vous donner un certain nombre d'éléments.

La deuxième promo intégrerait le bâtiment du Crédit Agricole, place Louis de la Bardonnie. Et sur cette délibération, il vous est demandé d'accepter l'acquisition de ce lot n° 6 au prix négocié avec la CAB de 140 000 €, en précisant que la totalité des frais qui relèvent de cette acquisition seront pris en charge par la Ville ; et d'autoriser le Maire à accomplir les formalités nécessaires. Merci de votre attention. Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ROUAN. Juste un élément complémentaire sur l'immeuble, vous avez évoqué plusieurs niveaux mais pas le premier. Nous sommes très attentifs à ce qui se passe sur le premier niveau puisque vous savez que les trois niveaux étaient en vente, on a réussi à préempter les deux et trois. Le premier était au tribunal et donc on va également faire valoir le droit de préemption dans les jours qui viennent, dès qu'on aura reçu tous les éléments nécessaires. Ce qui fait que l'on aura la pleine propriété de ces trois plateaux à travers la ville de Bergerac ou à travers Urbalys Habitat, de façon à redonner vie à cet immeuble, le rénover complètement puisqu'on est sur la rénovation de la halle du marché couvert et de la place Louis de la Bardonnie et que cet immeuble dénote en plein milieu de cette place. Et donc ce sera l'occasion de revoir également de la vie à l'intérieur de cet immeuble qui est aujourd'hui en grande majorité vacant. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Combien d'étudiants sur la première promo ? Combien attendus pour la suite ? Et puis surtout combien va coûter la rénovation de ce premier étage ? De la mise aux normes accessibilité ? Donc pour installer le campus connecté ? »

M. LE MAIRE : « Alors, je vais répondre sur la partie travaux puisque sur le mandat précédent avec la SEM Urbalys Habitat nous avons lancé une étude sur cet immeuble, puisque déjà en 2017-2018, par là, on s'était intéressés pour acquérir l'ensemble des plateaux. Donc on avait rencontré l'ensemble des propriétaires et co-

propriétaires ou des gérants de SCI sur cet immeuble et on avait réalisé une étude avec un cabinet d'architectes de Bergerac, on était sur environ 700 000 € de travaux par plateau, en fonction de ce qu'on y fait à l'intérieur. Donc ça peut être entre 700 et 800 000, suivant si on y fait toute une partie dédiée au logement, si c'est du logement c'est un petit peu plus cher, et si ce sont des locaux de bureaux un peu moins cher. Ça c'est le premier élément.

Le deuxième élément, c'est que l'ensemble de la copropriété s'était déjà mise d'accord avec le propriétaire du rez-de-chaussée, qui est le Crédit Agricole, sur la création d'un ascenseur intérieur. On se rappelle que sur le mandat précédent, il y avait eu un premier projet d'ascenseur extérieur qui avait été retoqué en Conseil Municipal. Donc tout aujourd'hui est à jour administrativement pour qu'on puisse réaliser cet ascenseur par l'intérieur. Ce seront des travaux effectivement, on va reconstituer la copropriété. Le syndic actuel a donné sa démission, il était sur Périgueux je crois, et donc on a relancé avec le syndic un appel d'offre pour essayer d'avoir une concurrence pour essayer d'avoir un nouveau syndic et le Syndic Barrière a accepté de devenir syndic de copropriété. Donc on va pouvoir se réunir avec l'ensemble des copropriétaires et lancer les travaux très rapidement sur les études, aller maintenant plus loin, et sur le dépôt du permis et l'ensemble des appels d'offre à réaliser. Ce qui est certain c'est qu'on a des plans qui avaient été établis pour refaire complètement les façades et qu'elles s'intègrent davantage sur cette partie-là de la Ville de Bergerac et qu'on ait vraiment des plateaux aux normes d'accessibilité, des plateaux entièrement sécurisés. Et je l'avais dit déjà sur le début du mandat, je préfère avoir des grands plateaux entièrement sécurisés et accessibles aux personnes à mobilité réduite plutôt que plusieurs petits immeubles un peu partout disséminés dans la ville qui en plus coûtent cher en frais de fonctionnement toute l'année et il vaut mieux qu'on accompagne nos associations ou l'ensemble des acteurs de notre territoire sur ces grands plateaux. Donc tout a été entièrement budgétisé par la SEM Urbalys Habitat et on pourra vous transmettre l'ensemble des plans et des coûts qui avaient été réalisés à ce moment-là. Evidemment les coûts, on a toujours une estimation réalisée par les architectes, derrière c'est toujours l'ouverture des plis au moment des appels d'offre où on se rend compte du coût définitif d'une opération. Je vais laisser Laurence ROUAN répondre sur la partie fonctionnement du campus connecté. »

MME ROUAN : « Sur le nombre Monsieur FREL, je l'ai indiqué, la première année, nous limitons à 10 personnes dans la promo et pour la deuxième année nous pouvons accueillir 45 personnes. »

M. FREL : « Donc on va engager au bas mot 1 million d'euros pour l'acquisition et la rénovation pour le campus connecté. A cela vont se rajouter les différents investissements pour équiper j'imagine en informatique et en moyens de communication performants cet espace, plus toutes les fioritures qu'on nous a dit, y compris la salle de jeux ou d'activités, je ne sais plus, pour un truc qui va déménager très prochainement après sa conception dans l'immeuble de la Périgourdine ? C'est ça ? »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, il s'agit aussi de valoriser du patrimoine immobilier que l'on a de disponible très rapidement et il faut dire les choses comme elles sont, il appartient aux collectivités d'investir sur des immeubles vacants de notre centre-ville si on veut voir y revenir de la vie. Aujourd'hui, la Ville de Bergerac va l'acquérir, va le rénover, la SEM Urbalys Habitat rénovera le 3^{ème} étage et certainement le 1^{er} étage. On aura un bâtiment qui sera dans les meilleures conditions possibles, certainement même à économie d'énergie, et si demain le campus connecté allait vers le site de la gare, ce qui est notre souhait mais c'est demain sur du long terme, il y a quand même de longs travaux à réaliser sur le quartier de la gare, ce qui nous permet de monter en puissance sur le campus connecté et d'arriver sur des deuxième, troisième, quatrième année sur le campus connecté en fonction des formations. Derrière, c'est notre souhait également qu'il n'y ait pas que le campus connecté mais c'est qu'on offre également de bonnes conditions d'accueil pour l'offre de formation qu'on a à Bergerac et je parle de l'APP, l'APP qui est aujourd'hui logée par la Ville de Bergerac dans des locaux qui ne sont pas aux normes et donc je souhaite pouvoir déménager l'APP dans des meilleures conditions d'accueil. Je parle de l'école de la Seconde Chance qui est également dans des locaux un petit peu, sur la rue Saint-Esprit, et qui est loin de l'ensemble de l'autre offre de formation et c'est de pouvoir regrouper sur ce même plateau cette offre de formation. Et quand on l'a travaillé avec l'architecte et le dépôt du dossier qui a été fait c'est qu'il y ait des espaces dédiés à l'APP, des espaces dédiés au campus connecté et qu'on puisse avoir l'école de la Seconde Chance. Et toute cette offre de formation, elle sera formidable pour avoir du lien entre elles. Et ce lien qu'elles vont constituer à partir de 2022 jusqu'à 2024-2025, qu'on livre la manufacture et qu'il y ait ce déménagement vers celle-ci, on pourra très bien avoir un campus connecté qui aura pris également un essor un peu plus important, de nouvelles offres de formation, on aura peut-être même des acteurs privés de la formation et il y en a certains qui commencent déjà à me contacter pour avoir des espaces au sein de ces plateaux et on pourra toujours avoir une offre en centre-ville. Et c'est de la complémentarité qu'on doit avoir sur l'ensemble des secteurs de la Ville. Et puis demain, vous savez Monsieur FREL comment c'est, je l'ai dit en début de séance, à partir du moment où la municipalité a des locaux vacants, on trouvera toujours preneur. On trouvera toujours des porteurs de projets qui souhaitent s'investir en centre-ville, des associations qui souhaitent venir en centre-ville, et puis on aura aussi une autre faculté très simple, on pourra très bien revendre ce deuxième plateau à la SEM Urbalys Habitat qui aura les trois plateaux en hôtel d'entreprises et en accueil d'autres offres professionnelles sur site. On peut tout imaginer à partir du moment où on a cette volonté d'acquérir, de rénover et d'avoir de l'exploitation très rapidement. Et on recrée également de la vie en centre-

ville et c'est ce dont on a besoin pour faire marcher l'ensemble de nos commerces en centre-ville. Madame ROUAN. »

MME ROUAN : « Monsieur FREL, moi ce que je vois de positif dans ce dossier de campus connecté, deux choses. La première chose, c'est que nous proposons enfin aux jeunes bergeracois une offre supplémentaire d'enseignement, et d'enseignement supérieur. Chose que nous n'avions pas jusqu'à présent. C'est quand même hyper intéressant, hyper important pour notre territoire. Ça c'est le premier point. Le deuxième point, c'est que de toute façon la rénovation de bâtiments en cœur de ville ne peut que contribuer au développement de l'attractivité et à la redynamisation du cœur de ville. »

M. LE MAIRE : « Un élément supplémentaire sur la rentrée de septembre quand même, puisqu'on a aussi une nouvelle école qui ouvre, c'est celle de l'école d'infirmières, l'IFSI à Bergerac quand même. On en avait un à Périgueux, il n'y en avait pas à Bergerac. On a le département voisin qui est le Lot-et-Garonne qui en a trois, Villeneuve, Marmande, Agen, et nous on n'avait absolument pas cette offre de formation. C'était dans notre programme électoral d'accompagner le CEF sur l'ouverture de cette école d'infirmière. Dès le début de l'année 2021, j'avais écrit aux autorités pour soutenir le projet porté par le CEF parce que j'avais été sur place rencontrer Monsieur DE ZEN pour voir l'évolution possible de ce site de formation et voir comment on pouvait les accompagner sur cette offre de formation supplémentaire. Et on a réussi à l'obtenir puisqu'on a cette classe de première année qui va ouvrir avec 40 personnes qui vont rentrer en école d'infirmières. Ce sont 40 personnes qui sont susceptibles demain de rester habiter sur notre territoire, puisqu'ils vont faire des rencontres ici, ils vont aller sur des inter-sites professionnels dans lesquels ils pourraient être embauchés demain et donc ça ce sont des jeunes actifs qu'on va avoir sur notre territoire demain. Et je le sais, puisque pour avoir dans mes relations une personne qui est allée faire ses études d'infirmière à Marmande, derrière elle a rencontré son compagnon à Marmande, elle a emménagé à Marmande et puis aujourd'hui elle est en profession libérale à Marmande. Et si elle avait fait ses études à Bergerac, elle serait peut-être aujourd'hui Bergeracoise et elle serait infirmière ici à Bergerac. Et on sait qu'on a besoin de tous ces professionnels de santé sur l'ensemble de notre territoire. Monsieur FREL, une dernière intervention et on passe au vote. »

M. FREL : « Oui Madame, ce n'est pas le problème du campus connecté, c'est le problème de la concomitance avec le projet La Périgourdine qui a exactement la même finalité et avec un projet que vous nous avez démontré depuis le début de ce Conseil Municipal, sans aller chercher à ce qui s'est passé sur les autres Conseils Municipaux, vous nous avez démontré que ce projet n'est absolument pas arrêté et on se demande où on va. C'est bien ça le problème. C'est de mettre tant de millions d'euros d'un côté pour nous dire que ça va déménager juste après à La Périgourdine, où on va mettre encore plus de millions d'euros quelque part. C'est là le problème, ce n'est pas le campus connecté. Même si on sait que cette formation numérique est un pis-aller, c'est un mieux par rapport à rien mais ça ne remplacera jamais la relation de maître à enfant et ces relations qui sont tellement nécessaires, et ça tous les pédagogues vous le diront. Mais vraiment le cœur du problème, c'est le fait que le projet que vous avez sur ces deux bâtiments c'est tout sauf clair. »

M. LE MAIRE : « Pourtant Monsieur FREL c'est très clair. Il y a une gestion à court terme avec de la mobilisation immobilière et une volonté forte de redynamiser notre centre-ville et sur du long terme notre volonté à remobiliser, à réhabiliter un petit peu ce quartier autour de la gare, à travers l'immeuble de La Périgourdine. Donc c'est très clair dans l'esprit de beaucoup, et d'ailleurs tous ceux qui nous accompagnent sur le campus connecté l'ont compris ; et l'ensemble de l'offre de formation, notre territoire l'a bien compris également et on va aller dans ce sens-là. Et de toute façon, des surfaces commerciales en centre-ville on en a toujours besoin et je le vois sur la SEM Urbalys Habitat où on a un hôtel d'entreprises rue Ragueneau qui est complet et dans lequel aujourd'hui on a des personnes qui nous demandent des espaces à louer pour leur entreprise. On aura toujours cette possibilité-là d'avoir sur ce lieu des sites qui nous appartiennent. Donc allons-y, on aura même des subventions possibles à aller chercher et on ira les chercher sur ces financements. Mais au contraire, on a une belle opportunité de réhabiliter un immeuble de centre-ville, d'amener des fonctions supplémentaires en centre-ville et d'offrir à nos jeunes un lieu et un cadre de travail remarquable. Donc allons-y et vous verrez dans quelques années que ce sera une belle réussite.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU les articles L2122-21 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;
VU l'évaluation des Domaines en date du 15 octobre 2020 ;
VU la délibération n°2021082 du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son projet de Campus Connecté, la Ville souhaite installer les étudiants

en cœur de ville où ils pourront disposer des accès par les transports en commun, mais aussi des espaces de convivialité de l'hyper-centre ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble dénommé "Crédit Agricole", situé place Louis de La Bardonnie, compte des plateaux d'activité dont deux d'entre eux (aux 2^{ème} et 3^{ème} étages) ont été achetés par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) en exerçant son droit de préemption urbain renforcé ;

CONSIDÉRANT que le 2^{ème} étage, constitutif du lot n°6 de la copropriété du Marché Couvert, d'une superficie de 738,90m², correspond à ce besoin et que les négociations avec la CAB ont conduit à un accord pour une cession au prix de 140.000€ ;

CONSIDÉRANT enfin que les services de la Ville rédigeront un acte administratif et que tous les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'acquisition du lot n°6 d'une superficie de 738,90m², faisant partie de la copropriété du Marché Couvert, situé dans le bâtiment dénommé "Crédit Agricole" (référence cadastrale DN 203) place Louis de La Bardonnie, appartenant à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise représentée par son Président Monsieur DELMARES, pour le prix de 140 000€ ;
- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la Ville de BERGERAC ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer l'acte administratif correspondant et toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 35 voix pour.

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DÉNOMMÉ LA PÉRIGOURDINE SITUÉ SUR LE QUARTIER DE LA GARE APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Acte n°D20210069

Rapporteur : Eric PROLA

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 32, acquisition de l'immeuble dénommé La Périgourdine. On y vient Monsieur FREL. On a fait la partie court terme et là on va faire le long terme. Monsieur PROLA. »

M. PROLA : « Sur l'acquisition de cet immeuble, vous l'avez compris, l'emblématique immeuble de La Périgourdine sera le principal vecteur de l'image que nous voulons donner au nouveau quartier de la gare. Alors je ne vais pas revenir sur les nombreux projets que ce site pourra accueillir, on en a déjà largement parlé, et sur lesquels le Conseil aura à se prononcer dans les mois à venir, les mois voire les années. Il est donc essentiel pour la Ville d'être propriétaire de cet immeuble afin de conduire le changement avec ambition, réalisme et une dose de pragmatisme.

Il est demandé au Conseil d'acquérir la parcelle cadastrée DH 54 pour 12 731 m², appartenant à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour le prix de 500 000 € ; de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la collectivité ; et d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur PROLA. Effectivement ce dossier a été évoqué plusieurs fois pendant ce Conseil Municipal. Est-ce qu'il a d'autres interventions ? Non.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité. »

DELIBERATION

VU les articles L2122-21 et suivants, et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réhabilitation du quartier de la Gare, qui est porté par la Ville mais qui ne pourrait prospérer sans ses différents partenaires, notamment institutionnels, comme la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble dénommé "La Périgourdine" est emblématique de BERGERAC, plus particulièrement du quartier de la gare, et qu'il s'inscrit naturellement au projet de rénovation urbaine mené par le cabinet KWBG mandaté par la Ville ;

CONSIDÉRANT que ce projet multidimensionnel doit repenser l'environnement offert, les espaces communs, l'habitat raisonné, les modes de déplacement et l'attractivité socio-économique ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville souhaite notamment développer un pôle de formation professionnelle pour lequel différents partenaires ont déjà pris rang, et qui aurait vocation à être installé sur le site de la gare ;

CONSIDÉRANT ainsi que la Ville s'est portée acquéreur de l'immeuble "La Périgourdine" situé sur la parcelle cadastrale DH54 pour 12.731m² et que les négociations menées ont conclu à une vente pour le prix de 500.000€ ;

CONSIDÉRANT enfin que les services de la Ville rédigeront un acte administratif et que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir, sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire à venir, la parcelle cadastrée section DH n°54 pour 12.731m² située à proximité de la gare et appartenant à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise représentée par son Président, Monsieur DELMARÈS, pour le prix de 500.000 € ;
- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la Collectivité ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 33 voix pour, 2 contre.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CHARPENTE MÉTALLIQUE AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE SITE DU P'TIT CHAT NOIR – LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES PROMESSE DE BAIL À CONSTRUCTION

Acte n°D20210070

Rapporteur : Alain BANQUET

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 33, projet de construction d'une charpente métallique avec panneaux photovoltaïques. C'est Alain BANQUET qui nous le présente. »

M. BANQUET: « Monsieur le Maire, merci. Pour ceux qui connaissent le théâtre la Gargouille, le P'tit Chat Noir, vous avez tous constaté que dans le jardin il y a des très gros véhicules qui servent à déplacer leur barnum puisqu'ils font des activités sur tout notre territoire bergeracois et même ailleurs. Donc la demande de la Gargouille, c'était de leur proposer un abri assez grand pour abriter leurs véhicules de travail. En parallèle, nous travaillons avec la société SEM 24 Périgord Energie, en particulier sa filiale qui s'occupe de l'énergie solaire. On a la possibilité, avec cette société, qu'ils nous fassent une étude sur l'utilisation de panneaux photovoltaïques et également de monter à leurs frais la charpente. Pour faire ce projet, il faut faire une pré-étude et pour faire cette pré-étude il faut qu'on signe une promesse de bail. C'est l'objet de cette proposition. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de promesse de bail à la construction pour la mise à disposition du terrain du P'tit Chat Noir rue Jean Nicot, en vue de permettre à la construction d'une charpente métallique avec panneaux photovoltaïques sur la toiture et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ; d'autoriser la société Bat ENR Sol Périgord, c'est Bâtiment Energie Solaire filiale, de la SEM 24 Périgord Energie, à lancer les études et démarches administratives au préalable. Je signale que nous travaillons également avec cette société sur plusieurs bâtiments de Bergerac. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BANQUET. Des interventions ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui juste une question. Savoir si la compagnie qui occupe le théâtre a été consultée ? »

M. BANQUET : « Oui, oui. »

M. LE MAIRE : « Oui, c'est à sa demande d'ailleurs la construction de ce hangar. C'est une demande de leur part qui a été réalisée, et donc le souhait de la municipalité est d'accompagner au-delà de la construction du hangar, d'aller plus loin sur la démarche de panneaux photovoltaïques.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

Les activités de l'association du théâtre de La Gargouille nécessitent l'utilisation d'un bâtiment annexe à celui utilisé pour la partie administrative et les représentations théâtrales.

En parallèle, la société SEM 24 PERIGORD ENERGIES, via sa filiale la société BAT ENR SOL PÉRIGORD, propose à la Ville, dans le cadre de son activité de développement des énergies nouvelles, d'étudier la construction d'une charpente métallique avec panneaux photovoltaïques sur la toiture, et est intéressée par le site du P'tit Chat Noir occupé par La Gargouille, rue Jean-Nicot.

Cette structure répondrait aux attentes de l'association. Implantée sur le terrain constitué par les parcelles cadastrées section AR nos 27 et 148, elle aurait une capacité de production de 100kWc (kilowatt-crête) pour une taille de 36x18m.

Cette opération ne sera réalisée que sous réserve de la validation des conditions suspensives (études et demandes administratives) nécessaires à l'aboutissement de l'opération.

L'ensemble de ces études et démarches est dirigé par la société BAT ENR SOL PÉRIGORD, et les dépenses afférentes sont prises en charge par cette dernière.

La société BAT ENR SOL PÉRIGORD propose la signature d'une promesse de bail à construction pour lui permettre d'engager ces études.

Ce bail définitif ne pourra être signé par le Maire qu'une fois les conditions évoquées ci-avant remplies, et après une nouvelle délibération actant les résultats des études.

Il serait conclu pour une durée de 30 ans minimum ; la jouissance de la construction revenant à la Ville à titre gratuit tandis que la société exploiterait la production électrique à son bénéfice exclusif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de promesse de bail à construction pour la mise à disposition du terrain du P'tit Chat Noir, rue Jean Nicot, en vue de permettre la construction d'une charpente métallique avec panneaux photovoltaïques sur la toiture, et d'autoriser le Maire à le signer ;
- d'autoriser la société BAT ENR SOL PÉRIGORD, filiale de la SEM 24 PERIGORD ENERGIES, à lancer les études et démarches administratives préalables.

Adopté par 35 voix pour.

DEBAT SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

Acte n° D20210071

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dernier dossier, le n° 34. Sur un débat sur la politique générale de la commune puisque Monsieur FREL, lors du dernier Conseil Municipal, avait souhaité que l'on puisse débattre sur la politique générale de la commune et spécialement vous aviez évoqué la politique éducative. Sur le principe, j'avais donné une réponse favorable à votre demande sauf que d'un point de vue administratif, on doit le voter puisqu'il faut qu'il y ait 1/10^{ème} des électeurs, en tout cas des conseillers municipaux. A la demande d'1/10^{ème} au moins des membres du Conseil Municipal pour qu'un débat puisse être porté. Donc on va voter le fait qu'on puisse réaliser les débats.

Ce que je souhaitais quand même c'est qu'on puisse organiser un peu ce débat, c'est-à-dire que ça ne parte pas dans tous les sens et qu'on puisse un petit peu cadrer les choses d'un point de vue temps. Moi j'ai toujours considéré que l'opposition devait avoir le même temps de parole que la majorité. Il n'y a aucune raison à ce que la majorité et l'opposition n'aient pas le même temps de parole. Ce qui va vous être proposé c'est qu'il y ait 10 minutes dans un premier temps de présentation du thème et des orientations, que ce soit par le Maire et/ou les élus en fonction du sujet. Ensuite qu'il puisse y avoir une intervention de l'opposition et ce qui vous est proposé, vous êtes 4 groupes, c'est qu'il y ait une intervention par groupe de 5 minutes nous permettant de pouvoir aborder ce sujet et qu'ensuite il puisse y avoir une réponse du Maire et/ou des élus 10 minutes également ; ce qui permettra d'avoir un temps d'échange total de 40 minutes sur ce débat de politique générale de la commune et d'avoir un temps égal de prise de parole, 20 minutes majorité, 20 minutes opposition. Voici ce que je vous propose pour ce débat sur la politique générale.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Non. Donc je mets au vote d'abord l'organisation, c'est-à-dire les 10 minutes, 5 minutes par groupe et puis 10 minutes, et également d'accepter le débat général demandé par Monsieur FREL sur la politique éducative, et si on a la majorité pour réaliser ce débat, alors il aura lieu dès le

prochain Conseil Municipal, c'est-à-dire celui du 1^{er} juillet. Oui Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, je crois que c'était une demande de l'ensemble des conseillers de l'opposition présents ce jour-là. »

M. LE MAIRE : « D'accord. Très bien. Alors on prend la demande de l'ensemble mais comme c'est vous qui en étiez le porte-parole Monsieur FREL. Alors sur cette délibération. »

M. LE BERRE : « Juste comme ça, moi je n'étais pas au courant du tout. »

M. LE MAIRE : « Non, mais ne vous inquiétez pas. Là Monsieur LE BERRE, on va voter le principe d'un débat général sur l'éducation. Donc ça veut dire qu'il faut s'attendre à ce qu'au prochain Conseil Municipal il y ait une délibération sur laquelle on va débattre les uns et les autres sur l'organisation de la politique éducative de la Ville de Bergerac. Donc on va prendre tout ce qui est dans le cadre de la compétence de la Ville de Bergerac sur sa politique éducative et on aura un débat qui sera un débat constructif et qui sera en plus plutôt intéressant puisqu'on arrivera sur la période des grandes vacances. Ce sera l'occasion pour chacun de pouvoir réfléchir pendant les grandes vacances, il y a peut-être certaines idées qui émergeront des unes et des autres et qui permettront d'alimenter notre réflexion pour la rentrée de septembre.

Sur cette délibération, Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

On a vu ce soir la longueur quand même de ce Conseil Municipal et je pense en tout cas qu'en tant que Maire ça dénote un certain dynamisme, un dynamisme important de notre collectivité, de ses élus, de ses techniciens qui travaillent sur de nombreux dossiers. Et vous voyez qu'il y a de nombreux projets, des projets futurs que l'on souhaite mettre en œuvre sur la Ville de Bergerac et encore merci à vous de permettre à ce débat de vivre ici sur notre belle Ville. Bonne soirée à toutes et à tous. La séance est levée. »

DELIBERATION

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021, il a été évoqué « l'organisation d'un débat sur la politique générale de la commune, et spécialement sur la politique éducative ».

L'article L2121-19 du CGCT stipule que « à la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil Municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil Municipal ».

Le débat portant sur la politique générale de la commune sera animé par Le Maire qui en fixera les modalités, à savoir, les sujets abordés, le temps de parole et les conditions du débat en général.

Cette demande n'ayant pas été soumise au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le débat sur la politique générale de la Commune lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021.

Adopté par 35 voix pour.

	PROCES-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjointes dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DELIBERATION
1	RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GUINGUETTE - ANNEE 2020
2	RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL "LA

	PELOUSE" ANNEE 2020
3	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
4	DESIGNATION D'ELUS POUR SIEGER DANS DIVERSES COMMISSIONS
5	DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN D'UN COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊT
6	AVENANTS AUX PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT DES ELEMENTS D'ACTIF DES COMPETENCES ADDUCTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
7	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021 - ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES
8	ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
9	CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS
10	RENOUVELLEMENT DE MISES A DISPOSITION DE DEUX FONCTIONNAIRES AUPRES DE L'ASSOCIATION LOU CANTOU
11	CREATION POSTE ARCHIVISTE CONTRACTUEL A MI-TEMPS
12	REMISE GRACIEUSE SUR LES REDEVANCES DES TERRASSES ET ÉTALAGES DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID 19
13	CONTRAT DE VILLE 2021 : PRÉSENTATION DES PROJETS ET PARTICIPATIONS VILLE DE BERGERAC
14	CLASSES DE DECOUVERTES ET JOURNEES CULTURELLES - PARTICIPATION COMMUNALE
15	GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MEDECINE PREVENTIVE
16	AVENANT N° 2 À LA CONCESSION DE TRAVAUX SIGNÉE AVEC LA SEM URBALYS POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CUISINE CENTRALE
17	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA GUINGUETTE DE POMBONNE
18	ACTUALISATION DU FINANCEMENT DE L'ÉTUDE SUR LE QUARTIER DE LA GARE
19	OPÉRATION SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (S.D.E. 24)
20	ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC 4-6 ALLÉE DE LA LISIÈRE DU PARC
21	ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE SAIL D'ESCOLA - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
22	MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LA CRÉATION D'UN GIRATOIRE ROUTE DE BORDEAUX
23	VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À PÉRIGORD HABITAT POUR LA RÉALISATION DE 39 LOGEMENTS SOCIAUX RUE SÉVIGNÉ
24	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT- RENOUVELLEMENT URBAIN - ROXHANA - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
25	DECLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°32
26	CESSION D'UNE PARCELLE RUE GUSTAVE EIFFEL AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DES DÉCHETS DE LA DORDOGNE
27	CESSION D'IMMEUBLES SITUÉS RUE DE LA MISSION, RUE DES CONFÉRENCES ET RUE FONBALQUINE À LA SEM URBALYS
28	CESSION DE PARCELLES SITUÉES CHEMIN DU PETIT ROOY À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM DOMOFRANCE - GROUPE ACTION LOGEMENT
29	ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE PROMENADE PIERRE LOTI APPARTENANT À MADAME ET MONSIEUR FOISSARD
30	ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE CLAIRAT APPARTENANT À LA SCI BOURDIL REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VAURET
31	ACQUISITION DE LOT DE COPROPRIÉTÉ PLACE LOUIS DE LA BARDONNIE APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE IMMEUBLE "CRÉDIT AGRICOLE"
32	ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DENOMMÉ LA PÉRIGOURDINE SITUÉ SUR LE QUARTIER DE LA GARE APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

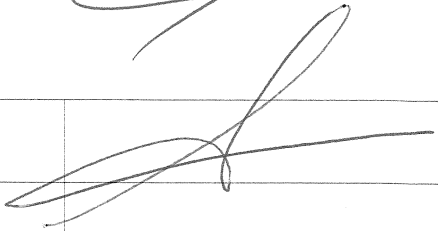
33	PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CHARPENTE METALLIQUE AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA TOITURE SITE DU P'TIT CHAT NOIR - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - PROMESSE DE BAIL À CONSTRUCTION
34	DEBAT SUR LA POLITIQUE GENERALE DE LA COMMUNE
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------

Les Conseillers Municipaux,

Laurence ROUAN	
Jean-Pierre CAZES	
Charles MARBOT	
Christian BORDENAVE	
Eric PROLA	
Fatiha BANCAL	
Gérald TRAPY	
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	
Marc LETURGIE	
Marie LASSERRE	
Chrisophe DAVID-BORDIER	
Florence MALGAT	
Joël KERDRAON	
Stéphane FRADIN	
Marion CHAMBERON	
Michaël DESTOMBES	
Farida MOUHOUBI	
Corinne GONDONNEAU	
Alain BANQUET	

Fabien RUET	
Hélène LEHMANN	
Adib BENFEDDOUL	
Jacqueline SIMONNET	
Paul FAUVEL	
Christine FRANCOIS	
Julie TEJERIZO	
Lionel FREL	
Stéphanie PONCET	
Stéphane LE BERRE	